

JEUDI 17 JANVIER 2008

PRÉSIDENCE DE M. MARTÍNEZ MARTÍNEZ

Vice-président

1. Ouverture de la séance

(La séance est ouverte à 10 heures)

2. Dépôt de documents: voir procès-verbal

3. Le rôle des femmes dans l'industrie (débat)

Le Président. – (EN) L'ordre du jour appelle le rapport (A6-0519/2007) rédigé par Ilda Figueiredo, au nom de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, sur le rôle des femmes dans l'industrie (2007/2197(INI)).

Ce rapport très important fera probablement l'objet d'une ample couverture médiatique.

Ilda Figueiredo, rapporteur. – (PT) Je voudrais commencer par remercier les membres et le personnel de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres ainsi que le rapporteur pour avis de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, pour leur soutien et leurs importantes contributions, en particulier leurs propositions concernant ce rapport, qui ont permis à celui-ci d'être adopté à l'unanimité. L'ensemble de ce travail a pris plusieurs mois et a notamment vu l'organisation d'une audition publique, qui a permis de recueillir les contributions très utiles des membres de ces deux commissions parlementaires et d'invités de l'extérieur, en particulier des représentants d'organisations sociales.

Ce rapport cherche à mettre en évidence le rôle des femmes dans l'industrie. En moyenne, plus de 14 % des femmes employées dans l'Union européenne travaillent dans l'industrie. Dans certains pays, comme en Bulgarie et en République tchèque, ce pourcentage est supérieur à 25 %. Dans d'autres, comme au Portugal, en Grèce et en Hongrie, il avoisine les 20 %.

Nous savons que dans certains secteurs industriels, notamment le textile, les vêtements et la chaussure, des segments précis de l'industrie alimentaire, le liège, les câblages, le matériel électrique et électronique, les femmes représentent une majorité des travailleurs, alors qu'elles sont sous-représentées dans les secteurs de technologie de pointe. Nous devons donc utiliser des approches différentes tout en maintenant les objectifs communs que sont la promotion des femmes employées dans ces secteurs, la garantie de pratiques non-discriminatoires dans l'accès à l'emploi et l'engagement, l'égalité salariale, la création de possibilités de carrière, la formation professionnelle, de bonnes conditions de travail et un salaire plus juste, tout en respectant la maternité et la paternité comme des valeurs sociales fondamentales.

La nécessité de garantir l'emploi avec des droits pour les femmes travaillant dans l'industrie, et de continuer à leur faciliter l'accès à des emplois dans ce secteur majeur de production implique aussi la nécessité d'attacher plus d'attention à la situation des diverses industries de l'Union européenne, aux défis qu'elles doivent relever et aux réponses appropriées à y trouver, y compris dans le domaine du commerce international, où il importe de surveiller la situation des importations de produits sensibles tels que ceux du secteur textile.

Il faut en outre prêter une attention particulière aux restructurations et délocalisations qui touchent en profondeur l'emploi des femmes et causent une augmentation du chômage féminin, surtout dans les régions dépourvues de possibilités d'emploi alternatives. La lutte contre la discrimination salariale que subissent encore les travailleuses, en particulier la discrimination indirecte, nous appelle à approfondir la question de la création d'une méthodologie d'analyse de fonctions, capable de garantir les droits en matière d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, qui valorise les personnes et les professions et, en même temps, élève le travail au rang de facteur structurel pour l'augmentation de la productivité, de la compétitivité et de la qualité des entreprises, comme pour l'amélioration de la vie des travailleuses et des travailleurs.

Nous devons par conséquent encourager les initiatives qui contribuent au développement, au sein des entreprises, de mesures positives et de politiques des ressources humaines favorables à l'égalité entre les femmes et les hommes. Nous devons aussi favoriser les pratiques de sensibilisation et de formation qui

permettent la promotion, le transfert et l'incorporation de pratiques couronnées de succès. À cet égard, je voudrais souligner certains projets menés avec le soutien du programme EQUAL, que j'ai eu l'occasion de visiter au Portugal. Ce programme mérite toute l'attention de la Commission européenne car il devrait pouvoir se poursuivre et s'étendre.

Comme je l'ai souligné dans le rapport, la négociation et les accords collectifs revêtent une importance cruciale dans la lutte contre la discrimination des femmes, notamment en matière d'accès à l'emploi, de salaires, de santé et sécurité au travail, de progression dans la carrière et de formation professionnelle. Les États membres et la Commission ont cependant une responsabilité particulière et un rôle prépondérant à jouer dans la promotion de l'égalité et la lutte contre tous les types de discrimination, en garantissant l'emploi avec des droits et en combattant la précarité du travail, qui touche surtout les femmes.

Nous les appelons donc à agir, que ce soit en définissant des normes élevées pour la protection de la santé au travail, qui tiennent compte de la dimension de genre, et notamment de la protection de la maternité, en favorisant des horaires et une organisation du travail respectueux de la vie familiale, en créant des mécanismes d'inspection efficaces qui assurent le respect des droits des travailleurs et de la liberté syndicale, ou en garantissant un accès étendu à une bonne sécurité sociale publique et à des services sociaux abordables, en particulier les crèches, garderies et aides aux personnes âgées.

Meglana Kuneva, membre de la Commission. – (EN) Monsieur le Président, la Commission accueille chaleureusement la motion de résolution sur le rôle des femmes dans l'industrie. Je félicite le rapporteur, M^{me} Figueiredo, d'avoir étudié dans son rapport la question complexe de la situation et du rôle des femmes dans l'industrie. L'un des motifs pour lesquels cette question est complexe, comme le rapport l'indique, est que les défis en matière d'égalité entre les femmes et les hommes se posent de façon encore plus grave dans l'industrie que dans les autres secteurs.

Dans l'industrie, les problèmes liés aux conditions de travail, aux écarts salariaux et à la conciliation entre vie professionnelle et privée ont tendance à être plus prononcés que dans d'autres secteurs.

Si cette question est complexe, c'est aussi parce qu'elle va au-delà de la politique de l'égalité et concerne la situation générale de l'industrie en Europe et la façon dont les politiques communautaires peuvent soutenir l'industrie et les travailleurs – tant les hommes que les femmes – dans le difficile contexte de la mondialisation. Comme vous le savez, l'adoption en 2006 de la feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes a souligné le fait que l'Union s'engageait résolument à accomplir le maximum pour progresser vers une situation d'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Les six priorités de cette feuille de route sont liées à l'amélioration de la situation des femmes sur le marché du travail. La première priorité est l'indépendance économique pour les femmes et les hommes, la deuxième la conciliation entre vie privée et professionnelle, la troisième la représentation égale dans le domaine de la prise de décisions, et la quatrième l'élimination des stéréotypes. La Commission se réjouit que la proposition de résolution du Parlement souligne ces domaines en particulier. Même si les progrès réalisés en matière d'égalité des genres sont indiscutables, des défis majeurs persistent. La Commission partage l'opinion du rapporteur selon laquelle nous devons poursuivre nos efforts et consolider nos accomplissements.

La question de la participation des femmes dans l'industrie se traduit par deux défis à relever. Premièrement, les femmes sont encore très peu nombreuses dans l'industrie par rapport au secteur des services. Deuxièmement, les femmes qui travaillent dans l'industrie se trouvent souvent dans des secteurs typiquement féminins, caractérisés par une forte intensité de main-d'œuvre, de mauvaises conditions de travail et des salaires bas. La Commission mène diverses politiques pour répondre à ces défis. La lutte contre les stéréotypes débouchera, à long terme, sur une augmentation du nombre de femmes très qualifiées dans les professions techniques et scientifiques, et contribuera à répondre aux demandes de personnel, féminin ou masculin, émises par certains secteurs industriels. Il importe également de soutenir la carrière des femmes ingénieurs en favorisant le travail en réseau, l'encadrement formatif et les mesures destinées à équilibrer vie professionnelle et privée.

Pour diversifier l'emploi des femmes dans l'industrie, il est vital de leur offrir toutes les possibilités de formation et de recyclage. Le Fonds social européen apporte une aide essentielle dans ce domaine. Il est tout aussi vital d'améliorer la situation actuelle des femmes employées dans l'industrie. Par exemple, des écarts salariaux injustifiables persistent entre les hommes et les femmes. Dans l'industrie, cet écart peut atteindre 30 %.

Pour cette raison, en juillet 2007, la Commission a adopté une communication intitulée «Combattre l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes». Ce document examine tous les moyens à mobiliser pour

atteindre cet objectif. La participation des entreprises est un moyen important d'accomplir des progrès sur les questions de l'égalité entre les femmes et les hommes au travail, de l'écart de rémunération entre eux, de l'équilibre entre vie professionnelle et privée, et du développement de carrière. En plus des lois sur l'égalité de traitement, que toutes les entreprises sont tenues d'observer, il importe d'encourager celles-ci à adopter des mesures volontaires de promotion de l'égalité, en particulier dans le contexte de la responsabilité sociale des entreprises.

Enfin, la Commission va prochainement relancer une campagne de sensibilisation aux stéréotypes de genre destinée aux entreprises. Le rapport sur les femmes dans l'industrie souligne le rôle crucial de l'équilibre entre vie professionnelle et privée dans l'atteinte d'une véritable égalité, une analyse que partage la Commission. Ce point a été évoqué lors de l'adoption par le Parlement du rapport Kauppi en septembre 2007.

En 2008, la Commission fera état des progrès réalisés en vue des objectifs de Barcelone dans le domaine de la garde d'enfants. La seconde phase de la consultation des partenaires sociaux sur l'équilibre entre vie professionnelle et privée s'est achevée en juillet. La Commission est d'avis qu'il faut relever ce défi en utilisant une combinaison d'instruments, notamment une version révisée de l'actuelle législation communautaire qui prenne mieux en compte l'évolution de la situation.

Comme je l'ai souligné, la question des femmes dans l'industrie reflète aussi la situation générale de l'industrie en Europe. La Commission continuera à mener toutes les politiques nécessaires pour relever le défi de la mondialisation, assurer l'avenir de l'industrie dans les États membres et aider les travailleurs et les travailleuses en cas de restructurations d'entreprises.

La législation européenne en matière d'information et de consultation des travailleurs, le dialogue social et le Fonds social européen sont autant d'instruments permettant d'atteindre ces objectifs. Lancé en 2007, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, apportera une aide pouvant aller jusqu'à 500 millions d'euros par an. Ses règles prévoient spécifiquement la prise en compte de l'égalité de genre. La Commission relève donc tous les défis identifiés par le rapport sur le rôle des femmes dans l'industrie en adoptant des mesures de divers types: amélioration de l'égalité, des conditions de travail et du rôle des femmes dans l'industrie, lutte contre les stéréotypes, création de conditions plus propices à l'équilibre entre vie professionnelle et familiale, et aide en général aux entreprises et travailleurs des secteurs industriels en difficulté.

Je voudrais faire cette déclaration personnelle: je soutiens sincèrement cette façon d'affronter les difficultés dans ce domaine spécifique.

Den Dover, *rapporteur pour avis de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie.* – (EN) Monsieur le Président, je me réjouis vivement de ce rapport, que je soutiens dans sa totalité. Les conservateurs britanniques le soutiennent, tout comme le groupe PPE-DE. Si nous tenons à ce que l'Europe joue un rôle de premier plan dans un monde très concurrentiel, féroce concurrentiel, nous devons lui offrir tous les moyens disponibles au plus haut niveau possible.

Bien que je n'approuve pas l'instauration de quotas définissant le nombre de femmes qui devraient travailler aux divers niveaux des entreprises – et je désapprouve en particulier toute disposition contraignante à cet effet – je tiens réellement à voir autant de femmes que possible atteindre, grâce à leurs compétences, les échelons les plus élevés possible. Cette évolution dépend souvent de ce que nous définissons comme «l'industrie», cette industrie qui change, où tout est plus flexible aujourd'hui. J'applaudis au fait que les femmes jouent désormais un rôle plus important à chaque niveau de l'industrie.

Je ne vois pas pourquoi il devrait y avoir un handicap ou une sous-représentation dans le domaine des nouvelles technologies car les femmes possèdent plus qu'assez d'intelligence et de savoir-faire pour pouvoir montrer de quoi elles sont capables.

Premièrement, j'approuve l'avis selon lequel nous devrions toujours essayer d'assurer des rémunérations égales, partout où cela est possible. Concernant ce rapport, j'ai beaucoup apprécié le fait que le rapporteur ait tenu compte des avis des représentants des divers groupes et que nous ayons pu faire l'unanimité. Je souhaitais quant à moi voir l'établissement de meilleurs régimes de pensions pour les femmes, des régimes caractérisés, d'une part, par la portabilité d'un employeur à l'autre, afin de veiller à ce que les femmes obtiennent des pensions plus élevées à mesure de leur progression professionnelle et, d'autre part, par une plus grande flexibilité permettant aux femmes d'équilibrer leur vie familiale avec leur vie professionnelle.

Comme je l'ai dit, je soutiens entièrement ce rapport, que je considère comme un pas en avant. Les femmes doivent être présentes à tous les niveaux. Je leur souhaite toute la réussite possible. En particulier, je souhaite la bienvenue à notre nouvelle commissaire, qui est manifestement très compétente.

Edít Bauer, *au nom du groupe PPE-DE.* – (SK) Je voudrais vous remercier pour le travail réalisé dans le cadre de ce rapport rédigé par M^{me} Figueiredo. Ce document énumère dans une certaine mesure les problèmes rencontrés par les femmes employées dans divers secteurs de l'industrie.

Certains de ces problèmes semblent chroniques, comme l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, la représentation insuffisante des femmes dans les conseils d'administration des entreprises ou le manque d'équilibre entre la vie professionnelle et privée. Le rapport évoque également des questions moins fréquemment débattues, par exemple l'attention insuffisante attachée aux exigences spécifiques relatives à la protection des femmes sur le lieu de travail, ou les problèmes sociaux entraînés par les transferts d'activités de production vers des régions où les coûts de production sont moindres.

Certaines des propositions du rapport sont contraires au principe de subsidiarité ou portent sur des exigences qui empiètent sur la compétence des partenaires sociaux et les processus de négociation collective. Le groupe PPE-DE ne soutiendra donc pas ces propositions.

Bien que ce rapport ressemble à un résumé de problèmes relativement connus, il souligne la lenteur des changements apportés pour y remédier, comme le montre, par exemple, l'évolution des écarts salariaux entre les hommes et les femmes. Les études indiquent clairement que le tournant intervient quand arrivent les enfants: à partir de ce moment, les carrières des hommes et des femmes prennent des directions différentes. Les stéréotypes critiques restent un des grands obstacles à surmonter, même quand nous ne nous identifions plus avec eux verbalement. Le rapport met aussi en lumière la question de la portabilité et de la flexibilité des droits à pension, qui devient de plus en plus sensible en raison de l'unification progressive du marché de l'emploi et de la demande de mobilité accrue de la main-d'œuvre. Cette question, à mon sens, devrait recevoir une plus grande attention.

Christa Prets, *au nom du groupe PSE.* – (DE) Monsieur le Président, Madame la Commissaire, je voudrais moi aussi commencer par remercier le rapporteur pour son aide et sa coopération. Nous avons exploité au maximum nos possibilités de travailler ensemble à travers les frontières politiques, et j'en suis extrêmement reconnaissante.

Je commencerais par souligner le fait que nous avons déjà présenté un grand nombre de rapports sur ce sujet. La demande d'une rémunération égale pour un travail égal remonte à plus de 30 ans mais nous ne sommes toujours pas parvenus à y répondre de façon concrète. Il est vrai que nous accomplissons de petits pas en avant et que nous rédigeons quantité de documents, mais la situation des femmes dans l'industrie reste encore très loin de ce que nous visons depuis tout ce temps.

Dans l'industrie de transformation, par exemple, 85 % des salariés sont des femmes, et dans le secteur des TIC, cette proportion est de 15 %, ce qui indique en effet une très faible représentation dans les industries de haute technologie. Cette constatation ne signifie pas que les femmes ont une formation moins poussée, mais – et cela est surtout valable dans les zones rurales – qu'il n'y a tout simplement pas de possibilités de trouver d'autres types d'emplois.

Les femmes continuent à travailler dans les secteurs les moins rémunérés et, même là, une différence existe entre les travailleurs et les travailleuses. L'inégalité et la discrimination restent courantes, cela concernant non seulement les salaires mais aussi les conditions de travail. Pour cette raison, nous appelons donc aussi les syndicats à faire plus pour empêcher la discrimination de rémunération quand ils participent aux négociations salariales.

Les mesures d'appui aux programmes de formation professionnelle restent soit inexistantes, soit tristement inadéquates. L'éducation et la formation sont pour les salariées le moyen d'avoir des perspectives de carrière, même dans les secteurs à faibles qualifications. Nous appelons aussi les entreprises à appliquer des politiques favorables aux familles et aux femmes dans leurs plans de gestion des ressources humaines, ce qui devrait profiter à tout le monde: quand chacun a un sentiment de bien-être, les entreprises fonctionnent mieux, cela au bénéfice, entre autres, des femmes qui y travaillent.

Anneli Jäätteenmäki, *au nom du groupe ALDE.* – (FI) Monsieur le Président, je voudrais remercier le rapporteur pour son excellent rapport, pour son esprit de coopération et, en particulier, pour avoir souligné les différences

de traitement entre les hommes et les femmes, malgré le fait qu'on ne nous écoute pas souvent avec compassion sur ce sujet.

Madame la Commissaire, vous êtes, j'en suis convaincue, personnellement engagée dans cette question. Néanmoins, après avoir écouté votre réponse officielle, dans laquelle vous disiez que la feuille de route avait été adoptée et qu'elle suscitait un certain degré d'engagement, nous aurions normalement pu nous attendre à un compte rendu des mesures concrètes prises dans ce domaine. Malheureusement, il faut bien reconnaître que la question de l'égalité n'a pour ainsi dire pas progressé pendant le mandat de la présente Commission. Ce manque de progrès est regrettable. L'égalité ne figure peut-être pas parmi les questions importantes sur lesquelles les commissaires ou d'autres ont pu marquer des points. Je voudrais toutefois, Mesdames et Messieurs, nous encourager tous à faire davantage pour cette cause car nous sommes responsables du statut des femmes en Europe.

Permettez-moi de vous donner un exemple. En Finlande, les femmes ont obtenu le droit de vote en 1905, à une période où leur pays faisait partie d'une Russie très conservatrice. Ce fait historique est surprenant. Quand j'envisage l'avenir, maintenant que nous faisons partie de l'Europe, je ne pense pas qu'il sera possible pour les femmes des divers États membres de gagner les mêmes salaires et de recevoir le même genre de traitement que les hommes dans l'UE, même si celle-ci parle de droits de l'homme et suit une ligne de conduite progressiste. Je trouve que l'UE pourrait s'inspirer des décisions prises à l'époque tsariste pour adopter des décisions audacieuses en matière d'égalité de rémunération et d'égalité sur le lieu de travail. Le tsar a eu le courage d'accorder le droit de vote aux femmes mais l'UE n'a pas le courage d'agir pour instaurer l'égalité de rémunérations dans ses États membres.

Wiesław Stefan Kuc, *au nom du groupe UEN.* – (PL) Monsieur le Président, j'ai des souvenirs précis des années 1950 en Pologne. À cette époque, nous voyions de nombreux panneaux de grandes dimensions montrant des filles souriantes au volant de tracteurs. Ces filles appartenaient à ce qu'on appelait l'organisation du Service polonais. Nous en voyions porter des pioches et des pelles sur leurs épaules en marchant joyeusement vers leur travail. Il y avait aussi des femmes à l'ouvrage sur un métier à tisser ou un tour. Les temps ont changé. Nous voyons maintenant des femmes travailler dans des bureaux d'études, sur des ordinateurs ou sur les nouvelles lignes de production de matériel électronique, de téléphones mobiles et de téléviseurs. Nous voyons aussi les visages fatigués des femmes qui se dépêchent de rentrer à la maison après de longues heures de dur labeur pour entreprendre d'autres tâches quotidiennes. Telles sont les images qui me venaient à l'esprit pendant que je lisais le rapport de M^{me} Figueiredo sur le rôle des femmes dans l'industrie.

Depuis de nombreuses années, on s'efforce de protéger les femmes, de réduire leur charge de travail et de les traiter sur un pied d'égalité avec les hommes. Malheureusement, les différences persistent. La liste des attentes est correcte, bien que peut-être incomplète. Des différences persistent entre le traitement des hommes et des femmes au travail, en particulier concernant l'évolution de la rémunération et de la carrière ainsi que l'évaluation du travail et des qualifications des uns et des autres. Le plus malheureux est qu'il s'est avéré impossible de créer des conditions propices à la réalisation des espoirs et des aspirations que les femmes ont au sujet de la stabilité d'emploi et des opportunités de promotion.

Raül Romeva i Rueda, *au nom du groupe Verts/ALE.* – (ES) Monsieur le Président, le rôle des femmes dans l'industrie est à l'évidence conditionné – cela a déjà été déclaré, et je souhaite vous le rappeler – comme dans beaucoup d'autres cas, par une série de stéréotypes, dont certains sont manifestement pernicieux.

Nous devons faire des progrès pour vaincre ces stéréotypes. C'est précisément par rapport à cette nécessité que j'ai l'impression que le rapport Figueiredo peut jouer un rôle fondamental. Pour la même raison, ce rapport jouit du soutien de notre groupe.

De nombreux éléments probants justifient ce rapport ainsi que la soumission de plusieurs propositions. Nous sommes convaincus que ces propositions seront bien accueillies non seulement par les institutions communautaires mais aussi le monde des entreprises qui, après tout, devra les adopter et les mettre en œuvre.

L'un de ces éléments probants est le fait que l'Union européenne ne compte en moyenne qu'à peine 14 % de femmes employées dans l'industrie. Il convient toutefois d'avoir à l'esprit que, de ce pourcentage, les salariées à temps partiel représentent 21 %; les femmes constituent en effet 65 % des travailleurs à temps partiel du secteur industriel. Je pense qu'il s'agit là d'un aspect non négligeable à prendre en compte dans ce débat.

Comme deuxième élément probant, nous avons le fait que ce sont justement les femmes travaillant dans des conditions d'emploi précaires, les femmes employées à temps partiel, celles qui assument un emploi temporaire dans des conditions atypiques, qui sont le plus souvent affectées par la discrimination salariale ou, lorsqu'elles

souhaitent prendre un congé de maternité, qui disposent du moins de possibilités en matière de formation de base, permanente ou professionnelle.

Ainsi, ce rapport contient, entre autres, la proposition d'adopter des mesures urgentes pour la mise en œuvre intégrale et effective de la directive 75/117/CEE sur le principe d'égalité des rémunérations entre les travailleurs et les travailleuses, afin de lutter contre les discriminations salariales. Nous espérons voir au plus tôt la mise en œuvre de ces mesures, que nous demandons depuis un certain temps déjà.

Deuxièmement, nous voulons des incitations pour encourager les initiatives, les approches positives et les politiques des ressources humaines favorisant l'égalité. Nous voulons que les États membres et la Commission offrent davantage d'allègements fiscaux aux entreprises concernant les critères de respect des codes de conduite et de responsabilité sociale des entreprises dans le cadre de leurs activités quotidiennes. Nous voulons voir de meilleures conditions de travail, avec un accent particulier sur le temps de travail ainsi que le congé de maternité et de paternité – la responsabilité étant dans ce cas partagée des deux côtés par le couple ou la famille – ce qui devrait garantir aux travailleurs et travailleuses la possibilité de reprendre leur emploi après ce type de congé. Il faut également attacher de l'importance à la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Pour que toutes ces ambitions se concrétisent, le rapport demande la mise en œuvre des droits évoqués dans la législation de toute l'Union européenne.

Enfin, je me permets de ne pas partager l'avis de M. Dover sur le sujet des quotas. Pour certains d'entre nous, hommes et femmes, les quotas constituent un instrument nécessaire. C'est pourquoi nous estimons qu'il faut convaincre l'Union européenne de suivre l'exemple de la Norvège, où des mesures sont appliquées pour augmenter la proportion de femmes dans les conseils d'administration des services publics jusqu'à au moins 40 %, et utiliser des réglementations pour imposer un quota de 40 % de représentation féminine dans les conseils d'administration des entreprises privées.

Cette solution n'est évidemment pas idéale mais elle indique une piste à explorer et constitue un moyen qui a montré son efficacité dans d'autres domaines, créant des exemples que nous voudrions voir suivis au sein de l'Union européenne.

Věra Flasarová, *au nom du groupe GUE/NGL.* – (CS) Monsieur le Président, Madame la Commissaire, Mesdames et Messieurs, ma collègue de commission Ilda Figueiredo a, comme toujours, fait de l'excellent travail. Elle a documenté des faits que, moi aussi, je considère comme fondamentaux, en particulier le fait que les travailleuses forment la majeure partie de l'emploi dans l'industrie de transformation, où la plupart des emplois nécessitent peu de qualifications, sont de nature manuelle et peu rémunérés. Le stéréotype voulant que le lot des femmes consiste à exécuter le travail auxiliaire trouve ici une bonne illustration. J'ai eu l'occasion de visiter plusieurs usines de production de l'industrie alimentaire dans différents pays. Dans ces usines très semblables malgré leur diversité géographique, les hommes occupent les postes de direction, et les femmes exécutent le travail sans qualifications sur la ligne de production. Les femmes gagnent peu, travaillent de façon mécanique à un rythme stupéfiant, sans aucune motivation de développement professionnel, cela dans des conditions défavorables. Cette situation est évidemment très négative.

Beaucoup de travail s'impose encore pour mettre fin à l'inégalité de genre. Nous devons nous rendre compte que ce domaine n'est pas encore suffisamment couvert par les statistiques, qu'il constitue un phénomène relativement récent du point de vue statistique. Dans le monde réel, les désavantages vécus par les femmes dans l'industrie, comparativement aux hommes, sont encore plus manifestes. Il est cependant nécessaire de se centrer sur certaines questions que le rapporteur, à juste titre, a désignées comme prioritaires: les désavantages subis par les femmes en matière de salaires, et la faible représentation des femmes dans les domaines techniques qui sont, par comparaison à l'importante industrie de transformation, plus exigeants et mieux rémunérés. Les femmes ont besoin de pouvoir accéder à un enseignement de plus haut niveau car les qualifications professionnelles jouent un rôle crucial dans ces domaines spécialisés. Elles devraient aussi avoir la possibilité, après un congé de maternité, de retourner sur le marché du travail mais aussi de reprendre des études. Bien sûr, ce droit s'applique également aux hommes prenant un congé pour s'occuper de leurs enfants.

Certaines régions de l'Union européenne, surtout dans sa partie orientale, subissent des changements au niveau de la structure de leurs industries. Ces changements imposent une augmentation de la mobilité et du recyclage de la main-d'œuvre. Je me suis personnellement rendu compte de ces tendances car je viens de la partie en cours d'industrialisation de la République tchèque, et je connais leur impact, en particulier sur les travailleuses.

Un autre problème lié à cette question est la délocalisation d'usines vers des pays situés hors de l'Union européenne, où la main-d'œuvre est moins chère. L'emploi des femmes est aussi menacé par les influx de marchandises bon marché en provenance d'Asie mais également d'autres pays qui produisent de grandes quantités de biens de consommation destinés aux marchés étrangers au lieu d'approvisionner leur propre marché, lequel n'a pas de pouvoir d'achat suffisant. Tous ces facteurs ont une influence notable sur l'emploi des femmes dans l'industrie. Il conviendrait d'atténuer progressivement leurs répercussions négatives.

Urszula Krupa, au nom du groupe IND/DEM. – (PL) Monsieur le Président, les statistiques nous montrent que, aux quatre coins de l'Union européenne, il y a plus d'hommes que de femmes qui occupent un emploi, cela dans tous les groupes d'âges. Cette situation peut traduire un choix personnel ou une tradition mais résulte souvent des discriminations sur le lieu de travail. En outre, dans chaque État membre de l'Union européenne, les femmes gagnent moins que les hommes. Il importe donc d'utiliser des moyens législatifs et réglementaires pour rappeler aux chefs d'entreprise et aux employeurs leur obligation de se conformer intégralement au principe d'égalité de traitement, et pas seulement en matière de rémunérations.

La question de la participation moindre des femmes dans l'industrie devrait être abordée de façon rationnelle car les secteurs de l'industrie définis comme «féminins» impliquent parfois moins d'efforts physiques et mentaux. On pourrait conseiller aux femmes d'en tenir compte mais il ne doit pas pour autant être question de salaire moins élevé. Il est difficile d'imaginer plus de travailleurs que de travailleuses dans le secteur de la broderie, ou le contraire dans celui de la métallurgie. De plus, le secteur de la broderie que je viens d'évoquer comme illustration est susceptible, en raison de l'aspect artistique qu'il implique, d'offrir des salaires plus élevés que l'industrie alimentaire, par exemple.

Il est important de veiller à ce que les hommes et les femmes perçoivent une rémunération égale dans les divers secteurs, et d'éliminer l'exploitation et les autres pratiques et conditions injustes sur le lieu de travail. Il faut promouvoir les possibilités de travail à temps partiel, en particulier pour les femmes, en favorisant divers types d'aménagements flexibles propices au recyclage et à la formation.

Dans mes interventions et les amendements que j'ai suggérés, j'ai proposé à maintes reprises des mesures visant non seulement à garantir le retour dans l'emploi après un congé de maternité ou parental, mais aussi à considérer ce type de congé comme du temps de travail et à le rémunérer dûment en tant que tel. Ces mesures éviteraient les pensions de retraite peu élevées et contribueraient à réduire le chômage. Surtout, elles permettraient aux parents d'élever correctement leurs enfants et de leur offrir un développement adéquat, ces enfants qui sont l'avenir de chaque famille et de chaque nation mais aussi l'avenir de l'Union européenne.

Lydia Schenardi (NI). – (FR) Monsieur le Président, à la lecture de ce rapport, on aurait envie de dire: "À l'Ouest, rien de nouveau".

Toujours le même constat: la persistance de stéréotypes dans le choix de l'orientation éducative et professionnelle, la surreprésentation des femmes dans certains secteurs comme celui du textile, l'inégalité des salaires, des conditions de travail et des perspectives de carrière, mais aussi toujours les mêmes recommandations: favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine professionnel, pour leur rémunération, leur présence au sein des conseils d'administration des entreprises ou encore développer les structures d'accueil des enfants et la flexibilité du travail.

Très bien, mais après? Concrètement, qu'est-ce que ce énième rapport relatif aux droits des femmes, qu'elles soient dans le secteur de l'industrie ou non, va changer? Malgré les politiques coercitives basées sur la politique dite des actions positives – formulation d'ailleurs trompeuse, car il s'agit en réalité de quotas obligatoires – les mentalités liées au genre ont du mal à évoluer.

Ce n'est pas en imposant des schémas parfois contre nature, au nom des principes d'égalité et de non-discrimination, que les femmes trouveront plus naturellement leur place au sein des entreprises, quelles qu'elles soient. Les femmes n'ont pas de handicap si important qu'elles doivent être systématiquement imposées pour pouvoir être acceptées. Les mesures d'encouragement ne doivent pas être des mesures de coercition.

À l'heure de l'application de la charte des droits fondamentaux, n'oublions pas non plus de laisser aussi la liberté à tout entrepreneur de recruter qui il veut, dans la mesure où chaque employé est traité de la même façon, indifféremment de son sexe.

Zita Pleštinská (PPE-DE). – (SK) Une concentration élevée d'industries du textile et du vêtement, dont dépend l'emploi féminin, est un trait typique de certaines régions européennes. Dans le nord-est de la Slovaquie, la région de Prešov en est un exemple.

Si nous voulons préserver les possibilités d'emploi des femmes dans ces régions défavorisées, où les industries du textile et du vêtement ont une tradition qui leur est propre, nous devons soutenir ces industries – un secteur industriel productif – en adoptant des mesures adéquates: créer de nouveaux programmes centrés, par exemple, sur la présentation et la promotion de nouveaux produits lors de salons spécialisés et internationaux. La large diffusion de l'Agenda de la recherche stratégique de la Plate-forme technologique européenne, et l'introduction de technologies innovantes et de nouveaux modèles d'entreprises apportent, à mon avis, une contribution à l'avenir des industries du textile et du vêtement.

Nous savons tous que, en dépit d'une augmentation du nombre de femmes suivant des études techniques ou scientifiques, les obstacles qu'elles rencontrent sur le lieu de travail débouchent sur un abandon des carrières scientifiques dans l'industrie. Étant donné l'importance du maintien d'un certain niveau dans les domaines de l'éducation et de la connaissance, le travail scientifique doit être continu. Certaines institutions scientifiques n'ont rien mis en place pour que les femmes puissent réaliser une partie de leur temps de travail à la maison, à moins qu'elles ne doivent absolument être sur le lieu de travail. La mentalité en matière d'heures supplémentaires est peut-être l'un des obstacles spécifiques qui se posent dans cette situation. Telles sont les raisons qui expliquent que la représentation des femmes dans les secteurs de haute technologie est inférieure à la moyenne.

Les États membres sont responsables au premier chef de cette situation. Nous demandons donc aux institutions nationales concernées d'élaborer et d'introduire des politiques visant à concilier la vie professionnelle et privée, à faciliter la flexibilité du temps de travail et à améliorer l'approche générale des services de garde d'enfants. Il importe également d'encourager les employeurs, surtout les petites et moyennes entreprises, à mettre en pratique ces politiques et pratiques, cela au travers de mesures techniques efficaces et, si possible, d'aides financières.

Pour conclure, je voudrais remercier le rapporteur, Ilda Figueiredo, pour le travail réalisé, ainsi que notre rapporteur fictif, Edit Bauer, grâce à qui nous avons pu enrichir le rapport de nos avis. En outre, j'apprécie beaucoup l'avis de mon collègue M. Dover, de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie.

Monsieur le Président, pour terminer, je tiens à évoquer une question technique. Il fait très froid dans cet hémicycle pendant les débats, même aujourd'hui. Ce froid crée de mauvaises conditions de travail pour les membres et a des effets négatifs sur leur santé. Je voudrais vous demander de veiller à ce que ces conditions s'améliorent.

Zita Gurmai (PSE). – (HU) Monsieur le Président, Madame la Commissaire, Mesdames et Messieurs, les politiques que nous suivons concernant le développement industriel et les secteurs manufacturiers peuvent aider l'économie européenne à devenir un leader en matière de compétitivité, de connaissance et de durabilité, ce qui répond aux objectifs de Lisbonne.

Lisbonne est synonyme d'accroissement des taux d'emploi, d'augmentation significative de l'emploi des femmes, d'exigences de conditions décentes pour l'emploi des travailleuses, et d'appui de grande envergure à l'égalité des chances, tout cela en plus du rôle positif des femmes dans l'économie.

L'égalité des chances doit être favorisée dans chaque domaine de l'industrie: l'emploi, la rémunération, la promotion, l'offre d'éducation et de formation professionnelle, la disponibilité et le suivi de diverses formes de travail flexible, et la conciliation entre travail et vie privée.

Globalement parlant, il faut offrir aux femmes employées dans l'industrie des conditions de travail décentes et une représentation efficace dans les organisations qui ont pour vocation de sauvegarder leurs intérêts. L'objectif poursuivi dans ce domaine n'est pas incompatible avec l'exigence d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes: il implique aussi la mise en œuvre cohérente des principes et des pratiques de *gender mainstreaming*.

Il est important de disposer des bonnes informations sur les relations de travail réelles dans les nombreux secteurs de l'industrie, fondamentalement différents, ainsi que sur les différences entre ces secteurs. Une grande diversité de données statistiques sont nécessaires pour la conception et l'élaboration des stratégies et des propositions concrètes. D'innombrables projets internationaux de recherche en management ont montré que les qualités de leadership spécifiques des femmes peuvent apporter une contribution significative à la réussite des entreprises. L'Europe ne doit pas manquer cette opportunité. Je vous remercie.

Lena Ek (ALDE). – Monsieur le Président, je félicite les rapporteurs et les personnes qui ont contribué à ce rapport: celles-ci ont fait le point sur les statistiques et la situation actuelles en Europe en ce qui concerne les femmes dans l'industrie. Pourtant, on ne peut s'empêcher d'éprouver une certaine déception quand on sait que des documents de ce type sont élaborés depuis les années 1950 et que très peu de progrès ont été accomplis dans ce domaine. Je pense à la situation des femmes dans l'industrie, à la situation en matière de soins de santé pour les femmes, à leurs possibilités de carrière, de formation et de perfectionnement des compétences et, bien sûr, à l'équilibre entre travail et vie familiale.

Je voudrais donc consacrer la moitié de mon temps de parole à poser des questions à la Commission. Tout d'abord, je trouve consternant que, après des décennies de travail, la situation reste si mauvaise en matière de statistiques. La situation des femmes constitue un domaine pour lequel la Commission devrait réellement demander une amélioration lorsqu'il est question des statistiques européennes. Je crois savoir que la responsabilité en la matière est principalement entre les mains de la Commission.

Il y a 25 ans, lorsque j'étais professeur d'université, j'enseignais à mes étudiants les règles relatives à l'égalité de rémunération mises en place à Bruxelles et par les États membres de l'Union européenne. Les affaires traitées par la Cour (Danfoss I et II) remontent à plus de 25 ans. N'est-il pas temps d'adopter un nouveau règlement plus autoritaire? Cela aussi, c'est une responsabilité de la Commission.

J'aimerais également voir un bilan de santé intermédiaire relatif à la feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes, qui contient beaucoup de belles paroles mais ne laisse pas présager l'adoption d'un règlement.

Quatrièmement, le sommet de printemps sera basé sur la résolution de Lisbonne. Les questions qui nous occupent devraient être évoquées en mars. Cinquièmement, lorsque la Commission – et le Parlement – organisent des séminaires avec des groupes de haut niveau, il conviendrait d'appliquer la même règle que celle suivie par la Norvège pour ses conseils industriels, c.-à-d. une proportion de 40/60.

Ewa Tomaszewska (UEN). – (PL) Monsieur le Président, le rôle des femmes dans l'économie va s'accroître, ne serait-ce qu'en raison des problèmes démographiques. Cette question vaut donc la peine d'être étudiée attentivement.

En tant que Polonaise, femme et physicienne de formation, je sais que, dans mon pays, le niveau moyen de formation des femmes est plus élevé que celui des hommes. Les femmes participent également davantage au secteur des PME. Je n'ai pas observé de discrimination de genre dans le monde scientifique. Néanmoins, les femmes gagnent entre 15 et 20 % de moins que les hommes, et sont beaucoup moins présentes que les hommes au niveau de la direction des entreprises. De plus, davantage de femmes que d'hommes sont en situation d'emploi précaire. Par conséquent, sans diminuer l'importance de la formation et des diverses façons d'améliorer les qualifications, ces mesures ne sont pas suffisantes pour réduire les discriminations.

La pauvreté des femmes est due non seulement aux bas salaires mais aussi à la conception des régimes de pensions. À la suite de la réforme du régime de pensions en Pologne, une disposition a été introduite pour que le budget national prenne en charge les cotisations de pension de toute personne en congé de maternité ou parental. Cette mesure est d'une grande aide pour les femmes, car les systèmes de pension ont tendance à les pénaliser lourdement en cas de maternité. Le rapport a évoqué la nécessité de s'occuper de cette question.

J'attache aussi une grande importance à l'examen des questions liées à la santé et la sécurité du point de vue spécifique du genre, notamment concernant les femmes accablées de tâches entraînant des troubles musculosquelettiques. Ces questions sont également traitées par le rapport.

Kathy Sinnott (IND/DEM). – Monsieur le Président, en 1996, une entreprise de sous-vêtements a fermé son atelier situé dans ma circonscription électorale. 160 personnes se sont retrouvées au chômage, presque toutes des femmes d'âge moyen, possédant peu ou pas de compétences non liées à leur travail dans cet atelier. Les femmes qui ont retrouvé du travail ont été obligées, après 30 ans de service dans cette entreprise, de recommencer au bas de l'échelle barémique parce qu'elles n'avaient pas reçu de formation permanente et que leur expérience professionnelle antérieure n'a pas été valorisée. L'atelier en question a été délocalisé vers une région moins chère de l'UE, puis finalement vers l'Asie.

Comme les entreprises continueront à délocaliser leurs activités pour trouver de la main-d'œuvre meilleur marché, nous devons protéger les femmes – surtout dans des secteurs comme le textile – en leur donnant des possibilités de recyclage et de formation permanente.

Je voudrais aussi évoquer brièvement le sujet de l'apprentissage, un mode de formation suivi par à peine 5 % des femmes en Irlande. Le problème est double en l'occurrence. Encourage-t-on les femmes à devenir plombiers ou charpentiers? N'est-on pas non plus confronté au problème que, dans la plupart des régions, l'apprentissage a maintenant disparu?

L'apprentissage était un excellent moyen de transférer des informations et des compétences et d'obtenir une reconnaissance à ce titre. La disparition de l'apprentissage empêche de nombreuses personnes – tant des hommes que des femmes – de transférer des compétences et d'être reconnus.

Anna Záborská (PPE-DE). – (SK) Je souhaiterais évoquer trois points concernant cette question.

Les employeurs doivent apprendre à ne plus placer les femmes dans des emplois inadéquats ou des emplois ne valorisant pas suffisamment leurs compétences. Les institutions de l'Union européenne doivent tenir à l'œil les organismes bénéficiant de leur aide afin de veiller à ce que ceux-ci respectent l'acquis communautaire. Malgré les différences d'avis, la société devrait respecter le fait que les hommes et les femmes sont différents mais complémentaires. Ce principe fondamental de la vie devrait aussi être le principe de base de la politique d'égalité des chances pour les femmes et les hommes.

Sur le marché du travail et dans la société, la diversité et la compatibilité sont deux aspects primordiaux. Le rapport de M^{me} Figueiredo expose notre responsabilité dans la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne, dans l'«hiver démographique» de l'Europe. Ce document souligne avec justesse les risques sanitaires et les divers types de maladies professionnelles qui peuvent être différents pour les hommes et les femmes.

J'approuve entièrement la demande émise par le rapporteur concernant une analyse détaillée des situations existantes et de leurs conséquences. Cette analyse devrait aussi couvrir l'impact spécifique de la situation sur la maternité. Pour le bien des carrières futures, rien ne peut justifier que des femmes enceintes soient exposées à des risques sanitaires susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur leur maternité. De même, il incombe au secteur industriel de ne pas pénaliser les femmes désireuses d'avoir des enfants. Les employeurs de ce secteur devraient permettre à ces femmes de retrouver leur emploi après le congé de maternité.

Edite Estrela (PSE). – (PT) Monsieur le Président, la Plate-forme d'action de Pékin affirme que, sans la participation active des femmes et l'intégration de leur perspective à tous les niveaux de prise de décisions, il est impossible d'atteindre les objectifs d'égalité, de développement et de paix. De plus, pour l'atteinte des objectifs de la stratégie de Lisbonne, il importe d'accroître la participation des femmes au marché du travail. Sachant que les femmes représentent 59 % des diplômés, on a du mal à comprendre pourquoi la majorité des nouveaux emplois des femmes sont des postes à temps partiel, parfois peu sûrs et précaires, mal payés et avec peu de perspectives de promotion.

Ce rapport de M^{me} Figueiredo, que je félicite, contient deux propositions que je tiens à mettre en évidence, à commencer par la promotion des programmes d'entrepreneuriat féminin. Étant donné que 61 % des femmes tiennent compte des circonstances familiales au moment d'envisager la constitution d'une entreprise, contre seulement 49 % des hommes, il importe d'adopter des mesures pour les aider à concilier vie professionnelle et vie familiale.

L'autre proposition que je veux évoquer concerne les longs horaires de travail. Il est impératif que la Commission réalise une étude sur les conséquences négatives des longs horaires de travail, notamment les conséquences personnelles et sociales, par exemple les enfants livrés à eux-mêmes pendant de longues heures, une situation qui débouche souvent sur l'échec scolaire et la délinquance. Les États membres devraient aussi être instamment invités à améliorer la surveillance des entreprises qui obligent leurs salariés à travailler au-delà des horaires de travail légaux, et à leur imposer des sanctions plus sévères.

Petya Stavreva (PPE-DE). – (BG) Madame la Commissaire, Monsieur le Président, Chers collègues, la participation égale des femmes et des hommes au marché du travail est une condition préalable pour une croissance économique durable et un développement social harmonieux.

Au cours des dernières décennies, l'Europe a accompli des progrès considérables dans la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes. Le rapport sur le rôle des femmes dans l'industrie résume certains de ces progrès tout en insistant sur la nécessité d'une application plus stricte du principe d'égalité.

Toutefois, on peut malheureusement constater que, en dépit du cadre juridique mis en place, un certain nombre de directives et de résolutions de l'UE n'ont toujours pas été dûment mises en œuvre. Le rôle des

femmes dans l'industrie devrait être basé sur les principes de l'égalité des rémunérations et de l'égalité de participation à la prise de décisions.

La situation sur le marché de l'emploi des États membres montre que les femmes sont représentées de façon irrégulière dans les divers secteurs. Elles représentent un grand pourcentage des travailleurs du secteur des services et sont sous-représentées dans le domaine des hautes technologies, par exemple.

La promotion d'emplois décents fait partie intégrante des valeurs de l'Union européenne. Ses États membres doivent prendre des mesures effectives pour veiller à ce que les normes soient respectées et des emplois décents garantis dans les divers secteurs industriels.

Je crois que nous sommes tous confrontés au défi d'envergure consistant à suivre un ensemble de politiques qui visent à concilier le travail, la vie personnelle et familiale. Les citoyens européens, tant les femmes que les hommes, méritent de bénéficier de l'égalité des chances, une égalité qui ne doit pas être que sur papier mais aussi dans la vie quotidienne. Je vous remercie.

Britta Thomsen (PSE). – (DA) Monsieur le Président, je tiens particulièrement à remercier le rapporteur pour cet excellent rapport centré sur l'augmentation des inégalités entre les hommes et les femmes sur le marché du travail, un rapport qui intervient à un moment où nous nous promettons tous de lutter contre la discrimination des rémunérations et d'œuvrer en faveur d'une égalité véritable. Les femmes occupent actuellement les emplois sans qualifications et les moins rémunérés de l'industrie, et risquent de voir leurs conditions se détériorer encore si nous ne mettons pas en place immédiatement des systèmes ciblés de stages de formation sur le lieu travail. Nous devons rendre obligatoire la compilation de statistiques ventilées par sexe concernant le niveau des salaires et l'équilibre des genres dans chaque secteur. Il est tout à fait inadmissible que nos connaissances dans ce domaine soient encore si maigres. Comment pourrions-nous changer les choses si nous ne disposons pas d'une vue d'ensemble claire de la situation?

Nous devons aussi élaborer une politique industrielle qui prenne en compte la dimension de genre et les difficultés spécifiques que les femmes rencontrent en ce qui concerne les rémunérations, les naissances d'enfants, l'insécurité d'emploi et les tâches monotones et répétitives. Cela devrait se faire en coopération avec les partenaires sociaux, qui doivent de leur côté veiller à ce que les femmes soient suffisamment représentées au sein de leurs organisations.

Avril Doyle (PPE-DE). – Monsieur le Président, la proposition que nous examinons traite d'une question très importante, une question qui continue à susciter des débats partout dans le monde. Le rôle des femmes dans l'industrie concerne toutes les facettes de la société et a des implications de grande envergure pour la politique de l'emploi et de l'aide sociale, la politique de la famille et de l'enfance, sans parler de la politique économique. Certes, la législation sur l'égalité assure aux femmes le droit au congé de maternité, mais toutes les données montrent que les femmes sont exposées aux discriminations en matière de promotion de carrière et de rémunération. Bien que leur subtilité donne l'impression du respect de la loi, ces discriminations sont omniprésentes dans une culture d'entreprise dénuée de flexibilité.

Voici quelques semaines, un tollé s'est déclenché en Irlande quand un comptable des médias a présenté cette argumentation précise et qu'il a été vertement critiqué. Rien ne sert de nier l'évidence. Ce rapport que nous tenons dans nos mains pourrait peut-être recevoir comme sous-titre «Maternité et misogynie», comme un éditorial du *Sunday Tribune* paru dans mon pays la semaine passée.

Nous, membres du Parlement européen, devons adopter la présente proposition – avec laquelle je suis d'accord pour l'essentiel – parce que, d'une part, l'industrie a besoin de femmes à tous les niveaux et, d'autre part, la société a besoin d'enfants. Nous tous, employeurs et industriels y compris, devons respecter le congé de maternité et de paternité comme des valeurs sociales fondamentales. J'hésite encore devant les quotas obligatoires pour la participation des femmes, bien qu'en politique ou en affaires, ma foi dans la méritocratie est mise à l'épreuve plus j'avance en âge et, je l'espère, en sagesse.

Je voudrais féliciter le rapporteur. J'aurai sans doute besoin d'examiner plus en détail un ou deux paragraphes mais je soutiendrai ce rapport. Je crois qu'il nous incombe à tous, dans cette assemblée, de soutenir cet excellent rapport qui a nécessité un travail énorme.

Teresa Riera Madurell (PSE). – (ES) Monsieur le Président, je voudrais moi aussi féliciter le rapporteur pour son travail et pour son ouverture d'esprit, qui nous a permis à tous de traduire en mesures spécifiques le devoir général des entreprises de respecter le principe d'égalité entre les travailleurs et les travailleuses.

Ce rapport comprend des mesures visant à garantir l'égalité des chances dans les domaines de l'accès à l'emploi, de la formation et de la promotion de carrière; des mesures visant à assurer le respect des droits de l'emploi des femmes et des hommes, y compris – il faut le souligner – la protection contre le harcèlement sexuel; et des mesures visant à améliorer l'équilibre entre la vie personnelle et familiale et les relations d'emploi.

Toutefois, les contributions les plus innovantes sont peut-être les mesures liées au partage du pouvoir. Celles-ci pourraient, par exemple, se traduire par un nombre équilibré de femmes et d'hommes dans les conseils d'administration et les postes de prise de décision, comme le veut une nouvelle loi adoptée dans mon pays, l'Espagne.

Deuxièmement, le rapport préconise que chaque entreprise mette en œuvre un plan d'égalité. Ce rapport constitue donc un document clé pour un secteur stratégique de l'Union européenne.

Roselyne LeFrançois (PSE). – (FR) Monsieur le Président, je me félicite que le Parlement ait pris l'initiative de produire ce rapport car, si le rôle des femmes dans le secteur de l'industrie est tout à fait crucial, leur situation professionnelle demeure globalement beaucoup plus précaire que celle des hommes.

Ce rapport met ainsi en évidence toute une série de discriminations dont les femmes font l'objet et auxquelles il est urgent de s'attaquer, en particulier leur cantonnement dans certaines branches et certains types d'emplois caractérisés par des salaires faibles et des perspectives de carrière limitées, leur surreprésentation parmi les travailleurs atypiques et notamment les travailleurs en situation de temps partiel subi, ou encore leurs difficultés à se réinsérer dans de bonnes conditions dans la vie professionnelle suite à un congé de maternité.

Parmi les pistes évoquées pour remédier à ce regrettable état de fait, l'idée d'accorder une distinction aux entreprises favorisant la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale me paraît intéressante et l'amélioration des perspectives de carrière des femmes devrait effectivement être encouragée par un renforcement de la formation tout au long de la vie.

J'ai cependant quelques regrets à formuler quant à la forme de ce rapport. Ce texte me semble en effet trop long et insuffisamment structuré, ce qui nuit à sa lisibilité et à son efficacité.

Gabriela Crețu (PSE). – (RO) Ce rapport peut donner l'impression que nous parlons de l'absence des femmes dans l'industrie. C'est d'ailleurs un de ses thèmes. Toutefois, le rapport insiste en fait sur la présence des femmes dans l'industrie: les femmes ont des emplois peu rémunérés dans des secteurs industriels peu payés, elles travaillent en majorité dans des secteurs dont les syndicats sont absents, et n'ont donc pas de droits garantis par des conventions collectives; les femmes travaillent dans des secteurs industriels vulnérables et sont les premières à perdre leur emploi en cas de licenciements massifs. Les femmes sont présentes sur le lieu de travail mais ne se trouvent pas au niveau de la direction. Leur travail consiste à exécuter des tâches mais pas à prendre des décisions.

Ce rapport parle de ce qui manque mais aussi des choses que les femmes possèdent. Les femmes ont une formation mais pas de qualifications; elles souffrent de maladies professionnelles qui ne sont pas reconnues comme telles; elles sont désireuses d'apprendre une fois 40 ans passés mais la possibilité ne leur en est pas donnée. Elles sont mères mais ne trouvent pas de crèches. Les hommes qui deviennent pères ne trouvent pas non plus de crèches, mais ils peuvent compter sur leur épouse.

Que faut-il faire? Les réglementations déjà en place, nos rapports, la feuille de route de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes, toutes ces sources indiquent que nous savons ce qui devrait être fait. La Commission et nous-mêmes devrions nous rappeler, mais surtout rappeler aux États membres que les citoyens, en particulier les femmes, ne jugent pas de notre efficacité au nombre de décisions que nous adoptons mais à notre capacité et volonté à les faire appliquer. Et c'est ce dernier élément qui semble faire défaut.

PRÉSIDENCE DE Mme ROTHE

Vice-présidente

Lidia Joanna Geringer de Oedenberg (PSE). – (PL) Madame la Présidente, entre 14 et 25 % des travailleuses de l'Union européenne sont employées dans l'industrie. De plus, la participation des femmes aux divers secteurs de l'industrie est inégale, cela en raison des stéréotypes qui influencent les choix éducatifs et professionnels.

Les femmes sont pour l'essentiel employées dans les secteurs du textile, du vêtement, des aliments et de la transformation des aliments, habituellement caractérisés par des bas salaires. Les femmes sont fortement sous-représentées dans les secteurs de haute technologie, où les rémunérations sont plus élevées. Les États membres devraient développer des programmes pour la formation des femmes et la promotion de leur esprit d'entreprise. Ils devraient également offrir des aides financières à ces programmes. De plus, les femmes travaillant dans l'industrie devraient recevoir des incitations à améliorer leurs qualifications de façon régulière.

Chaque État membre a le devoir de respecter le principe d'égalité de rémunération, de mettre en place des conditions de travail dignes et d'offrir des possibilités de développement de carrière, tout en respectant les valeurs sociales telles que la maternité ou la paternité. Le respect des normes sociales comme le droit à la sécurité, la protection sociale et la liberté d'association, contribuera à éliminer toutes les formes de discrimination dont les femmes sont victimes sur le lieu de travail.

Enfin, je tiens à remercier M^{me} Figueiredo pour son rapport extrêmement bien préparé.

Ljudmila Novak (PPE-DE). – (SL) Tout ce que nous disons des femmes dans l'industrie peut tout aussi bien être dit des femmes dans les affaires et les soins de santé. De nature, les hommes et les femmes possèdent des capacités physiques différentes, caractéristique qui rend certaines tâches plus adaptées aux uns ou aux autres. Néanmoins, dans les cas où la qualité du travail et l'efficacité ne dépendent pas de la force physique, il est inadmissible que les femmes soient moins payées que leurs collègues masculins. De plus, ce sont systématiquement les postes occupés par les femmes qui sont les moins rémunérés, même s'ils n'ont rien de facile et qu'ils requièrent des efforts considérables.

Nous avons entendu notre collègue dire que, voici 30 ans, nous avons adopté des rapports similaires sur les inégalités entre les femmes et les hommes. Pourquoi rien n'a-t-il changé? Ou pourquoi les changements sont-ils si lents? Les entreprises sont-elles les responsables de cette situation? Je pense que nous devons identifier clairement les coupables et accomplir un effort responsable et plus décisif pour faire en sorte que cette situation prenne enfin une direction plus positive pour les femmes.

Silvia-Adriana Țicău (PSE). – (RO) Tant qu'à parler des femmes dans l'industrie, nous devrions aussi parler de l'éducation, de la recherche et de l'entrepreneuriat. En commission des droits de la femme, nous avons assisté à une présentation de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie sur le rôle des femmes dans l'industrie. Parmi les personnes possédant une formation supérieure, 15 % sont des femmes. En 2006, les femmes formaient 33 % du nombre total des chercheurs européens et seulement 18 % des chercheurs travaillant dans le secteur privé. Il faut cependant souligner le fait qu'à peine 28 % des femmes chercheurs ont des enfants. Les salaires sont plus élevés dans l'industrie, en particulier dans les industries du pétrole et des produits chimiques, les transports, l'électricité et l'industrie automobile.

Néanmoins, il existe dans toute l'Europe un écart entre les femmes et les hommes au niveau des rémunérations (environ 20 % dans la gestion des entreprises et 19 % dans l'ingénierie ou la science). Parmi les femmes qui travaillent dans l'industrie, 34 % ont des enfants. Soulignons que seulement 20 % des chefs d'entreprise industriels sont des femmes. Nous devons donc nous soucier davantage de l'éducation et de la formation des femmes, en particulier promouvoir les structures de garde d'enfants.

Meglena Kuneva, membre de la Commission. – (EN) Madame la Présidente, je souhaite remercier les membres pour ce débat fort intéressant et profiter de cette occasion pour répondre à certaines de leurs questions.

Pour répondre à M^{me} Figueiredo, il est vrai que le programme Equal prend fin en 2008, mais le règlement sur le Fonds social européen pour 2007-2013 fait de l'égalité de genre une de ses priorités horizontales.

En réponse à M^{me} Bauer, nous avons procédé à la première lecture de l'importante question législative que vous avez évoquée – la portabilité des droits à pension – en juin 2007, et le Conseil «Emploi, politique sociale, santé et consommateurs» en a traité en décembre 2007. Nous espérons accomplir de rapides progrès sur cette question dans le courant de l'année 2008.

En réponse à M^{me} Jäätteenmäki – je me rends compte que cette personne n'est pas dans l'hémicycle, mais je vais répondre à sa question car elle est très importante – la Commission a adopté, en juillet 2007, la communication intitulée «Combattre l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes». Dans ce document, la Commission a annoncé qu'en 2008 elle examinerait la pertinence de la législation actuelle du point de vue de l'efficacité des instruments juridiques par rapport aux causes de l'écart des rémunérations et,

si nécessaire, proposerait des amendements au cadre juridique communautaire. À la suite de cet examen, la Commission pourrait proposer tous les changements que nécessiterait le cadre juridique actuel.

Pour répondre à M^{me} Romeva i Rueda, je dirais que la législation relative à l'antidiscrimination et à l'égalité de genre n'empêche pas les États membres d'élaborer et de mettre en œuvre des actions positives. La Commission soutient l'augmentation de la proportion de femmes dans les organes décisionnels. Nous créerons, probablement en 2008, un réseau des femmes occupant des postes décisionnels.

En réponse à M^{me} Flasarová, nous ne pouvons empêcher les entreprises de délocaliser leurs activités, mais nous disposons d'instruments pour gérer cette situation. En 2007, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation a été très rapidement mis sur pied dans ce but.

Pour répondre à la question de M^{me} Ek concernant les statistiques, la Commission continue à coopérer avec Eurostat afin de développer des statistiques spécifiques sur l'égalité. La Fondation de Dublin pour l'amélioration des conditions de vie et de travail tient compte de l'égalité de genre dans ses rapports réguliers. L'an 2009 verra la publication régulière d'un rapport sur les statistiques relatives aux femmes dans la recherche.

Pour répondre à la question de M^{me} Doyle sur le congé de maternité, la Commission va préparer une évaluation d'impact relative à d'éventuelles mesures législatives introduisant de nouvelles formes de congés: le congé d'adoption et le congé à accorder pour s'occuper de membres de la famille autres que les enfants.

Ilda Figueiredo, rapporteur. – (PT) Madame la Présidente, je tiens tout d'abord à remercier mes collègues et la commissaire pour leurs interventions, qui ont permis à ce débat de revêtir une importance encore plus grande.

Toutefois, comme d'autres l'ont déjà fait, je lance bien sûr un appel en faveur de l'adoption de nouvelles mesures pratiques. Ces propositions que nous avons faites doivent se concrétiser sur le terrain, dans la vie quotidienne des entreprises, des travailleuses et des familles. Il est en effet inadmissible, comme plusieurs personnes l'ont déclaré aujourd'hui devant cette assemblée, que 30 ans après l'adoption d'une directive consacrant l'égalité de rémunération, nous constatons encore cet écart flagrant de 30 % entre les salaires moyens des hommes et des femmes qui travaillent dans l'industrie. Cette valeur représente le double de l'écart salarial moyen relevé dans l'Union européenne.

Nous ne pouvons laisser cette situation se perpétuer pendant les 30 années suivantes. En conséquence, j'appelle la Commission et les États membres à prendre des mesures concrètes pour y remédier. Que ces mesures soient de nature législative ou qu'elles prévoient une surveillance plus efficace de la situation, elles doivent renforcer la promotion de l'égalité des droits et des chances au travers de l'éducation et de la formation. Nous devons également combattre les stéréotypes, comme cela a été évoqué aujourd'hui, et veiller à ce que l'organisation des horaires de travail, du temps de travail et des emplois corresponde mieux aux droits des femmes mais aussi au droit à la maternité et à la paternité, des valeurs sociales fondamentales de l'Union européenne.

La présidente. – Le débat est clos.

Le vote aura lieu aujourd'hui.

Déclarations écrites (article 142)

Gyula Hegyi (PSE), par écrit – (HU) J'accueille favorablement ce rapport et souhaite insister sur le fait que ce sont surtout les femmes qui souffrent des maladies professionnelles. Selon une nouvelle étude, dans l'UE, 140 000 personnes, soit 3,5 % dans ce contexte, succombent chaque année à des maladies professionnelles, dont les substances chimiques constituent l'une des causes principales. Ces substances sont impliquées dans 86 % des maladies professionnelles liées à un cancer.

Chose importante à cet égard, les femmes, qui vivent habituellement plus longtemps que les hommes, sont, en tant que groupe, plus sensibles aux substances chimiques et plus vulnérables. Il faut en effet savoir que ces substances s'accumulent progressivement dans leurs tissus adipeux et peuvent être transmises aux enfants que portent les femmes. Nous devons donc mettre au point une stratégie européenne bien pensée pour minimiser la prévalence des maladies professionnelles, réduire le nombre de décès et offrir aux femmes un maximum de protection.

Véronique Mathieu (PPE-DE), par écrit. – Si le rapport sur le rôle des femmes dans l'industrie souligne à juste titre les nombreuses difficultés auxquelles sont confrontées les femmes dans le monde du travail et dans certains secteurs économiques, les propositions du texte soulèvent deux interrogations.

D'une part, le rapport semble oublier les limites de l'intervention du législateur. L'arsenal juridique européen est actuellement l'un des plus foisonnants au monde concernant les droits des femmes et l'égalité entre les genres. C'est donc maintenant aux élus et aux citoyens de se mobiliser pour faire respecter les droits des femmes de l'Union européenne. En conséquence, l'utilité d'une énième déclaration d'intentions est assez limitée.

D'autre part, le rapport émet une proposition pour le moins curieuse: suggérer qu'un quota de femmes dans les conseils d'administration des sociétés anonymes soit établi par la loi relève d'une grave atteinte à la liberté individuelle et ne rend guère service aux femmes. Réserver à ces dernières un traitement relevant plus de la charité que de l'équité tend à les exclure un peu plus de certains secteurs de la société.

Nos concitoyens attendent maintenant que nous les soutenions concrètement en joignant les actes à la parole.

Marianne Mikko (PSE), par écrit. – Les objectifs fixés en l'an 2000 à Lisbonne ne seront manifestement pas atteints d'ici à 2010, comme cela avait été prévu initialement.

Les actuelles structures et attitudes en matière de genre jouent un rôle primordial dans cet échec. L'Europe n'utilise pas de façon adéquate le potentiel offert par la moitié de sa population. Les femmes ne bénéficient pas de l'égalité des chances en ce qui concerne la réussite dans l'industrie à forte valeur ajoutée.

De plus, les femmes ne sont pas dûment représentées dans le dialogue social. Ni les organisations d'employeurs, ni les syndicats, ni le secteur public ne compte suffisamment de femmes aux postes de haut niveau.

Il est frappant autant qu'alarmant que l'avenir du travail et celui de la société soient décidés par la moitié de la population qui n'assume pas sa part de responsabilité dans l'éducation des enfants et la tenue du ménage.

De plus en plus, des mesures antisociales sont utilisées pour accroître la productivité. Je pense notamment aux heures supplémentaires de moins en moins souvent prises en compte et à la flexibilité demandée aux travailleurs sans compensation. Le prix que nous payons pour cet accroissement illusoire est trop élevé.

Dans le cadre du dialogue social, les États membres devraient mettre beaucoup plus l'accent sur l'égalité entre les femmes et les hommes. En même temps, un grand nombre des États membres devraient renforcer le rôle du dialogue social dans l'élaboration des politiques.

Les femmes possèdent le potentiel le plus élevé pour accélérer le développement de notre industrie de haute technologie. L'Europe se doit d'exploiter ce potentiel.

4. Résultats du second forum sur la gouvernance de l'internet (Rio de Janeiro, 12 au 15 novembre 2007 (débat))

La présidente. – L'ordre du jour appelle la déclaration de la Commission relative aux résultats du forum sur la gouvernance de l'internet, qui s'est tenu à Rio de Janeiro en novembre dernier.

Meglana Kuneva, membre de la Commission. – (EN) Madame la Présidente, l'idée d'un forum sur la gouvernance de l'internet (FGI) est née lors du sommet mondial sur la société de l'information, qui s'est déroulé à Tunis en novembre 2005. Cette initiative a été définie comme un forum non contraignant destiné à favoriser les débats politiques entre de multiples parties prenantes.

La Commission soutient ce forum de deux façons. Jusqu'à présent, deux réunions se sont déjà tenues, l'une à Athènes en 2006 et l'autre à Rio en 2007. La Commission a accueilli favorablement le forum à ces deux occasions. Elle se réjouit également de la participation du Parlement au forum et lui est reconnaissante pour son excellente coopération lors des deux réunions.

Comme l'année passée, la réunion de Rio a constitué un cadre idéal pour des échanges enrichissants, qui ont permis de rassembler des avis très divers sur les thèmes abordés.

La Commission juge donc très utile de soutenir les caractéristiques principales de ce forum, notamment la participation de diverses parties prenantes et la nature non contraignante du forum.

Je voudrais également vivement vous remercier pour m'avoir donné l'occasion de dire quelque chose de plus concret sur le FGI (nous avons adopté cette abréviation) qui a eu lieu en novembre à Rio de Janeiro.

Je tiens à remercier tout particulièrement M^{me} Trautmann, MM. Harbour, Badia i Cutchet et Hökmark, qui ont représenté le Parlement à cette réunion, pour leur participation active et pour la poursuite de leur excellente coopération. Cette participation nous a permis, cette année encore, de souligner ensemble un certain nombre de priorités européennes telles que la liberté d'expression, la réduction de la fracture numérique, la sécurité et la protection des enfants sur l'internet.

Il est essentiel pour l'Europe d'accorder régulièrement une priorité internationale à ces questions. La Commission soutient le FGI. Ce concept, élaboré au cours du sommet mondial sur la société de l'information, garde toute sa pertinence. Toutes les questions évoquées vont tout à fait dans le sens des actions que nous tentons d'intensifier dans ce domaine particulier.

Concernant une palette diversifiée de thèmes liés à l'internet, le nombre de participants – environ 3 100 – démontre clairement l'intérêt suscité par un tel lieu de débats.

L'absence d'un texte négocié résultant du forum devrait être interprétée comme une force plutôt qu'une faiblesse du processus mis en place. Le forum permet des échanges ouverts, affranchis de la pression visant à l'atteinte d'un résultat précis consigné dans un document contraignant.

Ces échanges peuvent servir de base pour aider les participants à comprendre leurs préoccupations mutuelles, et préparer la voie pour l'élaboration de solutions communes. Les coalitions dynamiques conclues dans le cadre du FGI forment un exemple de la capacité du forum à servir de plate-forme où des personnes ayant des intérêts communs peuvent décider d'intensifier leur coopération.

La réunion à Rio du forum sur la gouvernance de l'internet a donc une nouvelle fois fourni un cadre idéal pour des échanges enrichissants, qui ont permis de rassembler des avis très divers sur les thèmes abordés.

Je tiens à remercier une fois encore les membres et à leur dire mon espoir que nous puissions poursuivre notre excellente coopération dans ce qui est l'un des domaines les plus prometteurs pour nos travaux futurs.

Gunnar Hökmark, *au nom du groupe PPE-DE.* – (EN) Madame la Présidente, il importe d'attirer l'attention sur les changements rapides que l'utilisation de l'internet et des TIC a induits, non seulement dans les sociétés mais aussi dans le monde en général. Dans tous les secteurs des sociétés, l'impact de l'internet a changé les schémas de fonctionnement et les opportunités. Il est important d'avoir cela à l'esprit afin de garder une perspective pour l'avenir, car la force de l'internet est sa nature indépendante, les opportunités qu'il génère et sa capacité à s'adapter aux différentes opportunités et exigences des sociétés, cela au départ d'une série d'acteurs et d'opérateurs différents.

Il est nécessaire d'en tenir compte parce que, lorsque nous regardons vers l'avenir, nous devons nous assurer que l'internet peut être utilisé pour combler les fossés entre les pays et les gens, lutter contre la pauvreté et favoriser le développement – l'internet aura une importance cruciale pour l'atteinte des objectifs du millénaire, par exemple. L'émergence des nouvelles technologies devrait aussi être exploitée pour veiller à faciliter l'utilisation de l'internet par davantage de personnes dans de plus nombreuses sociétés.

Dans l'Union européenne, nous devons avoir trois priorités. Tout d'abord, nous devrions assurer notre engagement et notre soutien en faveur du processus du FGI et de sa nature indépendante et non contraignante. Ce point est primordial car ce type de processus est beaucoup plus dynamique quand il est indépendant et non contraignant.

Deuxièmement, nous devrions contribuer aux préparatifs du prochain FGI à New Delhi et débattre avec des parlementaires et la société civile dans le but de souligner l'indépendance du FGI mais aussi les opportunités qu'il offre. Troisièmement, nous devrions veiller à ce que l'internet soit synonyme de liberté et de liberté d'expression.

Catherine Trautmann, *au nom du groupe PSE.* – (FR) Madame la Présidente, Madame la Commissaire, chers collègues, le deuxième forum sur la gouvernance de l'Internet s'est déroulée à Rio du 12 au 15 novembre dernier et a attiré 2 100 participants de tous les continents qui ont représenté les parties prenantes à l'Internet de tous les milieux publics et privés.

Le forum fournit un contexte favorable à la recherche de solutions sur les problématiques futures des TIC. Par une culture commune et un partenariat, il facilite les décisions à prendre lors des prochains sommets mondiaux sur la société de l'information et aussi par nos États.

Il permet également de mener une réflexion ouverte, à la hauteur de la complexité d'Internet, voire d'anticiper ses limites tant techniques qu'éthiques et juridiques car les enjeux sont grands outre les sujets chers à l'Union: réduction de la fracture numérique, liberté d'expression sur la toile, diversité culturelle, protection des enfants – j'en citerai quelques autres – l'identification par fréquence radio, l'IRFID, c'est-à-dire in fine la constitution d'un Internet des objets, les risques de saturation des réseaux à l'horizon 2010-2012, la numérisation, en particulier des biens culturels, les conséquences engendrées pour la protection de la propriété intellectuelle et surtout le développement de l'accès aux TIC des pays moins développés.

L'Europe est en pointe pour ce qui est de l'appareil législatif. Pour nous, Européens, c'est encourageant, mais ne nous endormons pas. Nombre de ces questions juridiques ou réglementaires sont d'ailleurs remises sur le métier avec la révision du paquet Telecom.

J'en appelle ici à une nouvelle phase de travail politique et prospectif concret, en particulier au travers de la création d'un IGF européen via les parlements nationaux et les pouvoirs locaux. Forum européen mis en œuvre d'ici 2009, peut-être forum mondial en Europe grâce à la Lituanie candidate pour 2010.

En tant que chef de délégation, je veux remercier tous les membres, collègues et fonctionnaires pour leur travail et leur disponibilité. La résolution que nous allons voter constitue une feuille de route. Je suis heureuse qu'elle bénéficie du soutien de l'ensemble des groupes de ce Parlement. Davantage de commissions parlementaires sont invitées à contribuer au renforcement de cette action, et je voudrais remercier la Commission ainsi que la solliciter pour engager la collégialité de son instance en soutien de Mme Reding. Enfin, je voudrais m'adresser au Conseil afin qu'il inscrive dans son ordre du jour des relations avec l'Inde, la préparation du forum à New Dehli et que tous les États puissent également s'engager dans la coopération renforcée.

Toomas Savi, au nom du groupe ALDE. – (EN) Madame la Présidente, parmi d'autres thèmes, la valeur de service public de l'internet a été débattue à Rio de Janeiro le 13 novembre 2007. De nos jours, la ressource qui fait le plus défaut aux citoyens européens est le temps. Il est dès lors crucial que les gouvernements des États membres mettent leurs services publics à la disposition du citoyen via l'internet.

Mon pays, l'Estonie, a beaucoup fait dans ce domaine: vote en ligne, déclaration fiscale en ligne, gouvernement en ligne et administration de l'enregistrement en ligne, voici quelques exemples de projets en ligne couronnés de succès qui pourraient être mis en œuvre dans toute l'Europe.

Je sais qu'il est beaucoup plus facile de réformer un petit pays, dont environ 66 % des habitants sont usagers de l'internet. Néanmoins, la mise à disposition des services publics sur l'internet est un effort qui en vaut la peine.

L'une des conditions du fonctionnement de la démocratie est la participation. Les solutions en ligne permettent cette participation moyennant un effort minime: adieu les files ou les fonctionnaires exerçant le droit de discrétion. L'internet confère aux citoyens davantage d'indépendance et garantit une administration impartiale de leurs affaires.

Il est cependant essentiel de commencer cette éducation à un âge précoce, sur les bancs de l'école. Par ailleurs, la connaissance informatique a réussi là où l'espéranto a échoué: elle est devenue le langage le plus universel. Il faudrait tâcher non seulement de réduire la fracture numérique aux niveaux régional et mondial mais aussi de tenir compte des différents groupes d'âges et couches sociales.

Last but not least, le Parlement européen semble produire d'énormes volumes de documents imprimés. Pourquoi ne pas moderniser nos outils pour la démocratie en mettant sur pied une administration sans papier?

Ryszard Czarnecki, au nom du groupe UEN. – (PL) Madame la Présidente, l'internet me fait plutôt penser à un couteau. Un couteau peut s'utiliser pour trancher notre pain quotidien mais aussi pour tuer. On aurait du mal à imaginer le monde contemporain et nos vies professionnelles sans l'internet, mais cet outil est aussi détourné par certains, par exemple les pédophiles.

L'Union européenne a donc agi sagement en inscrivant la protection des enfants sur la toile au nombre des priorités du dernier forum sur la gouvernance de l'internet, qui s'est tenu au Brésil voici deux mois. Nous

devons nous efforcer de combiner l'ouverture et l'accès maximal à l'internet avec la sécurité non seulement des enfants mais de toute personne susceptible de courir des risques en raison d'un abus de l'internet.

Il n'est pas anodin que le prochain forum sur la gouvernance de l'internet se tienne à Delhi, capitale indienne. L'Inde, un pays pourtant relativement pauvre, est devenue l'un des leaders de la science informatique. En offrant des services à des entreprises mondiales, elle permet à des centaines de milliers de personnes d'améliorer leur niveau de vie.

Deux propositions semblent dignes d'être soutenues. La première voudrait voir la tenue dans deux ans d'un forum sur la gouvernance de l'internet dans l'un des nouveaux États membres, la Pologne par exemple, ou peut-être la Lituanie. La deuxième proposition intéressante consiste à envisager la création d'un forum sur la gouvernance de l'internet de notre cru, c.-à-d. un forum européen, pas mondial. Le Parlement européen a un rôle crucial à jouer à cet égard. De toute évidence, l'accès à l'internet varie beaucoup entre les États membres de l'Union. Dans mon pays, la Pologne, il n'est pas très étendu, principalement pour des raisons financières. L'Union européenne devrait agir pour assurer un accès comparable, en particulier dans les zones rurales.

Malcolm Harbour (PPE-DE). – (EN) Madame la Présidente, je voudrais me joindre à M^{me} Trautmann – et je pense que tous mes autres collègues pensent de même – en exprimant ma gratitude à la présidence du Parlement pour nous avoir permis de nous rendre à ce forum en tant que délégation officielle.

Ce fait a été remarqué par les nombreux participants. La nôtre a été la plus active de toutes les délégations politiques présentes, et les députés européens ont été les plus nombreux également. Toutefois, certains signes montrent que d'autres parlements observent le forum sur la gouvernance de l'internet et se rendent compte de la nécessité d'y prendre part. Ce forum traite en effet de questions cruciales de la politique publique sur lesquelles ces parlements doivent s'engager.

Les interventions données par mes collègues ont traité d'un certain nombre de thèmes. Je voudrais juste faire quelques observations générales sur mon interprétation de l'évolution du processus lancé, d'autant plus que je suis le seul membre du Parlement à avoir assisté aux deux sommets mondiaux sur la société de l'information, et que je suis ce processus depuis son tout début. On a l'impression que le forum de Rio commence à susciter des idées beaucoup plus pratiques. Les gens commencent à se rendre compte de la valeur de l'échange d'informations et de bonnes pratiques du monde entier.

Ces nouvelles conceptions se basent sur un fait qui a été compris: ce ne seront pas des structures juridiques formelles internationales qui offriront les bénéfices que nous recherchons. En réalité, nous allons devoir nous occuper d'un grand nombre de ces questions au travers de la coopération intergouvernementale et, dans beaucoup de cas, de la coopération entre organisations bénévoles ou non gouvernementales.

Par exemple, dans le cas de la protection des enfants, évoqué dans l'intervention précédente, les initiatives les plus réussies sont celles qui sont conduites par des organisations de bénévoles telles que, dans mon pays, l'*Internet Watch Foundation*. Il était très important de parler concrètement aux gens de ce type d'organisations.

Je vais achever mon intervention en vous donnant un exemple clair, à un niveau plus général, de la valeur de tels échanges. J'ai participé à un atelier sur la notification des violations de données sur la protection du consommateur, un sujet qui sera prochainement débattu au Parlement dans le cadre de la législation européenne. J'ai tout un dossier sur ce qui se fait dans d'autres pays. Je dirais à la Commission que sa proposition actuelle est extrêmement faible et qu'elle aurait beaucoup à gagner d'une analyse de ce dossier. C'est le genre de bénéfices pratiques qu'on peut tirer de tels forums. Je suis convaincu que notre Parlement sera capable de contribuer à l'élaboration de l'ordre du jour du prochain forum, cela afin d'en accroître encore l'utilité.

Francisca Pleguezuelos Aguilar (PSE). – (ES) Madame la Présidente, je crois que la commissaire et tous ceux d'entre nous qui ont pris la parole aujourd'hui sont d'accord sur l'importance et sur l'impact social et politique de ces forums, suivis par un public de plus en plus nombreux.

Pour cette raison, je pense que nous pouvons nous féliciter de l'engagement actuel de l'Europe. Toutefois, je crois également que nous devrions saisir l'opportunité politique qui nous est donnée, comme l'a dit M^{me} Trautmann, de réfléchir au nouveau paquet Télécommunications. À cet égard, je pense que la Commission et le Parlement doivent faire tout leur possible pour ne pas se contenter d'offrir aux citoyens européens l'accès aux meilleurs services numériques mais aussi de diriger l'extension de la société de l'information, en tant que service social, aux pays qui ont besoin de la coopération et du leadership de l'Europe.

Dans ce sens, je crois que ce qui est dit ici est extrêmement important: nous devons travailler sur nos problèmes communs tels que la sensibilité, la liberté d'expression sur l'internet et la protection, autant de questions prioritaires, à mon sens.

Pour l'heure, je pense que nous devons impérativement – je vais terminer avec cela, Madame la Présidente – rendre les questions mondiales compatibles avec les questions locales. Je crois que c'est là une priorité, raison pour laquelle la position exposée dans la résolution que nous adopterons aujourd'hui est pertinente: je suis convaincue qu'elle sera suffisante pour encourager la Commission à continuer à inclure ces priorités dans son programme politique.

Lambert van Nistelrooij (PPE-DE). – (NL) Madame la Présidente, je n'étais pas à Rio mais j'ai assisté à la première conférence à Athènes, où j'ai compris l'importance de la formule du forum. Celui-ci permet aux parties prenantes d'explorer ensemble les limites, très importantes, qui seront probablement appliquées aux relations mondiales ultérieures mais aussi traduites en réglementations de l'UE.

Ce dialogue renferme un certain nombre de questions très difficiles. Je pense aux noms de domaines, à l'icône et à l'influence américaine qui pèse dessus. À notre avis, il est vital que le *world wide web* conserve son approche résolument mondiale. C'est pourquoi il est si important de voir que ce débat montre à nouveau des signaux favorables à cette nouvelle approche de l'icône, et que les idées des partenaires sont prises en compte.

Madame la Présidente, j'aimerais aujourd'hui mettre en lumière un aspect particulier. Je soutiens beaucoup l'idée d'un forum européen, l'interprétation européenne du forum sur la gouvernance de l'internet à mettre en place pour l'avenir, idéalement avant les élections de 2009. Ce que nous devons faire, c'est veiller à associer aussi nos parlements nationaux à ces débats. Au vu des initiatives prises dans certains pays, par exemple le Royaume-Uni, on constate le dynamisme des questions en jeu. Étant donné la grande importance de ces questions pour l'avenir, pour l'emploi et le bien-être ainsi que pour la liberté d'information et de participation, il est essentiel d'associer les parlements nationaux, au même titre que d'autres parties prenantes, aux débats à mener selon une approche européenne.

Je voudrais lancer cet appel à la Commission. J'ai lu dans les dossiers qu'elle ne disposait pas d'instruments ou de fonds suffisants pour soutenir telle ou telle chose, pour choisir telle ligne de conduite différente. En réalité, il y a plus qu'assez d'argent. Regardez le programme i2010, les programmes pour la recherche, etc. J'aimerais réellement voir l'adoption d'une position très généreuse qui établisse l'interprétation européenne de ces problèmes de façon encore plus claire avant les élections de 2009.

Zita Pleštinová (PPE-DE). – (SK) Merci, Madame la Présidente, de me donner l'occasion de contribuer à cet intéressant débat.

Je suis très favorable à l'idée de mettre en place des forums sur la gouvernance de l'internet avec la participation de membres du Parlement européen. L'internet est devenu une composante incontournable de la vie des citoyens européens de tout âge. Néanmoins, dans les régions défavorisées, il est presque impossible d'obtenir une connexion rapide à l'internet. Dans nos médias slovaques publics et privés, je regarde souvent avec envie des publicités pour des connexions internet quatre fois plus rapide que la mienne et les avantages à l'avenant. Là où je vis, nous ne bénéficions pas d'un service si avantageux et nos possibilités se limitent aux sources locales, dotées d'une vitesse insuffisante.

Madame la Commissaire Kuneva, que peut faire la Commission pour veiller à ce que les régions défavorisées et leurs habitants ne soient pas oubliés, à ce que ces gens disposent des mêmes possibilités que les autres de participer au monde numérique?

Gunnar Hökmark (PPE-DE). – (EN) Madame la Présidente, je voudrais juste dire une chose. Je tiens à remercier M^{me} Trautmann, qui a conduit la délégation à Rio avec grande efficacité. Je n'avais pas évoqué ce point dans ma première intervention mais je me devais de réparer cette omission majeure. Nous avons tous apprécié les excellentes qualités de leadership de M^{me} Trautmann. Je tenais à ce que tout le monde le sache.

Meglana Kuneva, membre de la Commission. – (EN) Madame la Présidente, je commencerai par évoquer les prochaines étapes du processus, qui sont plus concrètes. À la suite de la réunion de Rio, des consultations seront organisées à Genève le mois prochain afin de rassembler les avis sur les résultats de cette réunion et de préparer la prochaine réunion à New Delhi. La Commission participe au groupe consultatif qui assiste le secrétaire général de l'ONU dans la préparation du FGI. Suivant notre pratique mise en place depuis le sommet mondial sur la société de l'information, nous informerons bien sûr les membres des résultats de cette réunion.

Je souhaiterais à présent répondre à certaines questions posées par les députés, en commençant par celle de M^{me} Trautmann.

Nous nous réjouissons du fait que M^{me} Trautmann ait évoqué, dans l'intervention qu'elle a prononcée lors de la séance d'ouverture, la question de «l'internet des choses» et la possibilité de l'inscrire à l'ordre du jour du FGI de l'année prochaine. Concernant la deuxième partie de l'intervention de M^{me} Trautmann, des FGI régionaux sont apparus ici et là. Ces forums semblent s'avérer utiles pour débattre en profondeur des questions relatives à la gouvernance de l'internet qui revêtent une importance particulière pour une région précise. La Commission est très favorable à cette approche.

Pour répondre à la question de M. Savi, je dirais que nous sommes en ne peut plus d'accord avec sa position. C'est pourquoi la Commission s'est engagée à développer une application en ligne rassemblant les principaux programmes et législations.

Concernant la question de M. Czarnecki, la Commission s'est engagée dans toutes les initiatives de protection des enfants. Nous avons favorisé l'inscription de ce thème à l'ordre du jour du FGI et sommes sur le point de proposer un programme révisé en matière de protection des enfants sur l'internet.

La Présidente. – Pour conclure ce débat, j'ai reçu une proposition de résolution, signée par six groupes politiques, conformément à l'article 103, paragraphe 2, du règlement.

Le débat est clos.

Le vote aura lieu aujourd'hui à midi.

(La séance est interrompue à 11 h 40 et reprend à midi.)

PRÉSIDENTE DE M. PÖTTERING

Présidente

5. Calendrier des périodes de session: voir procès-verbal

6. Heure des votes

Le Président. – Nous allons maintenant procéder au vote.

(Pour le résultat et les autres détails du vote: voir procès-verbal)

6.1. (A6-0514/2007, Michael Cashman) Cadre pluriannuel de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2007-2012 (vote)

6.2. (A6-0447/2007, Agustín Díaz de Mera García Consuegra) Création de l'Office européen de police (Europol) (vote)

- Après le vote sur l'amendement 62:

Alexander Alvaro (ALDE). – *(DE)* Monsieur le Président, maintenant que le Parlement, dans son infinie sagesse, a adopté l'amendement de compromis 62, l'amendement 61 tel que proposé par le groupe ALDE devient superflu et est retiré en conséquence.

6.3. (A6-0516/2007, Lydie Polfer) Une politique de l'UE pour le Caucase du Sud plus efficace: passer des promesses aux actes (vote)

- Avant le vote sur l'amendement 3:

Lydie Polfer, rapporteur. – *(FR)* Monsieur le Président, je voulais simplement demander à M. Tannock si l'ajout qu'il propose est à considérer comme ajout ou s'il veut, par là, enlever les violations et mauvais traitements commis en garde à vue et dans les établissements pénitentiaires. S'il considère son amendement

comme ajout, je ne peux que le soutenir. Si, par contre, il veut enlever une partie du texte existant, je ne peux que recommander de voter contre.

Charles Tannock (PPE-DE). – (FR) Ajout, ça va. Merci beaucoup.

– Avant le vote sur l'amendement 7:

Lydie Polfer, rapporteur. – (FR) Monsieur le Président, au paragraphe 32, nous répétons les deux conditions, à savoir l'intégralité territoriale et l'autodétermination, bien que nous l'ayons déjà fait au paragraphe 30. Mais l'auteur de l'amendement a ajouté "l'autodétermination des populations qui y vivent". Or, je recommande fortement d'enlever "les populations qui y vivent" car cela laisserait de côté les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Donc, si l'auteur de l'amendement est d'accord pour enlever ces quelques mots, je pourrai soutenir l'amendement, sinon je recommande de le rejeter.

Charles Tannock (PPE-DE). – Monsieur le Président, j'ai marqué mon accord pour ce changement à apporter à l'amendement oral.

(Le Parlement marque son accord pour l'adoption de l'amendement oral)

– Avant le vote sur l'amendement 8/rév.:

Charles Tannock (PPE-DE). – Monsieur le Président, suivant notre accord de début de séance, il s'agira donc d'un ajout. Dans le texte effectif, il est question de remplacer les mots «sur le gazoduc Bakou-Tbilissi-Erzurum» par les mots «sur les projets du corridor énergétique transcaspien». Toutefois, à la suite d'une négociation menée au début de la séance de vote, j'ai déjà marqué mon accord pour un ajout au lieu d'un remplacement. Nous pouvons donc inclure dans le texte les mots «sur les projets du corridor énergétique transcaspien».

(Le Parlement marque son accord pour l'adoption de l'amendement oral)

6.4. (A6-0510/2007, Roberta Alma Anastase) Nouvelle approche régionale en mer Noire (vote)

6.5. Situation au Kenya (vote)

– Avant le vote:

Jan Mulder (ALDE). – (EN) Monsieur le Président, depuis que nous avons formulé cette résolution, certains changements majeurs ont eu lieu au Kenya. Hier, le Parlement nouvellement élu – et selon tous les observateurs, les élections parlementaires ont été très justes – a élu un nouveau président, un membre de l'opposition.

Nous considérons ce fait comme un signe encourageant. J'aimerais donc proposer un amendement oral, sous la forme d'un nouveau paragraphe comme suit: «Accueille favorablement le fait que le Parlement nouvellement élu a montré son indépendance en élisant son président en la personne de M. Kenneth Marende, et souligne le rôle décisif que ce Parlement pourra jouer dans la restauration des libertés civiles au Kenya».

(Le Parlement marque son accord pour l'adoption de l'amendement oral)

6.6. (A6-0519/2007, Ilda Figueiredo) Le rôle des femmes dans l'industrie (vote)

– Avant le vote sur l'amendement 39:

Ilda Figueiredo, rapporteur. – (PT) Monsieur le Président, cet amendement oral est soutenu par les membres féminins de cinq groupes politiques ainsi que par un membre masculin. Il vise à modifier la première partie comme suit: «Souligne la nécessité de former à nouveau les femmes qui ont dû interrompre leur carrière, pour améliorer leur "employabilité"; pour continuer ainsi: «demande aux États membres d'accroître les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie». Tel est l'amendement que nous proposons.

(Le Parlement marque son accord pour l'adoption de l'amendement oral)

6.7. Résultats du deuxième forum sur la gouvernance de l'internet (Rio de Janeiro, 12 au 15 novembre 2007) (vote)

7. Calendrier des périodes de session: voir procès-verbal

8. Explications de vote

Le Président. – (EN) Je voudrais faire la proposition suivante pour le vote: nous commencerons par les explications de vote orales, puis interromprons la séance à 13 heures. Les explications de vote qui n'auraient pas été traitées pourront ainsi être présentées cet après-midi, à la fin du débat et après tous les votes.

(Applaudissements nourris)

(Le Parlement adopte la proposition)

PRÉSIDENTE DE M. GÉRARD ONESTA

Vice-président

Explications de vote orales

Rapport Cashman (A6-0514/2007)

Roger Helmer (NI). – (EN) Monsieur le Président, je vous dirai que j'ai voté contre cette mesure précise. Tout en reconnaissant la grande amabilité de M. Cashman, je vous avouerai que j'examine toujours avec un certain scepticisme tout document de son cru.

On voudrait donc créer une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, comme si les droits de l'homme ne bénéficiaient d'aucune protection dans les États membres. Je m'interroge sur la nécessité d'une telle institution au niveau européen. Ne s'agit-il pas seulement d'étendre la bureaucratie et de créer de nouveaux organismes non gouvernementaux quasi-autonomes, comme nous les appelons en Grande-Bretagne? Selon une opinion assez répandue, cette nouvelle charge à imposer au contribuable n'aura pas pour effet de contribuer réellement à la protection des droits de l'homme.

De plus, en l'absence de la Constitution qu'on nous avait promise, que vous proposez maintenant de faire passer sans référendum, nous n'avons pas de base pour l'établissement de cette institution.

Derek Roland Clark (IND/DEM). – (EN) Monsieur le Président, j'ai voté contre ce rapport car le Royaume-Uni respecte déjà les droits de l'homme. Ce pays étant signataire de nombreuses conventions internationales, il n'a pas besoin de se faire dire comment se comporter par une UE qui a passé outre les résultats des référendums français et néerlandais, des processus de consultation pourtant parfaitement constitutionnels.

La Constitution a été rejetée. Elle a été remplacée par un traité équivalent qui a maintenant été approuvé avant même d'avoir été considéré en détail par ses signataires.

À l'évidence, l'UE ne respecte pas les droits démocratiques et ne peut donc être considérée comme une gardienne sûre et fiable des droits de l'homme.

Thomas Wise (IND/DEM). – (EN) Monsieur le Président, je vous remercie de m'accorder cette occasion de justifier mon vote. C'est la première fois que j'agis de la sorte. J'ai voté contre cette proposition car, même si la commission concernée porte le nom de commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, elle n'offre pas de libertés aux civils, n'offre pas de justice et se rend coupable d'ingérence dans les affaires intérieures. En Grande-Bretagne, nous n'aurons pas le référendum qu'on nous avait promis. Que compte faire l'Union européenne à ce sujet?

Syed Kamall (PPE-DE). – (EN) Monsieur le Président, je vous suis très reconnaissant de m'accorder cette occasion de justifier mon vote sur cette question cruciale.

Pour ceux qui ne le sauraient pas, je représente la circonscription électorale de Londres, plus grande ville du monde et capitale du meilleur pays du monde.

Il faut savoir que Londres se caractérise par une très grande diversité. Permettez-moi de m'expliquer: cette ville compte déjà 300 langues et 14 religions et, en général, ses habitants vivent en bonne intelligence. L'UE pourrait donc apprendre beaucoup de Londres, de la façon dont la ville assure le respect des droits de l'homme et de la dignité.

Nous n'avons pas besoin de régler ces questions au niveau de l'UE. Qu'est-ce que Londres, la ville à la plus grande diversité d'Europe, voire du monde, pourrait apprendre de l'UE? Qu'est-ce que Londres pourrait apprendre d'elle en matière de droits de l'homme? Ou en matière de droits fondamentaux? Rien du tout!

Laissez-moi ajouter ceci: la prochaine ratification de la Constitution européenne, en dépit du refus marqué à l'occasion de deux référendums, est antidémocratique, lâche...

(Le Président retire la parole à l'orateur)

Daniel Hannan (PPE-DE). – (EN) Monsieur le Président, je voudrais savoir sur quelle base juridique nous fondons cette agence. L'Agence des droits fondamentaux aurait reçu son autorité de la Constitution européenne. Elle aurait reçu son autorité du traité de Lisbonne. Néanmoins, la seule base juridique dont elle dispose pour l'heure est un fragile assemblage de communiqués de presse et de résolutions du Conseil.

L'Union européenne n'a pas de problème de violation systématique des droits de l'homme. Elle a plutôt un problème de violation systématique des droits démocratiques. Le problème qui se pose est le suivant: une charte des droits de l'homme sur papier reste sans effets si elle ne va pas de pair avec des mécanismes obligeant les dirigeants à prendre leurs responsabilités.

Un examen des constitutions de l'ancienne Allemagne de l'Est et de l'Union soviétique montre que ces actes regorgeaient de belles promesses de liberté. Néanmoins, comme les habitants de ces malheureux pays l'ont appris, ces promesses ne signifient rien sans démocratie.

Pour cette raison, si vous tenez à imposer cette charte des droits de l'homme, je vous conseillerais de commencer par consulter les habitants par référendum. *Pactio Olisipio censenda est!*

Jim Allister (NI). – (EN) Monsieur le Président, j'ai moi aussi voté contre cette ridicule proposition visant à instituer une agence des droits de l'homme dans l'UE.

Le Royaume-Uni, comme beaucoup d'autres pays, est un signataire de longue date de la Convention européenne des droits de l'homme. Ces droits, qui requièrent une surveillance externe, sont appliqués dans ce pays. On y trouve aussi tous les tribunaux nécessaires, fonctionnant sous l'égide de cette convention et non sous celle de l'UE.

Ce projet est donc tout à fait superflu et ne servirait qu'à gaspiller des fonds publics. Son but premier est d'ajouter une couche supplémentaire à l'appareil étatique de l'UE, pour que celle-ci puisse prendre des airs de «super-État» au sein d'une Europe qui accorde des droits à ses citoyens, des droits dont ils disposent déjà.

Si l'Union européenne veut accorder des droits, qu'elle reconnaisse le droit fondamental de voter pour dire «oui» ou «non» à des sujets tels que l'adoption d'une Constitution.

Rapport Díaz de Mera García Consuegra (A6-0447/2007)

Miroslav Mikolášik (PPE-DE). – (SK) Monsieur le Président, Europol doit disposer d'une plus grande flexibilité car l'activité criminelle se développe sans cesse et la menace du terrorisme s'étend.

Les trois protocoles adoptés entre 2000 et 2003 pour modifier et compléter la Convention Europol ne sont toujours pas entrés en vigueur. Une organisation qui promeut la loi ne peut certainement être efficace si les modifications de son instrument législatif de base entrent en vigueur seulement sept ans après qu'une décision ait été prise de les adopter. La proposition de décision du Conseil a trait à cette situation, raison pour laquelle elle a reçu mon vote favorable.

Le projet de financer Europol sur le budget communautaire et d'accorder à son personnel le statut de fonctionnaires de l'UE est porteur d'un changement significatif par rapport à la situation actuelle. Il aurait pour effet d'accroître l'implication du Parlement européen dans la gestion d'Europol et de simplifier la gestion du budget et du personnel. De plus, la position du Parlement européen serait renforcée par l'amélioration du contrôle démocratique d'Europol. En outre, les dépenses financières de la Communauté seraient comparables aux dépenses actuelles des États membres.

Oldřich Vlasák (PPE-DE). – (CS) Monsieur le Président, permettez-moi d'expliquer pourquoi je n'ai pas participé au vote sur ce rapport. Pour commencer, je pense qu'Europol fonctionne bien sur la base d'accords bilatéraux et de la coopération bilatérale. Ensuite, la République tchèque a, avec d'autres pays, fait son entrée dans l'espace Schengen. Il importe tout d'abord de s'habituer à cette coopération, de l'analyser pour ensuite l'améliorer. De plus, toute nouvelle intégration visant à transformer Europol en une force de police européenne

nécessitera la ratification du traité de Lisbonne. Ce n'est qu'alors que nous pourrions parler d'éventuels changements à apporter à la base juridique d'Europol.

Roger Helmer (NI). – (EN) Monsieur le Président, j'ai noté avec intérêt que vous avez coupé le micro de mon collègue M. Kamall au bout de 60 secondes précises, alors que vous êtes beaucoup plus généreux avec les orateurs qui disent des choses que vous jugez plus acceptables.

Dans l'Union européenne, l'une de nos erreurs est de confondre «coopération» avec «supranationalisme». Je suis tout à fait favorable à la coopération policière – toute personne sensée le serait par les temps qui courent. Néanmoins, je m'oppose totalement à la création d'autorités supranationales, comme on veut le faire pour Europol. De telles autorités, comme l'un de mes collègues l'a fait remarquer au sujet de l'Agence des droits fondamentaux, constituent un des attributs de l'appareil étatique que revendique l'Union européenne.

Le problème, c'est que ces organisations manquent de légitimité démocratique, une caractéristique très dangereuse. Europol mais aussi l'Union européenne manqueront de légitimité démocratique tant qu'on n'aura pas soumis le traité de Lisbonne à un référendum.

Derek Roland Clark (IND/DEM). – (EN) Monsieur le Président, je ne pourrais pas être plus en désaccord avec ce rapport. La coopération entre les forces de police, oui; la coopération forcée et l'obligation, non, surtout si la force de police en question est supposée avoir dans ses rangs des agents armés susceptibles d'être envoyés n'importe où sur le territoire de l'Union européenne.

Au Royaume-Uni, les agents de police ne sont en principe pas armés. Nous n'admettons pas que des policiers armés viennent intervenir sur ordre d'Europol. C'est là un concept auquel nous ne croyons pas. Nous gérons notre pays d'une façon différente!

Je suis particulièrement déçu de constater que les amendements 56 et 57 ont été rejetés car, s'ils avaient été adoptés, leur effet aurait été le retrait de l'immunité de cette force de police. Au Royaume-Uni, nous sommes habitués à une police qui, si elle cause des dommages matériels, porte préjudice à des personnes ou procède à des arrestations sans motif valable, peut être inculpée de délits. Je ne serais cependant pas surpris outre mesure de vous voir continuer dans ce sens défavorable car, après tout, vous êtes bien prêts à imposer une Constitution sans demander l'avis de quiconque.

Thomas Wise (IND/DEM). – (EN) Monsieur le Président, je vais prendre la parole pour la deuxième fois afin d'expliquer pourquoi j'ai voté contre cette proposition.

En Grande-Bretagne, un principe simple est appliqué: personne n'est au-dessus de la loi, pas même la Reine, la monarque d'Angleterre. Avec cette législation, nous avons créé une situation dans laquelle des personnes sont en dehors de la loi, à l'abri de toutes poursuites légales.

Ce que je vais dire, je l'ai déjà dit devant cette assemblée: si l'Union européenne est la réponse, la question posée devait être complètement stupide, et cela est plus que jamais valable.

Je vous livre ce commentaire de Kennedy: «Ceux qui rendent impossible la protestation pacifique rendent inévitable la protestation violente».

Nirj Deva (PPE-DE). – (EN) Monsieur le Président, il est vital de coopérer à travers les frontières en matière de criminalité internationale, de terrorisme, de drogues et ainsi de suite. C'est précisément ce que fait Europol avec les autres forces de police.

Néanmoins, la création d'un office européen de police qui accroît les pouvoirs centraux ne résoudra pas les problèmes apparaissant dans des communautés locales un peu partout en Grande-Bretagne. Pour mon pays, pour mon parti, en qualité de conservateurs loyaux, nous avons voté contre cette résolution aujourd'hui.

Mon parti a aussi demandé la tenue d'un référendum sur le traité constitutionnel de l'UE. Cette assemblée est le seul endroit où je puisse protester contre l'attitude de M. Brown, qui ne respecte pas la promesse qu'il avait faite d'organiser un tel référendum.

Je voudrais donc demander qu'on invite M. Brown à offrir ce référendum au peuple britannique.

Syed Kamall (PPE-DE). – (EN) Monsieur le Président, je crois comprendre que cette proposition de décision du Conseil, telle qu'exposée dans le rapport, prévoit de transformer Europol en une agence de l'UE.

Nous devons reconnaître que cette proposition aura deux conséquences. Tout d'abord, le financement correspondant devra être puisé dans le budget communautaire, et le personnel d'Europol recevra le statut de fonctionnaires communautaires. Le rapport contient également des dispositions relatives à la coordination, que nous accueillons tous favorablement, ainsi qu'à l'organisation et l'exécution d'activités opérationnelles à mener en conjonction avec les autorités compétentes des États membres ou par des équipes d'enquête conjointes.

Les conservateurs sont favorables à une coopération ouverte entre les forces de police de toute l'UE et au-delà pour la lutte contre la criminalité. Toutefois, nous rejetons catégoriquement l'attribution à l'UE d'un rôle de centralisation de cette coopération. Europol n'est pas une agence nécessaire car d'autres organisations existent déjà au niveau mondial pour remplir les missions en question.

Pour cette raison, je voudrais ajouter que la prochaine ratification de la Constitution européenne, malgré le rejet exprimé à l'occasion de deux référendums, est antidémocratique, lâche et illégitime.

Daniel Hannan (PPE-DE). – (EN) Monsieur le Président, je me réjouis d'avoir cette occasion de justifier mon vote. J'ai sollicité du temps d'intervention pendant le débat sur ce sujet, mais l'une des conséquences de la *mésalliance* malheureuse de mon parti avec le Parti populaire européen est que les conservateurs britanniques se voient systématiquement refuser le temps d'intervention lors des grands débats.

Ce que je tenais à dire, c'est que ce rapport est basé sur un malentendu conceptuel. Parce qu'il y a une criminalité transfrontalière et que le crime est international, les gens disent avoir besoin d'une action policière transfrontalière.

Ce type d'action existe déjà. Depuis des décennies, les forces de police des divers pays mènent une collaboration couronnée de succès. Nous avons Interpol, la Convention de La Haye, des traités d'extradition, nous reconnaissons le temps passé dans la prison d'un autre pays comme faisant partie intégrante de la condamnation, et ainsi de suite.

Toutes ces actions sont fondées sur des décisions démocratiques prises entre des États indépendants, tandis que la proposition relative à Europol est la fédéralisation de ce qui devrait rester une question nationale sensible, à savoir l'application du droit pénal.

Si telle est notre intention, nous devrions commencer par demander son avis à la population dans un référendum, raison pour laquelle nous avons besoin d'un référendum sur le traité de Lisbonne.

Jim Allister (NI). – (EN) Monsieur le Président, certaines des raisons avancées pour justifier cette proposition relative à Europol ne tiennent absolument pas debout. On essaie de nous faire croire que nous avons besoin de changer la base juridique de cette agence; de la doter d'un financement de l'UE; d'accorder le statut de fonctionnaires de l'UE aux personnes qu'elle emploie; d'étendre sa mission; et que nous avons besoin d'une agence qui nous permette de lutter contre la criminalité organisée et le terrorisme. Quelle absurdité! Cela fait longtemps que nous luttons avec efficacité contre la criminalité et le terrorisme grâce à la coopération entre les forces de police.

Ce projet ne vise rien d'autre que la création d'une composante supplémentaire de l'appareil étatique de l'UE, qui possédera ainsi une force de police effective. Ces nouveaux fonctionnaires pourront se mêler des affaires intérieures des États membres en bénéficiant – comme cela a été souligné – d'une immunité pour leurs actions, qui ne pourront même pas faire l'objet d'un examen judiciaire dans les États membres. Cette proposition ridicule est tout à fait superflue.

Rapport Polfer (A6-0516/2007)

Nirj Deva (PPE-DE). – (EN) Monsieur le Président, concernant le rapport Polfer, les conservateurs ont effectivement voté avec le rapporteur sur la question du Caucase du Sud.

Néanmoins, encore une fois, vous conviendrez du caractère assez étrange de cette situation: alors que nous tenons tellement à protéger les libertés démocratiques et les droits des habitants du Caucase du Sud et à leur garantir la légitimité et la possibilité d'exprimer leur autodétermination, lorsqu'il est question de la question cruciale du traité constitutionnel de l'Union européenne, M. Brown, du Parti travailliste, rejette à présent l'idée du référendum qu'il nous avait promis.

Mon parti, le Parti conservateur, est en colère devant le non-respect de cette promesse. C'est pourquoi je demande au gouvernement travailliste de nous accorder ce référendum sur cette importante question

constitutionnelle, de la même façon que nous sommes préoccupés par ce qui se passe dans le Caucase du Sud.

Syed Kamall (PPE-DE). – (EN) Monsieur le Président, je vois que ce rapport accueille favorablement l'inclusion de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Géorgie dans la politique européenne de voisinage ainsi que l'approbation de plans d'action bilatéraux dans le cadre de cette politique.

Je constate également que le rapporteur appelle l'UE à développer une politique régionale pour le Caucase du Sud à mettre en œuvre conjointement avec les pays de cette région. À l'évidence, la *démocratie* est l'un des mots d'ordre qui apparaîtra dans un grand nombre des rapports à publier à ce sujet. Vous l'ignorez peut-être, mais je représente Londres, plus grande ville du monde et capitale du meilleur pays du monde. Il faut savoir que Londres se caractérise par une très grande diversité avec, entre autres, de nombreuses personnes venant d'Arménie, d'Azerbaïdjan et de Géorgie.

Si ces habitants apprécient la vie à Londres, c'est notamment pour la démocratie et le droit de s'exprimer sur les questions cruciales. Ils me posent cette question sans cesse: «Comment pouvez-vous nous parler de démocratie alors que vous refusez ce droit à vos citoyens de Grande-Bretagne quand il s'agit du référendum sur la Constitution?». Nous pouvons donc dire que l'adoption de la Constitution, qui ne tient pas compte du refus marqué à l'occasion de deux référendums, est antidémocratique, lâche et illégitime.

Daniel Hannan (PPE-DE). – (EN) Monsieur le Président, permettez-moi de vous remercier pour la patience et la bonne humeur que vous montrez dans cette session. Puis-je également, comme hier, remercier les divers services et les interprètes pour leur bienveillance?

Dans la région du Caucase du Sud, le litige relatif aux résultats électoraux est sur toutes les lèvres. L'Ouest avait plus ou moins fermé les yeux sur la victoire électorale à la Saddam Hussein de l'actuel gouvernement géorgien, avec un vote ayant largement dépassé les 90 %. Or, maintenant que ce gouvernement revendique sa réélection, nous discutons pour savoir si ces élections ont bien été libres et justes.

Quel genre d'exemple l'Union européenne montre-t-elle à ces démocraties qui luttent pour s'instaurer quand nous affichons un tel mépris à l'égard de notre propre processus démocratique? Il semble qu'il faille régulièrement rappeler à notre assemblée que 55 % des électeurs français et 62 % des électeurs néerlandais ont dit «non» à la Constitution européenne et que, malgré cette opposition, le document en question est remis sur le tapis – cette fois sans aucun référendum – sous la forme du traité de Lisbonne.

Je le répète encore une fois: il faut accorder aux citoyens un référendum sur le traité de Lisbonne. *Pactio Olisipio censenda est!*

Le Président. – (FR) Monsieur Hannan, mon humour n'a d'égal que le vôtre. Je me demande toujours comment vous arriverez à replacer le mot "référendum". Vous y arrivez parfaitement, sur chaque sujet.

Rapport Anastase (A6-0510/2007)

Roger Helmer (NI). – (EN) Monsieur le Président, j'ai voté en faveur de cette mesure, non pas après mûre réflexion mais parce que, en tant que fidèle conservateur, j'ai suivi mon chef de file.

Si cela n'avait tenu qu'à moi, je me serais probablement abstenu de voter ou j'aurais peut-être voté contre. Je dois reconnaître que les questions relatives à la mer Noire ne constituent pas la première priorité – ni sans doute la deuxième ou la troisième – pour mes électeurs de la région britannique des East Midlands. On pourrait donc dire qu'il ne s'agissait pas d'une affaire de la plus haute importance.

Cela ne m'empêche pas d'estimer que l'Union européenne ne devrait pas avoir de politique étrangère et de sécurité commune. Pour moi, les États doivent avoir chacun leur propre politique étrangère. Je suis tout à fait d'accord avec le fait qu'ils coopèrent lorsque leurs intérêts sont en jeu, que ce soit avec des États membres de l'Union européenne ou avec des pays extérieurs à elle.

En tout cas, la politique étrangère et de sécurité commune ne pourra pas avoir de légitimité démocratique si nous persistons à ne pas soumettre le traité de Lisbonne à un référendum.

Derek Roland Clark (IND/DEM). – (EN) Monsieur le Président, cette politique vise sans aucun doute à faciliter, entre autres, le passage par cette région des fournitures de pétrole et de gaz à l'Europe occidentale.

Comme il s'agirait de gaz russe et de pétrole russe, vous permettrez ainsi qu'on vous prenne en otages. Nous savons tous que, voici deux ans, la Russie a coupé l'approvisionnement en gaz à destination de l'Ukraine;

lorsqu'elle aura acquis une part encore plus grosse de l'approvisionnement gazier de l'Europe occidentale, la Russie aura la possibilité d'agir de la sorte avec nous tous.

Ici au moins, en France, ils ont eu une bonne idée: générer au moins 70 % de l'électricité à partir de l'énergie nucléaire. Il serait temps que l'UE formule une politique pour promouvoir ce droit sur son territoire.

Au lieu de quoi, bien sûr, vous vous mêlez des affaires du Caucase du Sud, de la mer Noire, des affaires de régimes qui ne sont pas particulièrement stables et qui ne souhaitent peut-être pas cette ingérence. Vous préférez évidemment vous occuper de cela que promouvoir un référendum sur la nouvelle Constitution parmi votre propre population.

Syed Kamall (PPE-DE). – (EN) Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir dire que je suis encore là, même si vous-même et d'autres n'éprouvent pas ce même plaisir à être ici. Je voudrais tous vous remercier pour votre patience.

Je constate que ce rapport d'initiative salue la communication de la Commission intitulée «La synergie de la mer Noire – une nouvelle initiative de coopération régionale», qui a pour objectif de renforcer la coopération avec la région de la mer Noire et au sein même de cette région, en élargissant les politiques bilatérales existantes dans le cadre d'une nouvelle approche régionale. Ce rapport considère que, pour parvenir à l'adoption de cette approche, la communication doit être suivie de nouvelles mesures conséquentes de la part de l'Union européenne pour encourager une véritable dimension régionale adaptée à cet espace.

De quelle région parlons-nous? Soyons précis: la région de la mer Noire comprend les États membres de l'UE que sont la Bulgarie, la Grèce et la Roumanie, plus la Turquie et les pays partenaires de la PEV que sont l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la République de Moldavie et l'Ukraine, ainsi que la Fédération de Russie. Le grand philosophe Brook Benton – suivi et imité par la grande philosophe Randy Crawford – a chanté ces mots: «It is a rainy night in Georgia». Maintenant qu'on refuse aux citoyens de l'Europe et aux citoyens britanniques de s'exprimer dans un référendum sur la Constitution, c'est la démocratie de l'UE qui connaît une nuit de pluie.

Daniel Hannan (PPE-DE). – (EN) Monsieur le Président, j'apprécie votre courtoisie. Je suis heureux de pouvoir prendre la parole concernant ce rapport car il me semble que l'Union européenne, dans sa façon de traiter la Turquie, est en train de commettre une erreur qui pourrait s'avérer monumentale.

Il semble désormais évident que nous n'accorderons jamais le statut de membre à part entière à la Turquie. Les majorités au sein de notre assemblée l'indiquent clairement, tout comme les promesses de référendums en Autriche et en France, où des majorités de 70 et 80 % respectivement se prononcent en défaveur de cette adhésion.

Si, dès le départ, nous avions dit à Ankara qu'il en serait ainsi et que nous allions trouver une alternative, nous aurions pu maintenir avec ce pays des relations de concorde et de partenariat. Au lieu de cela, nous berçons les Turcs de fausses espérances en leur imposant des milliers de pages de l'acquis communautaire et en les mettant sur la sellette au sujet de l'Arménie, de Chypre et du traitement de leurs minorités pour, peut-être d'ici 10 à 15 ans, après tout cela, finir par les envoyer promener. En agissant de la sorte, nous risquons de créer cela même que nous prétendons craindre: un État islamiste.

La Turquie a plus d'une démocratie que l'Union européenne. Elle a changé de gouvernement de façon pacifique. J'aimerais que nous ayons le courage de consulter nos propres populations. *Pactio Olisipio censenda est!*

Miroslav Mikolášik (PPE-DE). – (SK) La région de la mer Noire, zone de production et de transit, revêt une importance stratégique pour la diversification et la sécurité des approvisionnements énergétiques destinés à l'Union européenne. Je suis convaincu que la coopération régionale devrait, en plus de la Turquie et la Russie, inclure les États membres de l'UE en qualité de partenaires égaux. C'est pour cette raison que j'ai voté en faveur de ce rapport.

Je suis préoccupé par les conflits incessants dans cette région, qui menacent sa stabilité et son développement. J'appelle donc l'Union européenne à jouer un rôle plus actif dans les efforts visant à régler les conflits de cette région stratégique, et surtout à s'associer aux opérations de paix et à coopérer de façon plus étroite avec les gouvernements russe et ukrainien. On observe des problèmes évidents concernant le développement inégal du secteur privé dans de nombreux pays du pourtour de la mer Noire. Pour le bien des entreprises locales et internationales, il est nécessaire d'améliorer le climat d'investissement dans cette région en mettant en place des mesures destinées à renforcer la lutte contre la corruption et la fraude et à promouvoir les réformes de l'économie de marché.

Le Président. – (FR) Conformément à la décision de la plénière, la suite des explications de vote aura lieu après les votes de cet après-midi.

Explications de vote écrites

Rapport Cashman (A6-0514/2007)

Alessandro Battilocchio (PSE), par écrit. – (IT) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je tiens à exprimer tout mon soutien à ce rapport, fruit du long et excellent travail de notre collègue Michael Cashman.

L'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes a été transformé en une agence chargée de sauvegarder et de promouvoir les droits de l'homme, officiellement établie le 1^{er} mars 2007. Depuis cette date, il faut bien le reconnaître, cette agence n'a en aucune manière été opérationnelle, cela parce qu'elle n'avait ni directeur ni cadre pluriannuel.

Afin de remédier à cette lenteur et à cette inefficacité bureaucratique, le rapporteur propose de modifier le cadre pluriannuel dans un minimum de domaines. Il invite instamment la Commission et le Conseil à accélérer le processus de sélection des candidats au poste de directeur afin de faciliter la conclusion d'un accord rapide entre les institutions de l'UE et, partant, de réactiver cet instrument vital pour la sauvegarde des droits de l'homme des citoyens.

J'appelle mes collègues à soutenir ce rapport, qui représente un premier pas vers la mise en service de cette agence.

L'appui aux politiques des droits de l'homme de l'UE et à leur développement ne peut pas et ne doit pas faire l'objet de considérations ni de retards de nature politique ou économique.

Carlos Coelho (PPE-DE), par écrit. – (PT) En février 2007, j'ai évidemment soutenu la création de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne car, à mon sens, cet organe pourrait grandement contribuer à accroître la cohérence et la cohésion de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme.

Bien qu'ayant été officiellement créée le 1^{er} mars 2007, l'Agence manque encore des éléments de base qui lui permettront de devenir pleinement opérationnelle, à savoir la nomination de son directeur et l'approbation d'un cadre pluriannuel.

La présente initiative vise à adopter ce cadre pluriannuel, qui doit donner une orientation aux travaux de l'Agence au cours des cinq prochaines années en définissant les domaines thématiques de son action.

Je salue donc l'effort énorme accompli par le rapporteur, M. Cashman, pour faciliter les négociations à ce sujet. Tout comme lui, j'espère que cette initiative encouragera la Commission et le Conseil à conclure au plus vite les discussions à la fois sur le cadre pluriannuel et le processus de sélection des candidats au poste de directeur.

Les habitants de l'Europe ne comprendront pas la raison de nouveaux retards empêchant l'Agence des droits fondamentaux de devenir entièrement opérationnelle.

Sylwester Chruszcz (NI), par écrit. – (PL) Étant opposé à la création de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, je n'ai pas soutenu le cadre pluriannuel pour 2007-2012.

À mon avis, la proposition de créer cette agence et ses fonctions revient non seulement à une perte d'argent mais aussi à une initiative politique dangereuse, dont les effets à long terme nuiront aux États membres de l'Union. La mission de base assignée à cette agence constitue une ingérence manifeste dans la souveraineté des États membres. Son existence même n'est pas justifiable car, dans chaque pays européen, il existe déjà des institutions chargées de sauvegarder la démocratie et de protéger les droits de l'homme.

À mon sens, les activités de l'Agence finiront inévitablement par dépasser les domaines thématiques pour lesquels elle a été créée. Par exemple, au cours du vote d'aujourd'hui sur l'amendement 6 aux considérants, la question s'est posée de définir un être humain et de déterminer le point à partir duquel il acquiert des droits de l'homme.

Je considère ce type d'action comme une tentative choquante d'imposer de façon voilée des concepts idéologiques dangereux dans le cadre de l'Union européenne.

Glyn Ford (PSE), par écrit. – (EN) Je soutiens ce rapport, en dépit de mon opposition et de ma déception devant le fait que l'ancien Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes – qui avait été institué à la suite des recommandations de la commission consultative «Racisme et xénophobie» du Conseil des ministres, dans laquelle je représentais le Parlement européen – ait été dissout pour former l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, dotée d'une mission plus large.

L'Observatoire installé à Vienne a réalisé un travail de très grande valeur en faisant la promotion des bonnes pratiques en matière de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme, en prévenant la montée de ces phénomènes ainsi qu'en faisant le point sur l'état de la question dans toute l'Union et dans les pays candidats. Or, nous risquons de voir tout ce travail se perdre, ou au moins se diluer, dans cette nouvelle agence. Je surveillerai de près l'évolution de cette situation.

Patrick Gaubert (PPE-DE), par écrit. – (FR) La délégation française du groupe PPE-DE se réjouit de l'adoption du rapport Cashman portant sur l'adoption d'un cadre pluriannuel de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2007-2012.

Ce texte définit entre autres les domaines thématiques précis de son activité afin de lui permettre de s'acquitter au mieux de sa mission et de ses objectifs.

La majorité de la délégation française, suivant son groupe, a rejeté les amendements du groupe libéral visant à étendre ses missions d'une part à l'homophobie et aux

violences homophobes et d'autre part au racisme à l'encontre des Roms, non pas pour exprimer son opposition à l'égard de ce combat légitime et justifié mais parce que ces missions sont déjà couvertes par la proposition de décision qui prévoit précisément parmi les domaines thématiques d'action de l'Agence le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ainsi que les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou l'appartenance à une minorité.

Nous nous félicitons de l'adoption de ce rapport qui permettra à l'Agence de devenir pleinement opérationnelle afin d'accomplir sa tâche et garantir les droits des citoyens de l'Union.

Ambroise Guellec (PPE-DE), par écrit. – (FR) La délégation française du groupe PPE-DE se réjouit de l'adoption du rapport Cashman portant sur l'adoption d'un cadre pluriannuel de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2007-2012.

Ce texte définit entre autres les domaines thématiques précis de son activité afin de lui permettre de s'acquitter au mieux de sa mission et de ses objectifs.

La délégation française, à l'instar de son groupe a rejeté les amendements du groupe libéral visant à étendre ses missions d'une part à l'homophobie et aux violences homophobes et d'autre part au racisme à l'encontre des Roms, non pas pour exprimer son opposition à l'égard de ce combat qui est légitime et justifié mais parce que ces missions sont déjà couvertes par la proposition de décision qui prévoit précisément parmi les domaines thématiques d'action de l'Agence le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ainsi que les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou l'appartenance à une minorité.

Nous nous félicitons tous de l'adoption de ce rapport qui permettra à l'Agence de devenir pleinement opérationnelle afin d'accomplir sa tâche et garantir les droits des citoyens de l'Union.

Pedro Guerreiro (GUE/NGL), par écrit. – (PT) Mis à part les aspects critiqués, que nous avons déjà eu l'occasion de souligner, dès que l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne deviendra opérationnelle en temps voulu, sa mission effective sera clarifiée.

Dans le débat sur la définition des objectifs et des priorités du cadre pluriannuel pour 2007-2012, les domaines thématiques de l'Agence ont été clairement restreints aux éléments suivants: le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est liée; les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'appartenance à une minorité; l'indemnisation des victimes, la prévention de la criminalité et les aspects connexes qui concernent la sécurité des citoyens; la protection des enfants, y compris les droits des enfants; l'immigration et l'intégration des immigrants; le droit d'asile; les visas et les contrôles frontaliers; la participation au fonctionnement démocratique de l'Union; les questions de droits de l'homme relatives à la société de l'information; et l'accès à une justice efficace et indépendante.

Le Parlement européen a ajouté à ces domaines thématiques la pauvreté extrême et l'exclusion sociale. Néanmoins, les droits sociaux, y compris les droits des travailleurs, n'ont pas été considérés comme prioritaires, alors que nous sommes dans une période où des droits sociaux fondamentaux sont remis en question par les politiques menées par l'UE.

Elisabeth Morin (PPE-DE), par écrit. – (FR) Comme la délégation française au groupe PPE-DE, je me réjouis de l'adoption du rapport Cashman portant sur l'adoption d'un cadre pluriannuel de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2007-2012.

Ce texte définit, entre autres, les domaines thématiques précis de l'activité afin de lui permettre de s'acquitter au mieux de sa mission et de ses objectifs.

Comme la délégation française et le groupe PPE-DE, j'ai rejeté les amendements du groupe libéral visant à étendre les missions de l'Agence, d'une part, à l'homophobie et aux violences homophobes et, d'autre part, au racisme à l'encontre des Roms. En effet, ces missions sont déjà couvertes par la proposition de décision qui prévoit précisément, parmi les domaines thématiques d'action de l'Agence, le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou l'appartenance à une minorité.

Je me réjouis de l'adoption de ce rapport, qui permettra à l'Agence de devenir pleinement opérationnelle et de garantir les droits des citoyens de l'Union européenne.

Rapport Díaz de Mera García Consuegra (A6-0447/2007)

Bairbre de Brún et Eva-Britt Svensson (GUE/NGL), par écrit. – (EN) J'ai voté en faveur de la proposition modifiée parce qu'elle contient des améliorations en matière de protection des données.

Toutefois, je ne suis pas d'accord avec le transfert croissant des compétences en matière de justice et d'affaires intérieures des États membres vers l'UE. Pour cette raison, j'ai voté contre cette résolution législative.

Gérard Deprez (ALDE), par écrit. – (FR) C'est avec conviction que je soutiens le rapport de notre excellent collègue Díaz de Mera.

La transformation d'Europol en Agence communautaire est une revendication du Parlement européen que j'ai toujours appuyée.

Elle signifie en effet que, dorénavant, le financement d'Europol sera assuré par le budget communautaire et que le statut des fonctionnaires s'appliquera au personnel d'Europol. Dans les deux cas, les pouvoirs de notre Parlement en sortent considérablement renforcés.

Par ailleurs, la décision du Conseil élargit sensiblement le champ et les capacités d'intervention d'Europol, ce qui correspond également à mes convictions.

Bref, rendre Europol plus opérationnel et le soumettre à un vrai contrôle démocratique est un choix que je soutiens sans réserve.

Bruno Gollnisch (NI), par écrit. – Le tour de passe-passe que nous propose le Conseil est parfaitement réussi: faire passer l'Office européen de police, Europol, du statut d'agence de nature intergouvernementale, financée par les budgets des États membres, en Agence de l'Union européenne financée par le budget de l'Union et appliquant le statut des fonctionnaires des Communautés, le tout en arguant d'impératifs non politiques mais techniques.

En effet, les missions d'Europol s'étant considérablement étendues à des domaines autres que la seule criminalité organisée, le Conseil estime que ces nouveaux objectifs seront mieux assurés au niveau de l'Union que des États membres. Et c'est ainsi, au nom du très contestable principe de subsidiarité, que la logique européiste du dessaisissement systématique des compétences des États et de l'approfondissement du modèle supranational s'applique.

Telle est exactement la philosophie et le sens des réformes contenues dans le traité de Lisbonne, que l'ensemble des dirigeants européens et nationaux veulent imposer aux peuples et nations contre leur volonté.

L'Europe n'est plus à l'écoute de ses peuples. Pire, elle les méprise et leur ment. Alors que 26 pays européens ont déjà annoncé qu'ils ne ratifieraient pas ce traité par la voie du référendum, espérons que le salut des

nations et peuples européens passera par le rejet de ce texte d'abandon par les Irlandais, seuls autorisés à s'exprimer.

Genowefa Grabowska (PSE), par écrit. – (PL) Les États membres de l'Union européenne ont créé Europol afin d'opposer une réponse institutionnelle à la criminalité organisée. Nous débattons aujourd'hui de la possibilité d'élargir les compétences d'Europol et de rationaliser ses activités, cela douze ans après sa création.

Le rapporteur a réalisé une évaluation précise de l'actuelle situation juridique et factuelle d'Europol. Il critique à juste titre la procédure excessivement longue et compliquée qui est envisagée pour modifier le statut d'Europol et l'intégrer à la structure organisationnelle de l'Union. Les mesures correctives proposées dans le rapport méritent également notre considération et notre appui.

Les tentatives antérieures de modifier les compétences d'Europol montrent combien les pays ont du mal à se mettre d'accord quand ils sont tenus au principe d'unanimité. Pour cette raison, je pense que nous devons attendre la ratification et l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne dans la totalité des 27 États membres pour pouvoir introduire des modifications procédurales et améliorer cette situation. En effet, le traité reformera aussi le processus décisionnel au sein de l'UE.

En outre, le fait d'accorder à Europol le statut d'agence de l'UE, avec toutes les conséquences – notamment financières – que cela comporte, permettra à l'Union européenne dans son ensemble de combattre la criminalité organisée avec plus d'efficacité.

Pedro Guerreiro (GUE/NGL), par écrit. – (PT) Étant donné que ni la proposition de Traité ni cette proposition d'adopter à la majorité qualifiée des décisions sur des règlements relatifs à la structure, aux activités, au champ d'action et aux tâches d'Europol n'ont été ratifiées, les institutions de l'UE se fatiguent déjà d'essayer de transformer l'Office européen de police en une agence européenne.

En plus de nos critiques fondamentales vis-à-vis de ce processus, nous sommes préoccupés par les éléments suivants:

- la possibilité que le traitement de «catégories particulières de données, relatives à l'origine raciale ou ethnique, aux opinions politiques, aux convictions religieuses ou philosophiques, à l'appartenance partisane ou syndicale, à l'orientation sexuelle et à la santé» ne soit pas exclu;
- la non-adoption de mesures de sauvegarde pour la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire au niveau de l'UE et dans les relations avec des pays tiers, en particulier les États-Unis (par ex. les données relatives aux passagers aériens);
- le fait qu'on ne garantisse pas à toute personne l'accès à ses données ni même qu'on lui fasse savoir que ses données à caractère personnel sont traitées par Europol;
- le fait qu'on ne clarifie pas quel contrôle peut être exercé par les parlements nationaux.

Cette situation constituerait une violation flagrante des droits, des libertés et des garanties des citoyens.

Antonio Masip Hidalgo (PSE), par écrit. – (ES) J'ai voté pour le texte convenu par consensus avec les contributions des groupes. La question traitée concerne une coopération essentielle à mener pour lutter contre la criminalité. Je dois cependant faire remarquer, comme l'ont fait mes collègues MM. Fava et Moreno, que les nobles objectifs de la résolution contrastent avec l'entêtement du rapporteur, M. Díaz de Mera, qui était directeur général de la police espagnole le 11 mars 2004 et avait refusé de coopérer avec le tribunal chargé du procès relatif au plus gros attentat à la bombe que l'Europe ait jamais connu.

De plus, le rapporteur a joué un rôle crucial pour tenter de propager l'idée que le massacre en question était dû aux terroristes de l'ETA et non pas à des cellules islamistes. M. Díaz de Mera et d'autres, qui se sont décrits comme des «*peones negros*» (*piens noirs*), ont essayé de tromper l'opinion publique internationale. Même si l'attitude de ces personnes n'a en définitive pas été traitée comme un délit (elle n'a fait l'objet que d'une sanction et d'une réprimande sévère du tribunal), le Parlement a le droit d'être mis au courant de tous les faits en question. Les attaques personnelles effectuées par ces personnes trahissent leur manque d'arguments. Enfin, je déplore que M. Díaz de Mera n'ait pas montré la même dignité que son collègue Jaime Mayor, qui au moins a retiré son nom du texte sur le terrorisme.

Luca Romagnoli (NI), par écrit. – (IT) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je souhaite voter en faveur du rapport Díaz de Mera García Consuegra sur la création de l'Office européen de police (Europol). L'évolution des circonstances dans l'Union européenne, les nouvelles formes d'activité criminelle et les

nouvelles menaces terroristes rendent nécessaire une réorganisation de l'organisme existant. J'estime cependant que certains points sont à éclaircir.

La transformation d'Europol en une agence de l'UE ne doit pas se traduire par une charge financière supplémentaire pour les États membres; surtout, elle ne doit mobiliser aucune partie des ressources publiques déjà insuffisantes réservées aux forces de police nationales. Au contraire, il importe de renforcer les autorités responsables des enquêtes et celles chargées du maintien de l'ordre. Les activités d'Europol doivent en effet consister à appuyer et coordonner le travail fondamental et irremplaçable des forces de police des divers États membres. Je me réjouis donc que la proposition prévoit des dispositions en vue de coordonner, d'organiser et de conduire des enquêtes et des actions opérationnelles, menées conjointement avec les autorités compétentes des États membres ou dans le cadre d'équipes communes d'enquête.

Rapport Polfer (A6-0516/2007)

Pedro Guerreiro (GUE/NGL), par écrit. – (PT) Ce rapport d'initiative révèle les véritables ambitions de la «politique européenne de voisinage», en particulier à l'égard du Caucase du Sud.

Ces ambitions consistent à exposer le programme géostratégique dans ses aspects politiques, économiques et militaires, en d'autres termes le plan d'intervention de l'UE dans cette région névralgique, avec notamment une pression accrue sur la Chine et la Russie.

Cette politique entraînera une augmentation de l'ingérence et de la manipulation des conflits nés du démantèlement de l'URSS. Elle a pour but de veiller à ce que les puissances majeures et les grands groupes financiers et économiques de l'UE acquièrent le contrôle de cette région, cela sur toile de fond de rivalités évidentes entre groupes capitalistes.

Il suffit pour s'en convaincre d'examiner les «recommandations», par exemple l'incitation à conclure des accords de libre-échange, l'intensification de la libéralisation, ou l'appel clair en faveur de l'ingérence au travers du «soutien» de l'action de la «société civile», en faisant en sorte que «les crédits [communautaires!] soient distribués ... sans interférence de l'État».

L'approche de la question énergétique est particulièrement parlante car elle souligne l'importance des intermédiaires du secteur de l'énergie, qui peuvent éviter la Russie et le contrôle des infrastructures et des sources d'énergie.

Pour conclure, nous observons l'incohérence entre «son soutien inconditionnel à l'intégrité territoriale et à l'inviolabilité des frontières de la Géorgie reconnues internationalement» et l'appel en faveur de l'application des principes de la Charte des Nations unies, un appel qui n'est pas lancé dans le cas de la Serbie.

Rapport Anastase (A6-0510/2007)

Pedro Guerreiro (GUE/NGL), par écrit. – (PT) Voici encore un rapport d'initiative qui suit la même logique que le rapport sur le Caucase du Sud et la «politique européenne de voisinage». Cette logique est basée sur l'ingérence et les pressions pour garantir l'accès aux marchés, surtout énergétiques, le contrôle de ces marchés et l'intensification de la libéralisation.

Ce rapport préconise la promotion de «réformes de l'économie de marché», en encourageant la mise en œuvre de «mesures d'harmonisation et de libéralisation» et en soutenant «la création d'une zone de libre-échange conforme aux principes de l'OMC». L'UE aurait «un rôle de chef de file à jouer» dans ce processus en «encourageant les pays de la région à agir en conséquence».

En même temps, le rapport «insiste sur l'importance cruciale que les pays de la mer Noire établissent et entretiennent de bonnes relations de voisinage, entre eux mais aussi avec leurs voisins sur la base du respect mutuel, de l'intégrité territoriale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des pays voisins et de l'interdiction du recours à la force ou de menaces de son utilisation, principes essentiels de toute action visant à approfondir la coopération régionale» et préconise pourtant la promotion des «valeurs européennes», «indépendamment du bon vouloir des gouvernements partenaires». Nous avons là une contradiction ou incohérence claire entre ce qui est recommandé (à d'autres) et ce qui se fait. L'EU exige d'autres le respect de ce qu'elle-même ne respecte pas. Quel cynisme!

Proposition de résolution: Situation au Kenya (B6-0024/2008)

Karin Scheele (PSE), par écrit. – (DE) Voilà encore peu de temps, le Kenya était pour beaucoup de gens un paradis de vacances. Ses visiteurs étaient bien à l'abri de la corruption massive et de la pauvreté terrible qui forment le cadre de vie d'une grande majorité de la population. Depuis les événements de décembre dernier et les élections présidentielles frauduleuses, le Kenya et ses problèmes politiques ont été du jour au lendemain sur toutes les lèvres.

Alors que les observateurs officiels ont généralement considéré les élections parlementaires comme réussies, des doutes ont été soulevés au sujet de la précision des résultats de l'élection présidentielle. En proposant aujourd'hui cette résolution sur le Kenya, nous condamnons une fois de plus les nombreuses irrégularités commises et la conduite du président en exercice Kibaki qui, en rejetant l'offre faite par le président John Kufuor pour aider à résoudre la crise, a sérieusement compromis les efforts de médiation. Nous appelons les dirigeants politiques du Kenya à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour empêcher toute nouvelle montée de violence dans le pays et veiller au respect des droits de l'homme. Au cours du débat sur ce sujet, nous avons à nouveau discuté de la question de l'efficacité de l'aide budgétaire directe. Ce sujet, comme celui du Kenya, continuera à nous occuper dans les prochains mois.

Pedro Guerreiro (GUE/NGL), par écrit. – (PT) Avec cette explication de vote, nous voulons souligner que, en reconnaissant les efforts de médiation entrepris par les pays voisins, par la Communauté de développement de l'Afrique australe et par l'Union africaine, le peuple kényan sera, à notre avis, capable de trouver et de définir sa propre voie. Il appartient aux Kényans eux-mêmes de trouver les solutions pour résoudre les problèmes actuels de leur pays.

Par conséquent, nous considérons comme négative toute tentative d'ingérence de l'UE, comme indiquée et proposée dans la résolution, surtout si on a à l'esprit les objectifs proclamés par l'UE dans sa «Stratégie pour l'Afrique» et le cadre de coopération/rivalité entre groupes capitalistes concernant ce continent, qui est également évident et ressenti avec intensité dans cette région.

Enfin, je tiens à souligner que la résolution ne fait pas référence à la situation socio-économique de plus en plus grave de ce pays – situation à l'origine du mécontentement populaire manifesté à l'occasion des élections – ni à la responsabilité de cette situation qu'ont les politiques néo-libérales encouragées, en particulier, par les institutions financières internationales, les grandes puissances capitalistes et leurs entreprises multinationales.

Zuzana Roithová (PPE-DE), par écrit. – (CS) Je soutiens pleinement notre résolution sur la situation au Kenya, qui est basée sur une enquête actualisée menée en début d'année par la mission d'observation de l'UE au Kenya.

Nous devons faire en sorte que les autorités kényanes enquêtent, sans plus attendre, sur les circonstances entourant les élections, et qu'elles empêchent toute nouvelle violence. Nous devons insister sur le rétablissement de la retransmission en direct ainsi que sur le respect des droits de l'homme et des droits consacrés par la Charte africaine. Néanmoins, cette résolution diminue la responsabilité qu'a la Commission européenne de résoudre la question du transfert de 400 millions d'euros au gouvernement congolais. Je pense que nous reviendrons bientôt sur cette question.

Rapport Figueiredo (A6-0519/2007)

Edite Estrela (PSE), par écrit. – (PT) Si j'ai voté en faveur du paragraphe 20 du rapport sur le rôle des femmes dans l'industrie, c'est parce qu'il est essentiel que la Commission réalise une étude sur les conséquences négatives des longs horaires de travail sur la vie privée, familiale et sociale. Je pense par exemple aux enfants qui passent beaucoup de temps seuls, livrés à eux-mêmes, une situation qui débouche souvent sur l'échec scolaire et la délinquance. Les États membres doivent améliorer la surveillance des entreprises qui obligent leurs salariés à travailler au-delà des horaires de travail légaux, et imposer des sanctions sévères à ces entreprises.

Ilda Figueiredo, par écrit. – (PT) Aujourd'hui, le Parlement européen a adopté mon rapport sur le rôle des femmes dans l'industrie. Ce geste est très positif, même si je regrette certains amendements mineurs.

Ce rapport souligne le rôle essentiel des femmes dans l'industrie et appelle la Commission et les États membres à prendre les mesures nécessaires, notamment un contrôle efficace, pour combattre les stéréotypes et les discriminations, en particulier les discriminations salariales. Cette situation est d'autant plus préoccupante quand on sait que les salaires des femmes dans l'industrie sont en moyenne inférieurs de 30 % à ceux des

hommes, alors que l'écart moyen est de 15 % dans les autres secteurs, cela malgré l'existence depuis plus de 30 ans de la directive sur l'égalité des rémunérations.

Le rapport souligne l'importance des accords collectifs dans la lutte contre la discrimination des femmes, notamment en matière d'accès à l'emploi, de salaires, de conditions de travail, de progression dans la carrière et de formation professionnelle.

Le rapport souligne également l'importance de programmes communautaires qui encouragent la création de marques, la défense de l'indication d'origine de la production et la promotion externe des produits communautaires de secteurs industriels où prédominent les femmes.

Enfin, il est très important d'assurer la reconnaissance du droit des travailleuses et travailleurs de participer aux processus de restructuration d'entreprises industrielles, en garantissant pleinement à leurs structures, notamment aux comités européens d'entreprise, la disponibilité des informations et la possibilité d'intervention décisive, y compris le droit de veto.

Hélène Goudin et Nils Lundgren (IND/DEM), par écrit. – (SV) Ce rapport traite d'une série d'aspects majeurs en soi mais au sujet desquels les États membres conservent le pouvoir d'agir et la responsabilité d'élaborer et d'améliorer la législation. Les quotas par sexe dans les conseils d'administration, le développement de plans d'égalité dans les grandes entreprises et la proportion de membres féminins dans les conseils d'administration des entreprises ne font pas partie des questions qui sont réglementées le mieux et le plus efficacement au niveau de l'UE. Nous avons donc voté contre le rapport en question.

Genowefa Grabowska (PSE), par écrit. – (PL) À l'évidence, l'industrie européenne subit des changements de grande envergure. On aurait donc du mal à ne pas reconnaître l'importance stratégique de cette industrie pour le développement de tous les États membres de l'Union européenne et leurs citoyens, hommes et femmes.

Le rôle des femmes employées dans l'industrie européenne et les opportunités qui leur sont offertes dépendent non seulement du niveau de développement économique du pays mais également des traditions d'acceptation de l'égalité des chances et du respect de la législation en matière de droits de l'homme. Les femmes participent beaucoup à la main-d'œuvre de l'industrie et apportent une contribution non négligeable dans presque tous les secteurs. Néanmoins, on ne peut qu'être d'accord avec le rapporteur quand celle-ci déplore la maigre représentation des femmes dans les industries utilisant des technologies de pointe, par exemple l'aéronautique ou l'industrie chimique.

Il est donc tout à fait opportun que le rapport mette cet aspect en évidence et se concentre, à juste titre, sur les questions de genre. Le rapport souligne aussi le fait que la participation des femmes dans l'industrie ne peut se limiter aux secteurs n'exigeant pas de qualifications, des secteurs où les femmes sont les premières à faire les frais des restructurations éventuelles.

Le rapporteur demande à ce qu'on aide les entreprises, surtout les PME, à maintenir le niveau relativement élevé d'emploi féminin, en particulier dans le cas des femmes se trouvant dans une situation professionnelle malheureuse. L'ensemble du rapport mérite notre soutien, ne serait-ce que pour cette dernière suggestion.

Marian Harkin (ALDE), par écrit. – (EN) Je soutiens le paragraphe 33 en raison de la nécessité d'adopter des mesures proactives du type de celles qui y sont évoquées, du moins de façon temporaire afin d'assurer la participation des femmes aux processus décisionnels à tous les niveaux. De plus, je soutiens fortement le paragraphe 20 car il est vraiment nécessaire de réaliser une enquête complète sur les effets qu'ont les longs horaires de travail sur la santé, tant physique que mentale, ainsi que sur la vie de famille. Nous avons besoin d'une telle étude si nous tenons réellement à promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et privée et des politiques favorables à la vie de famille.

Mieczysław Edmund Janowski (UEN), par écrit – (PL) Les droits de l'homme sont le fondement de la démocratie. Ces droits comprennent le principe capital d'égalité entre les femmes et les hommes, compte tenu, évidemment, des conditions découlant des différences biologiques entre eux. L'un des aspects de ce thème concerne l'emploi et le rôle des femmes dans l'industrie. Or, il est tout simplement impossible d'effectuer une division arithmétique en obtenant toujours des moitiés égales.

Ce qui nous préoccupe le plus, c'est l'égalité des chances, dont dépend l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle dans les domaines techniques et économiques. Nous trouvons aussi très important d'aider les mères élevant leurs enfants et de veiller à ce qu'elles ne subissent pas de discrimination sur le lieu de travail. Il est essentiel d'introduire des dispositions flexibles en matière de pensions pour les femmes qui élèvent des

enfants. La période de «congé parental» doit être entièrement reconnue et assimilée à du temps de travail dans les régimes de pension.

Dans un grand nombre de nos pays, les femmes continuent à percevoir des salaires sensiblement moins élevés que les hommes pour du travail égal en qualité et en quantité. Il ne peut y avoir aucune justification à la création d'obstacles empêchant les femmes d'assumer des rôles de direction ou de supervision dans les conseils de direction ou d'administration des entreprises. Nous devons agir pour supprimer les stéréotypes dans ce domaine. Le rapport présenté constitue un pas dans cette direction, raison pour laquelle j'ai voté en sa faveur.

Astrid Lulling (PPE-DE), par écrit. – (FR) Dans de nombreux considérants et paragraphes de cette très longue résolution, on enfonce des portes ouvertes. On revendique des mesures qui ont été prises, heureusement, depuis longtemps. Il est vrai que certaines directives en matière d'égalité de traitement et des chances des femmes et des hommes sont mal appliquées. Mais s'il persiste des discriminations dans les domaines couverts par cette panoplie de directives adoptées depuis 1975, à qui la faute? Toutes ces directives contiennent des dispositions de recours. Les discriminées n'ont qu'à aller devant les tribunaux où elles gagneront, ce qui a été largement prouvé dans beaucoup de cas dans mon pays, heureusement.

Il y a malheureusement, dans ce rapport, certaines revendications incongrues qui n'ont rien à voir avec le rôle des femmes dans l'industrie.

Demander un quota de 40% de représentation féminine dans les conseils d'administration des sociétés est une ingérence contraire au principe de subsidiarité de matières réservées aux États membres.

Il ne nous appartient pas de demander le "contrôle" des délocalisations d'entreprises. Il est utopique de demander "un plus grand choix sur le lieu de travail". Si mon entreprise est située à Luxembourg-Ville sans succursale, je ne peux pas demander de travailler à Schiffange où j'habite.

C'est sous le bénéfice de ces observations que j'ai voté ce rapport.

Zuzana Roithová (PPE-DE), par écrit. – (CS) Je suis d'accord avec un grand nombre des idées exposées par le rapport sur les femmes dans l'industrie. Néanmoins, je déplore qu'aucune attention particulière n'ait été attachée au chômage régional touchant les femmes qui ont perdu leur emploi dans des industries textiles européennes, ce qui constitue un problème d'actualité. Je pense aussi que le système des quotas d'emploi pour les travailleuses ne permettra pas d'améliorer cette situation.

Mon deuxième commentaire concerne la division équilibrée du temps entre le travail et la famille, une préoccupation qui touche tant les femmes que les hommes. Je ne crois pas que la solution réside dans nos résolutions mais plutôt dans la mise en œuvre du concept européen de flexicurité. Les Pays-Bas montrent un excellent exemple de cadre législatif développé en faveur du travail à temps partiel. Ce cadre a permis de réduire le chômage et de donner aux hommes et aux femmes davantage de temps pour la vie de famille. L'utilisation efficace d'horaires de travail moins longs montre également que cet aménagement ne doit pas nécessairement entraîner une diminution de revenu.

Olle Schmidt (ALDE), par écrit. – (SV) En tant que libéral et membre du *Folkpartiet*, le Parti libéral de Suède, je trouve toujours un peu délicats les rapports du Parlement sur l'égalité. Au fil des années, le Parti libéral suédois en est venu à considérer que les initiatives volontaires forment la meilleure façon de procéder dans ce domaine. Nous nous rendons cependant compte que cette approche n'est pas toujours suffisante. L'engagement positif de la Suède dans ce domaine nous a valu la réputation d'un des pays les plus avancés du monde en matière d'égalité. Voulons-nous faire profiter toute l'UE de cette réussite?

Bien sûr! Le tout est de savoir au travers de quelles méthodes. Concernant le rapport en question, je me suis senti obligé de voter contre un certain nombre de paragraphes dont j'approuve l'esprit mais dont le champ d'application et l'approche me semblent douteux. Je pense que des plans d'égalité et des objectifs mesurables peuvent être deux instruments importants pour les entreprises. D'un autre côté, je ne pense pas qu'il s'agisse d'une question dont l'UE devrait s'occuper en priorité. Il en va de même pour la création d'une «méthodologie d'analyse de fonctions» – sponsorisée par l'UE – capable de «garantir» l'égalité en matière de rémunération. Le Fonds d'ajustement à la mondialisation, qui m'a inspiré de sérieux doutes depuis le début, ne devrait pas non plus tenir spécialement compte du genre – cela reviendrait à commettre une double injustice.

On ne peut s'attendre à ce que chaque rapport soit écrit comme on l'aurait fait soi-même, mais il y a beaucoup à redire à celui-ci. Pourtant son sujet revêt une telle importance que, en fin de compte, j'ai voté pour ce rapport dans son ensemble.

Andrzej Jan Szejna (PSE), par écrit. – (PL) J'ai voté en faveur du rapport réalisé par M^{me} Figueiredo sur le rôle des femmes dans l'industrie. Je tiens à la féliciter pour ce rapport très bon et approfondi.

La question de l'égalité des droits des hommes et des femmes revêtant une grande importance et l'Union européenne ayant la non-discrimination dans ses principes fondamentaux, nous devons continuer à consacrer le plus d'attention possible à cette question. Nous devrions nous pencher en priorité sur toutes les indications de non-respect de ce principe. Cela est d'autant plus nécessaire que la nature de l'industrie change à mesure que nous nous efforçons de créer une société fondée sur la connaissance. Les secteurs qui employaient traditionnellement les femmes sont liés à l'industrie de transformation, tandis que les secteurs les plus récents de l'industrie se basent sur le développement des technologies modernes, par exemple les technologies de l'information et de la communication. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour veiller au respect du principe d'égalité des chances dans ces nouveaux secteurs.

Proposition de résolution: résultats du forum sur la gouvernance de l'internet

Cristiana Muscardini (UEN), par écrit. – (IT) Le groupe UEN ne peut manquer d'accorder son soutien et son vote à la résolution que nous allons passer aux voix. Nous espérons voir prochainement une nouvelle réglementation de l'internet visant à protéger les enfants et à prendre des mesures plus efficaces à l'encontre des fournisseurs qui hébergent des sites de pornographie infantile. Tous les États membres de l'UE doivent agir immédiatement pour fermer les sites illégaux, en mettant en place une coordination accrue entre les forces de police compétentes en la matière.

De plus, nous espérons qu'il sera possible de s'occuper de la question sensible des informations échangées par les organisations terroristes via l'internet, et que cette question pourra faire l'objet de nouveaux forums. Il ne peut y avoir de liberté sans règles et, surtout, l'internet ne peut pas être un espace de liberté pour ceux qui commettent des actes criminels et prêchent la haine et l'intolérance. Toute situation d'urgence appelle des mesures décisives et urgentes et non des mesures improvisées. La lutte contre le terrorisme et contre la haine entre les peuples doit être une règle et un objectif de l'Union européenne et de tout pays libre et démocratique.

9. Corrections et intentions de vote: voir procès-verbal

(La séance, suspendue à 13 h 05, est reprise à 15 h 00)

PRÉSIDENCE DE Mme KRATSA-TSAGAROPOULOU

Vice-présidente

10. Approbation du procès-verbal de la séance précédente: voir procès-verbal

11. Débats sur des cas de violation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit

11.1. Arrestation du dissident chinois Hu Jia (débat)

La Présidente. – (EN) L'ordre du jour appelle le débat sur les cinq propositions de résolution sur l'arrestation du dissident chinois Hu Jia⁽¹⁾.

Milan Horáček, auteur. – (DE) Madame la Présidente notre groupe a nommé Hu Jia et son épouse, Zeng Jinyan, pour le prix Sakharov. Comme le couple est assigné à domicile, il a utilisé un lien par *webcam* pour participer à une audition du Parlement européen sur la situation des droits de l'homme en Chine. Le renouvellement de l'incarcération de Hu Jia n'a fait que démontrer un fait qu'il avait lui-même prévu. Par ses actes, la Chine cherche-t-elle à montrer le mépris qu'elle ressent à l'égard de l'avis du Parlement européen?

Les droits de l'homme doivent être sauvegardés à tout prix car ils sont présents à tous les niveaux des relations entre l'UE et la Chine. Nous aussi, nous devons agir avec cohérence, sans sacrifier nos valeurs sur l'autel des bonnes relations économiques.

⁽¹⁾ Voir procès-verbal.

En conséquence, nous appelons le Conseil et la Commission à ne pas se contenter d'adopter une position pour Hu Jia mais aussi à profiter du prochain sommet UE-Chine pour demander à ce pays un engagement en faveur des droits de l'homme.

La Chine doit cesser ses intimidations systématiques à l'encontre des activistes des droits de l'homme. Si elle ne change pas d'attitude, nous devons à nouveau soulever la question de notre participation aux Jeux olympiques. De plus, les prochains Jeux olympiques d'hiver se dérouleront probablement en Russie, un pays dont la situation en matière de droits de l'homme laisse aussi à désirer.

(Applaudissements)

Erik Meijer, auteur. – (NL) Madame la Présidente, le problème des droits de l'homme en Chine continue à apparaître dans ces débats urgents, toujours à juste titre. La croissance économique et la position internationale renforcée de la Chine n'ont pas encore entraîné de différence réelle en ce qui concerne les libertés civiles, l'abus de pouvoir des autorités, les possibilités d'existence de l'opposition et l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Des peines sévères continuent d'être imposées, y compris de fréquentes condamnations à la peine de mort. La Chine n'est pas le seul pays qui condamne des gens à mort et exécute ces sentences, mais elle est la championne en la matière. Le seul progrès que nous ayons vu est que les autorités s'assurent davantage de la culpabilité des criminels avant l'exécution de la peine de mort, ce qui réduit le nombre d'exécutions dont les victimes se révèlent innocentes par la suite.

Pendant ce temps, l'attention internationale accordée aux trois grands drames vécus en Chine s'est dissipée dans une large mesure. On parle en effet de moins en moins du bain de sang de la place Tiananmen en 1989, de la persécution des partisans du mouvement Falun Gong et du changement de la composition des populations du Tibet et du Turkestan oriental.

Toute l'attention est désormais tournée sur la croissance économique, les possibilités d'exportation vers la Chine, les possibilités d'importations bon marché de Chine, le rôle croissant de la Chine en Afrique et les prochains Jeux olympiques en Chine. Dans ces circonstances, les pressions visant à l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Chine sont en diminution. Les Jeux olympiques sont devenus un motif pour démolir des zones résidentielles et en faire partir les habitants. Les ambassadeurs chinois disent que leur honneur national est bafoué lorsque ces actes sont critiqués de l'étranger.

Les prochains Jeux olympiques auraient pu être l'occasion d'améliorer la situation. À en juger pour l'instant, ils s'avèreront positifs pour le tourisme et pour l'achèvement de grands travaux publics, mais négatifs pour les droits de l'homme. Entre-temps, un débat a été lancé aux Pays-Bas sur la possibilité de boycotter ces Jeux olympiques.

Une résolution ayant trait à l'arrestation d'un seul activiste des droits de l'homme, Hu Jia en l'occurrence, est nécessaire mais pas suffisante. Le principal facteur dans les relations entre l'Europe et la Chine ne devrait pas être l'intérêt économique mais notre préoccupation pour les droits de l'homme dans ce pays.

Marcin Libicki, auteur. – (PL) Je suis d'accord avec M. Meyer, qui vient de dire que nous devrions boycotter les Jeux olympiques en raison des persécutions dont souffre la population de la Chine. Il faut d'ailleurs garder à l'esprit que les Chinois ne sont pas les seuls à subir des persécutions incessantes dans ce pays. La persécution du peuple tibétain et d'autres minorités nationales a souvent été évoquée dans cette assemblée. Nous parlons aujourd'hui de l'arrestation illégale et de la persécution d'un activiste de la liberté, une personne qui lutte pour la liberté en Chine, à savoir le politique Hu Jia. Son épouse et sa famille partagent son sort.

Mesdames et Messieurs, je me souviens encore du boycott des Jeux olympiques organisés par l'Union soviétique voici plusieurs décennies. Cette action a contribué à la chute du régime communiste. Aujourd'hui, nous ne pouvons nous laisser éblouir par la réussite économique de la Chine. Tout en félicitant ce pays pour cette réussite, nous ne pouvons fermer les yeux sur la persécution d'un si grand nombre de personnes ni sur la violation de leurs droits fondamentaux. Comme je viens de le dire, les Chinois ne sont pas les seuls à souffrir de cette situation, qui affecte également d'autres habitants de ce qu'on appelle la Chine. Après tout, le Tibet, dont la cause a à maintes reprises été soulevée dans cette assemblée, ce n'est pas la Chine. J'en appelle au boycott des Jeux olympiques.

Thomas Mann, auteur. – (DE) Madame la Présidente, sept mois avant le début des Jeux olympiques, la Chine démontre le peu de cas qu'elle fait des droits de l'homme. L'espoir que la décision du CIO aiderait à améliorer la situation dans l'Empire du Milieu n'a été qu'une illusion.

En octobre et novembre 2007, les services de la sûreté d'État ont enlevé et maltraité les avocats Gao Zhisheng et Li Heping. Fin décembre, ils ont emprisonné l'activiste des droits de l'homme et cyber-dissident Hu Jia au motif qu'il avait utilisé l'internet pour inciter à la subversion du pouvoir d'État.

Le 10 octobre, Hu Jia a participé à une conférence de presse sur les droits de l'homme organisée au Parlement européen à Bruxelles. Pour ce faire, il avait établi avec nous une connexion téléphonique en direct de la Chine. Nous nous devons de le remercier pour cet acte courageux. L'an passé, Hu Jia et sa femme Zeng Jinyan ont été nommés par le Parlement européen pour le prix Sakharov. Sur son blog internet, il fait état des prisonniers politiques et des victimes des confiscations de terres effectuées en vue des prochains Jeux olympiques.

Dans une lettre, Hu Jia a remercié la chancelière Angela Merkel d'avoir reçu le Dalai Lama. À l'évidence, cet acte n'a pas été toléré par la Chine officielle. Dans une lettre ouverte, quelque 57 intellectuels chinois ont demandé la libération de Hu Jia, une initiative qui a été approuvée par notre Président, Hans-Gert Pöttering. Les arrestations d'activistes des droits de l'homme, surtout en raison de leurs contacts avec le Parlement européen, sont pour nous autant de camouflés. Nous devons employer tous les moyens diplomatiques dont nous disposons pour obtenir la libération immédiate de Hu Jia.

La Chine promet au monde les meilleurs Jeux olympiques jamais vus. Un tel événement ne peut avoir pour prix la censure ni le mépris de l'État de droit.

Filip Kaczmarek, *au nom du groupe PPE-DE.* – (PL) Madame la Présidente, en 2001, quand il a été décidé que Pékin accueillerait les Jeux olympiques, beaucoup d'entre nous pensaient que, malgré la controverse entourant cette décision, celle-ci contribuerait à susciter un changement politique dans la Chine communiste. Nous avons l'impression que le pays hôte serait poussé à mettre fin aux violations massives des droits de l'homme et à élargir le champ d'application des libertés fondamentales sur son territoire. Je suis d'accord avec M. Mann pour dire que, sept mois avant l'ouverture des Jeux, tous ces espoirs se sont révélés vains. En réalité, c'est même le contraire qui se passe: en

Chine, le règne de la terreur a resserré son emprise.

Les défenseurs des droits de l'homme tels que Hu Jia et son épouse sont arrêtés et incarcérés illégalement, sans procès. Ils sont enfermés dans des endroits inconnus, harcelés, terrorisés et privés du droit à la défense. Les autorités chinoises envoient au monde un signal différent montrant l'absence de démocratie ou d'ouverture dans leur pays. En même temps, le comité olympique chinois a décidé que le slogan principal des Jeux sera «Un monde, un rêve». Il prétend que ce rêve consiste en une aspiration commune à prospérer et à vivre en paix. On est en droit de s'interroger sur le genre de paix que les Chinois ont en tête et de se demander s'ils comprennent réellement l'esprit des Jeux olympiques.

Józef Pinior, *au nom du groupe PSE.* – Madame la Présidente, l'activiste chinois Hu Jia a été arrêté chez lui deux jours après Noël au cours de l'après-midi. Cette nouvelle est d'autant plus triste que la Chine, grand pays et acteur majeur du monde contemporain, est aussi l'organisateur des Jeux olympiques de cette année.

Le Parlement européen et l'ensemble de l'Union européenne doivent insister pour que la Chine prenne ses responsabilités concernant six questions liées aux droits de l'homme: le fait que la Chine ne mette pas pleinement en oeuvre les nouvelles réglementations autorisant une plus grande liberté de la presse; les engagements superficiels de la Chine en faveur de la promotion de l'État de droit; le soutien limité de la Chine aux efforts internationaux visant à promouvoir la protection civile dans la région soudanaise du Darfour; le soutien limité de la Chine aux efforts internationaux visant à promouvoir les droits de l'homme au Myanmar; l'absence de transparence de l'aide chinoise aux gouvernements coupables d'abus; et, en particulier, la libération de tous les prisonniers politiques en Chine.

Ewa Tomaszewska, *au nom du groupe UEN.* – (PL) Madame la Présidente, Hu Jia et Zeng Jinyan sont devenus pour nous les symboles de la lutte pour la liberté d'expression et les droits de l'homme en Chine. Tant le mari que l'épouse ont été nommés par notre assemblée pour le prix Sakharov en reconnaissance de leurs activités, alors que ces deux personnes sont visées par la répression dans leur propre pays à cause de ces mêmes activités. Hu Jia a été arrêté le 2 janvier.

Dans les années 1980, au cours de la période de loi martiale en Pologne, la transparence servait de protection contre les formes de répression les plus sévères. La presse et les stations de radio de l'autre côté du Rideau de fer énuméraient les noms des personnes emprisonnées, ce qui nous permettait d'espérer la sécurité. J'ai moi-même pu ressentir ce que signifiait cette aide venant de personnes de l'étranger qui n'étaient pas indifférentes à notre triste sort. C'est pourquoi il est maintenant si important pour moi de veiller à ce que

notre voix, la voix du Parlement européen, la voix de centaines de membres des divers pays européens, soit entendue en Chine. Les autorités de ce pays doivent entendre notre appel et arrêter leur répression à l'encontre de Hu Jia et de toutes les autres victimes de persécution.

Raül Romeva i Rueda, *au nom du groupe des Verts/ALE*. – (ES) Madame la Présidente, les Jeux olympiques devraient être perçus tant par les autorités chinoises que par le reste du monde comme une occasion pour la Chine de changer son image internationale, qui a été fortement ternie par les nombreuses atteintes aux droits de l'homme que des groupes très divers subissent pour des raisons très diverses.

L'arrestation de Hu Jia et de nombreuses autres personnes montre que la Chine ne saisit pas cette occasion comme elle le devrait. Elle constitue aussi un nouveau démenti pour ceux qui voyaient la Chine comme un pays prêt et suffisamment ouvert pour organiser un événement international soi-disant orienté sur la solidarité comme les Jeux olympiques.

La Chine a encore un peu de temps devant elle pour changer cette image. Toutefois, pour y arriver, elle doit prendre plus au sérieux des questions telles que la liberté d'expression et la liberté d'association, et mettre fin à son obsession de vouloir arrêter, déclarer coupables et punir des Chinois et Chinoises accusés du délit aussi difficile à justifier qu'est l'incitation à la subversion du pouvoir d'État.

Kathy Sinnott, *au nom du groupe IND/DEM*. – (EN) Madame la Présidente, chaque célébration des Jeux olympiques attire notre attention sur la protection de la dignité humaine, comme le veut la charte olympique. Les Jeux olympiques de Pékin de 2008 attireront spécialement notre attention sur cette protection nécessaire – pour autant que ce soit vrai – en Chine. Nous pouvons espérer que la promotion de cette valeur exercera sur le gouvernement chinois des pressions l'incitant à repenser des actions telles que l'arrestation de Hu Jia. Cet événement donne à la Chine la chance d'améliorer sa situation dans ce domaine, qui laisse fort à désirer.

Au lieu de cela, le gouvernement chinois semble résolu à tirer le rideau sur les atteintes aux droits de l'homme en arrêtant les activistes et contestataires. On ne peut que s'inquiéter de l'achat de matériel de sécurité occidental de haute technologie par les autorités chinoises, qui s'en serviront évidemment pour intensifier la sécurité pendant les Jeux. Ce fait me donne deux raisons de m'inquiéter. En effet, je crains que ce matériel de sécurité ne soit utilisé contre le peuple chinois cet été, et que les autorités ne continuent à en abuser après l'été. Nous devons soit profiter des Jeux olympiques pour promouvoir les droits de l'homme en Chine, soit les boycotter, mais certainement pas faire une grande célébration de ce pays si les droits de l'homme continuent à y être négligés de façon si flagrante.

Desislav Chukolov (NI). – (BG) Chers collègues, pendant le XX^e siècle, des millions de personnes des quatre coins du monde sont tombées, victimes du communisme. Malheureusement, cette idéologie extrêmement pernicieuse, misanthrope et généralement antichrétienne continue aujourd'hui à faire des victimes et à avoir des représentants. Même ici dans cette assemblée. Je vais vous donner un exemple pour illustrer mon propos et éclaircir un peu les choses.

Hu Jia est actuellement assigné à résidence en Chine parce qu'il y a là-bas des gens suffisamment nombreux qui le voient comme un adepte de leurs idées. C'est ce soutien qui le rend dangereux pour le régime chinois. Ici, au Parlement européen, grâce à Dieu, il y a un nombre suffisant de membres élus par des millions de citoyens pour représenter leurs vues. Or, les tenants du pouvoir de l'Union européenne, que beaucoup comparent à une «pyramide», ont leurs propres priorités, et un référendum sur le traité de Lisbonne ne figure pas parmi ces priorités.

Cela fait de nous, les membres, des éléments aussi dangereux que Hu Jia l'est pour le régime chinois. Nous ne sommes pas assignés à résidence mais M. Pöttering, s'il devait faire preuve d'assez d'honnêteté et de franchise, reconnaîtrait qu'il pourrait peut-être aller aussi loin. Néanmoins, je l'assure qu'une honorable représentation de nos électeurs compte davantage que cette perspective. Je vous remercie.

Tunne Kelam (PPE-DE). – (EN) Madame la Présidente, le cas de M. Hu Jia et de son épouse n'est malheureusement pas un cas isolé.

Afin d'avoir le privilège d'accueillir à Pékin les Jeux olympiques de cette année, le gouvernement chinois a pris des engagements supplémentaires relatifs au respect de normes des droits de l'homme reconnues au niveau international. Contrairement à ces engagements, Pékin profite des Jeux olympiques pour justifier une répression accrue à l'encontre des activistes des droits de l'homme. Ainsi, par une violation systématique de ses propres engagements, le gouvernement chinois démontre qu'il ne compte pas respecter les valeurs fondamentales de la tradition olympique. En réalité, il est en passe de perdre sa crédibilité.

Face à cette situation, les États démocratiques ne peuvent donc pas se contenter d'émettre de simples plaintes. Si les autorités chinoises n'apportent pas de changements crédibles à cette situation, les participants démocratiques aux Jeux risquent leur propre crédibilité par rapport aux valeurs qu'ils professent.

Lidia Joanna Geringer de Oedenberg (PSE). – (PL) Madame la Présidente, en 2001, Liu Jingmin, vice-président du comité organisateur de Pékin pour les jeux des XXIX^{es} olympiades, a déclaré que l'attribution de l'organisation des Jeux olympiques à Pékin contribuerait à promouvoir le développement des droits de l'homme. Ces derniers mois, les autorités chinoises se sont toutefois permis d'enfreindre la liberté d'expression plus souvent qu'à l'accoutumée. Elles ont également exercé une répression à l'encontre de journalistes et d'activistes. L'arrestation de Hu Jia, l'un des chefs de file de l'activisme des droits de l'homme, nommé au prix Sakharov en 2007, a envoyé des ondes de choc dans la société. Hu Jia a été arrêté sous le prétexte qu'il incitait autrui à renverser le gouvernement national. On continue à lui refuser le droit de consulter un avocat et de recevoir des soins médicaux.

Il faut obliger la Chine à appliquer les normes internationales en matière de droits de l'homme et à respecter ces droits. Ce pays doit aussi arrêter d'utiliser les Jeux comme excuse pour la détention illégale de journalistes et de dissidents. Nous devrions rappeler aux autorités chinoises quelle est l'idée inspiratrice du mouvement olympique, à savoir le fait de lier le sport à une société pacifique et à la protection de la dignité humaine. En même temps, nous devrions appeler les autorités chinoises à libérer immédiatement Hu Jia et tous les autres activistes incarcérés sans procès, afin que ces personnes puissent retrouver les leurs et recevoir les soins médicaux dont ils ont besoin.

Zbigniew Zaleski (PPE-DE). – (PL) Madame la Présidente, je souhaiterais simplement savoir si la stratégie «mains levées» fonctionne également ici. Dans l'affirmative, je voudrais faire une brève déclaration sur le fait que, en Chine, même si on ne peut déceler de signes évidents du fonctionnement du système de contrôle, celui-ci fonctionne pourtant. Les citoyens se sentent fortement tenus par le régime d'oppression imposé par ce système. Nous croyons qu'il est de notre devoir de sensibiliser le reste du monde à cette situation, comme d'autres membres l'ont déjà déclaré. L'information est la seule arme dont nous disposons. Nous pouvons éprouver du respect pour le développement économique atteint par la Chine, mais il n'y a plus beaucoup d'autres endroits du monde dont les habitants sont à ce point saturés de crainte et d'autocensure. Pour cette raison, je suis plein d'admiration pour ces courageux habitants de la Chine qui osent risquer leur carrière, leur liberté et même leur vie dans le but d'attirer l'attention sur la situation qu'ils vivent. Nous avons le devoir moral d'être coude à coude avec eux. Il n'y a pas d'autre solution ni d'autre manière de progresser.

Ryszard Czarnecki (UEN). – (PL) Madame la Présidente, pour faire suite aux commentaires de mes collègues de Pologne, j'aimerais profiter de la présence parmi nous de la commissaire Kuneva pour lui poser la question suivante: au vu de l'évolution de la situation ces dernières années, peut-on réellement dire qu'il y a un respect accru des droits de l'homme en République populaire de Chine? La tenue des Jeux olympiques à Pékin en juillet prochain signifie-t-elle un sentiment de plus grande sécurité pour les dissidents et des relations plus civilisées avec Taïwan? La liberté d'accès à l'internet s'est-elle améliorée au cours des deux ou trois dernières années? Je serais reconnaissant à la commissaire de bien vouloir répondre à ces questions. Après tout, ne lit-on pas dans la Bible: «Demandez, et vous recevrez...»?

Meglana Kuneva, membre de la Commission. – (EN) Madame la Présidente, voici à peine quelques mois, ma collègue la commissaire Ferrero-Waldner a exprimé ici même la profonde préoccupation de la Commission face à la répression continue et systématique exercée en Chine à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme. La Commission a donc ressenti encore davantage d'inquiétude à l'annonce de la détention arbitraire de M. Hu Jia. Elle rappelle que les activités en faveur des droits de l'homme menées par cette personne lui ont valu de nombreux actes de harcèlement par le passé.

Nous nous inquiétons également de la santé de M. Hu Jia, qui souffre d'une hépatite B et a besoin d'une médication quotidienne. Nous ne sommes pas sûrs que son traitement médical soit garanti chaque jour ni qu'il puisse compter sur l'aide de médecins pendant sa détention dans le centre municipal de détention de Pékin, situé à Dougezhuang.

La Commission estime que la détention de M. Hu Jia oblige l'UE à agir avec fermeté. Il est en effet clair que cette personne a été arrêtée pour s'être exprimée librement et franchement sur la répression des défenseurs des droits de l'homme, par l'intermédiaire d'une connexion téléphonique établie avec une réunion de la sous-commission «droits de l'homme» du Parlement européen en novembre 2007.

À ce titre, cette détention évoque le cas de Cao Dong, un des pétitionnaires de Falun Gong, qui a été arrêté et se trouve encore en prison parce qu'il a rencontré le vice-président du Parlement européen à Pékin en mai 2006. La détention de M. Hu Jia appelle aussi une réaction de l'UE en sa qualité d'acteur international de la protection des défenseurs des droits de l'homme. Hier, la troïka de l'UE a accompli une démarche ferme demandant aux autorités chinoises la libération immédiate de M. Hu Jia. Nous espérons sincèrement que les autorités chinoises comprendront que la question des défenseurs des droits de l'homme influence beaucoup la réputation de leur pays aux yeux du public européen, et qu'elles agiront en conséquence.

Je tiens à assurer cette assemblée que l'UE suivra de très près l'évolution de l'affaire de M. Hu Jia.

La Commission voudrait saisir cette opportunité pour demander instamment au gouvernement chinois d'autoriser l'expression des opinions de toutes sortes. Ce facteur détermine de façon importante la perception qu'a le public international de la Chine, surtout en cette année où les yeux du monde entier sont tournés sur la Chine et ses préparatifs des Jeux olympiques. Nous sommes convaincus que la liberté d'expression permet de former une société beaucoup plus stable.

Pour conclure mon intervention, je dirai que la Commission intensifiera ses efforts pour chercher une amélioration de la situation générale des droits de l'homme en Chine. À cet égard, nous continuerons à jouer un rôle actif au sein de la troïka en préparant le dialogue et le séminaire UE-Chine sur les droits de l'homme, cela afin que les discussions continuent à s'orienter vers la fixation d'objectifs.

Malgré la lenteur des progrès de la situation des droits de l'homme en Chine, nous croyons fermement que le dialogue UE-Chine sur les droits de l'homme reste l'un des moyens les plus efficaces d'engager avec la Chine des débats francs et détaillés en vue d'arriver à des réformes en matière de droits de l'homme visibles sur le terrain.

La Présidente. – (EN) Le débat est clos.

Le vote aura lieu à la fin du débat.

11.2. Situation en République démocratique du Congo et le viol comme crime de guerre (débat)

La Présidente. – (EN) L'ordre du jour appelle le débat sur les propositions de résolution sur la situation en République démocratique du Congo et le viol comme crime de guerre⁽²⁾.

Raül Romeva i Rueda, auteur. – (ES) Madame la Présidente, la violence sexuelle et le viol en particulier utilisés comme arme de guerre ne sont, malheureusement, pas un nouveau problème.

Ce n'est pas pour rien que les articles 7 et 8 du statut de Rome de 1998 établissant la Cour pénale internationale définissent le viol, l'esclavage l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée et la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable comme crimes contre l'humanité et crimes de guerre et les assimile, pour ce qui est du traitement et des poursuites, à une forme de torture et à un crime de guerre grave, que ces actes soient perpétrés ou non durant des conflits armés.

La guerre livrée en République démocratique du Congo montre à quel point cette question mérite beaucoup plus d'attention que ce qu'elle a reçu jusqu'à présent. Des dizaines de milliers de viols ou d'agressions sexuelles sont déclarés dans la région chaque année. De plus, un grand nombre de ces actes sont perpétrés dans des camps de personnes déplacées ou de réfugiés, souvent par des soldats de troupes gouvernementales, de groupes rebelles ou d'autres forces.

Je juge donc extrêmement important que notre Parlement non seulement condamne ces pratiques mais également demande instamment aux autorités de la République démocratique du Congo d'y mettre fin immédiatement, d'enquêter sur ces actes, d'en juger les auteurs en veillant à leur condamnation, et de garantir la protection des victimes, des témoins et des parents.

Nous devons également rappeler à nos propres institutions que la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU souligne la responsabilité des États membres pour mettre fin à l'impunité et pour poursuivre les

(2) Voir procès-verbal.

responsables de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, notamment les crimes qui impliquent des violences sexuelles et autres violences spécifiques à l'égard des femmes.

Erik Meijer, auteur. – (NL) Monsieur le Président, les États européens ont jadis, dans les colonies d'Afrique, uni des tribus qui n'entretenaient pas de bonnes relations et divisé d'autres tribus en traçant des frontières en travers de leurs territoires. La République démocratique du Congo, un territoire énorme peuplé d'une multitude de groupes raciaux, n'a pas eu l'occasion de développer son indépendance en gagnant progressivement en autonomie pendant la colonisation belge d'avant 1960. Rien n'a préparé à la décolonisation: celle-ci est subitement devenue inévitable après que l'Angleterre et la France ont accordé l'indépendance à leurs plus petites colonies voisines à la fin des années 1950, en partie à la suite des guerres de libération du Maroc, de la Tunisie, de l'Algérie et du Kenya.

Depuis lors, le Congo est une zone de guerre permanente. Les premières années de cette époque ont été dominées par le conflit entre Kasavubu, de l'ouest, Lumumba, du nord-est, et Tshombé, du sud-est. Ils représentent chacun des idéologies et intérêts différents mais, surtout, ils étaient soutenus par des tranches limitées de la population congolaise.

Pendant des années, la sévère dictature militaire du profiteur Mobutu a gardé le pays uni dans une paix apparente mais ses différences n'ont jamais été réconciliées. Les élections les plus récentes n'ont pas non plus réussi à susciter l'unité ou la coopération positive. Le pays demeure une zone de conflit caractérisé par des frontières flexibles où, tout comme dans les années 1960, il s'agit d'établir la démarcation des territoires ethniques et de prendre le contrôle des régions minières. Des entreprises étrangères ont bénéficié de ces antagonismes. Aujourd'hui, le conflit semble porter sur la détermination du groupe qui, parmi cette multitude de groupes tribaux, dominera les autres. Telles que les choses se présentent, le Congo paraît n'avoir aucune perspective d'avenir.

Les atrocités évoquées par la résolution, notamment l'anarchie généralisée et les fréquents viols de femmes, ont toutes un rapport avec ce chaos. La loi de 2006 sur la violence sexuelle ne résoudra pas ce problème tant que le conflit durera et qu'un si grand nombre de personnes ne disposeront pas d'un endroit permanent pour vivre.

À juste titre, la résolution fait référence au rôle des représentants gouvernementaux, des forces de maintien de la paix et des organisations d'aide; les membres du personnel de ces diverses organisations doivent faire tout leur possible pour empêcher de telles atrocités sans y être eux-mêmes entraînés. Le fait que l'Union européenne et les Nations unies définissent le viol, la grossesse forcée, l'exploitation sexuelle et les autres formes de violence sexuelle comme des crimes de guerre est nécessaire au règlement de cette situation, mais la neutralisation des conditions propices à cette violence devra s'effectuer sur le terrain.

Ryszard Czarnecki, auteur. – (PL) Madame la Présidente, ayant été en République démocratique du Congo voici à peine trois semaines, j'ai de la situation une connaissance qui ne repose pas exclusivement sur des documents, sans pour autant vouloir diminuer l'importance de ceux-ci.

Ce pays est vraiment des plus infortunés. Il a souvent changé de nom: de Congo, il est devenu Zaïre pour finalement s'appeler République démocratique du Congo. Il a cependant connu des mouvements massifs de population bien plus fréquents que les changements de nom. Les documents sur notre table indiquent que, rien que l'an passé, 400 000 habitants du Congo ont dû quitter leurs foyers. Le nombre total de personnes – un million et demi – qui se sont trouvées dans cette situation au cours des dernières années est quatre fois plus élevé.

Je dois également évoquer le viol comme arme utilisée délibérément à des fins politiques tant par les partisans des rebelles que par la police et l'armée du côté gouvernemental. L'Union africaine est dans l'impossibilité de maîtriser cette situation, qui ne connaît aucun précédent.

Tadeusz Zwiefka, auteur. – (PL) Madame la Présidente, j'ai la forte impression que les mots «République démocratique», qui font partie du nom officiel du Congo, sonnent creux aujourd'hui. C'est en effet dans ce pays que l'une des pires crises humanitaires des dernières années se déroule sous nos yeux.

Quelque 650 000 personnes se déplacent sans cesse dans le pays. Dans la seule province du Kivu, 80 % des familles ont été déplacées au cours des cinq dernières années, environ 1 000 femmes par mois sont les victimes de viols, et des dizaines de milliers d'enfants sont devenus soldats. En République démocratique du Congo, le passage des armées va de pair avec toutes sortes de crimes contre la population civile, notamment le viol, le meurtre et le pillage. La violence sexuelle est utilisée pour terroriser et punir les habitants de la

République démocratique du Congo qui ont soutenu le mauvais côté du conflit. Cette pratique est si courante que, selon *Médecins sans Frontières*, 75 % de tous les viols commis dans le monde se passent dans l'est de la République démocratique du Congo. Ces viols s'accompagnent de tortures barbares, qui voient par exemple leurs auteurs battre les gens à coups de matraque ou les mutiler au couteau. En outre, de nombreuses jeunes femmes sont forcées à subir un esclavage sexuel.

Nous devons garder à l'esprit que la plus grande force de maintien de la paix de l'ONU au monde, formée de plus de 17 000 soldats, est déployée en République démocratique du Congo. En quoi consiste la principale méthode employée pour empêcher la violence sexuelle? L'affichage sur les murs de slogans clamant que le viol est un acte inhumain. Le fait le plus alarmant est que des soldats de l'ONU en sont venus à s'impliquer eux-mêmes dans ce scandale. À plus d'une occasion, des enquêteurs de l'ONU ont découvert que des soldats de leur institution ont forcé des jeunes filles congolaises à se prostituer. Il s'est avéré tout bonnement impossible de punir les soldats en question parce que leurs chefs d'unité font tout leur possible pour empêcher de telles poursuites. Dans plusieurs cas – et ces cas se font de plus en plus fréquents – des soldats commettent des violences au lieu de protéger la population contre ce fléau. Cette situation n'est ni plus ni moins un scandale.

Je voudrais appeler la communauté internationale à soutenir une action immédiate et déterminée visant à identifier et punir les responsables de crimes de nature sexuelle. Je tiens aussi à souligner que les pays qui envoient des unités militaires à déployer sur le terrain sous l'égide de l'ONU sont responsables de la conduite d'une enquête appropriée au sujet de toutes les allégations de comportement criminel attribué au personnel participant aux missions de maintien de la paix.

Je me rends compte que les options dont dispose l'Union européenne pour régler les conflits de ce type sont limitées. Néanmoins, j'appelle à ce qu'on libère des fonds pour l'organisation d'une conférence de paix au Kivu. De plus, l'aide de l'Union européenne devrait être canalisée vers la fourniture d'assistance médicale, juridique et sociale à toutes les victimes de crimes sexuels.

Je suis convaincu que l'Union européenne et l'ONU reconnaîtront formellement tous les crimes de nature sexuelle comme crimes contre l'humanité.

Josep Borrell Fontelles, auteur. – (ES) Madame la Présidente, la description de la violence sexuelle dans la province du Kivu, au Congo, produit en nous un inévitable sentiment de révolte. Nos collègues membres ayant décrit ce qui se passe là-bas, je ne compte pas faire de même. Nous ne pouvons nous contenter de condamner cette situation, ce qui reviendrait à prêcher dans le désert. Nous devons faire quelque chose pour y mettre fin. Pour cela, nous pouvons faire pression sur le gouvernement congolais car ce ne sont pas que les rebelles mais aussi les forces armées qui se livrent à ces atrocités dont le but est d'humilier les femmes et de saper les fondements moraux de leur société.

Nous devons faire en sorte que les Nations unies et l'Union européenne assimilent officiellement la violence sexuelle à un crime contre l'humanité. Nous devons demander à la Commission d'allouer des fonds d'aide au développement au Congo, essentiellement et en priorité pour porter assistance aux victimes, sous forme d'assistance juridique, assistance sociale et assistance médicale.

Nous devons aussi faire en sorte que le personnel des Nations unies présent sur le terrain considère comme des tâches prioritaires la défense des victimes et la recherche des auteurs de violences. Pour concrétiser cette ambition, nous devons étendre le mandat de la mission des Nations unies en République démocratique du Congo afin qu'un lien plus direct puisse être créé avec la prévention de ces actes.

Enfin, nous devons appeler les participants à la conférence du Kivu à élaborer un ensemble de résultats spécifiques exigeant justice et acceptation des responsabilités car si, après tout ce qui s'est passé, les violeurs restent impunis en continuant à porter l'uniforme de l'armée officielle de la République démocratique du Congo, les victimes auront été humiliées deux fois – une première fois pendant le viol à proprement parler, et une seconde en constatant que cet acte demeure impuni.

Voilà ce que nous pouvons et devons faire. Je suis convaincu que la Commission en prendra bonne note et réorientera les fonds d'assistance au développement au Congo, suivant ma demande, afin d'assister les victimes et d'empêcher la poursuite de cette destruction barbare de la dignité des femmes.

Urszula Gacek, au nom du groupe PPE-DE. – (PL) Madame la Présidente, le texte de cette résolution présente des données alarmantes. Il faut cependant garder à l'esprit que, derrière ces statistiques, il y a des tragédies vécues par des femmes.

Je voudrais raconter à notre assemblée l'histoire de Lumo, qui a été victime d'un viol collectif en 1994. L'agression a été si brutale que cette jeune femme souffre de lésions internes permanentes. Après des années de traitement et quatre opérations, Lumo n'a toujours pas retrouvé la santé. Il est probable qu'elle ne s'en remettra jamais tout à fait. Elle a été rejetée par son fiancé, par la majeure partie de sa famille et par la société. Sa mère et l'organisation caritative africaine *HEAL Africa* sont son unique soutien. *HEAL Africa* gère un hôpital à Goma, qui est la capitale du viol en République démocratique du Congo. Cet hôpital est spécialisé dans le traitement des victimes des cas de violences sexuelles brutales. Il a à son service des chirurgiens très efficaces et des «mammans» qui apportent un soutien psychologique aux victimes.

Notre assemblée devrait féliciter ces gens pour leur travail, mais les félicitations ne suffisent pas. Nous devons déterminer comment leur fournir une aide pratique. Nous nous devons d'aider Lumo et ses milliers de sœurs congolaises.

(Applaudissements)

Karin Scheele, au nom du groupe PSE. – (DE) Madame la Présidente, avec cette proposition de résolution sur la situation en République démocratique du Congo et le viol comme crime de guerre, nous demandons à l'Union européenne et aux Nations unies de reconnaître formellement le viol, l'insémination forcée, l'esclavage sexuel et toute autre forme de violence sexuelle comme crimes contre l'humanité et comme une forme de torture. Nous demandons également que des pressions soient exercées sur le gouvernement congolais pour que celui-ci mette fin à cette situation, dans laquelle des crimes se commettent en toute impunité. Ces mesures s'imposent pour améliorer l'épouvantable situation que vivent des centaines de milliers de femmes.

La violence subie par des femmes en République démocratique du Congo est inimaginable. Dans la province du Kivu, plus d'un tiers des femmes ont été violées, souvent de façon répétée pendant de longues périodes. Cette tragédie dure depuis de nombreuses années. La plupart des coupables sont des soldats des deux camps, des membres des forces de sécurité et de la police congolaises. Le rapporteur spécial de l'ONU sur la violence contre les femmes a présenté son rapport en septembre dernier.

Les atrocités commises par les forces armées sont d'une brutalité inimaginable et ont pour but d'assurer la complète destruction physique et psychologique des femmes. Le traumatisme du viol est aggravé par le fait qu'un grand nombre de victimes souffrent ensuite de discrimination sociale et de rejet de la part de leurs familles et communautés. C'est une des raisons qui expliquent pourquoi seule une partie des viols est signalée par les victimes.

Pour faire écho à ce que mon collègue M. Fontelles vient de dire, nous voulons voir le mandat de l'ONU étendu à la protection des civils contre la violence sexuelle. Il convient d'examiner en détail les rapports faisant état d'inconduite sexuelle par des membres de la mission de maintien de la paix de l'ONU et de traduire en justice les coupables de tels actes.

La conférence sur la paix, la sécurité et le développement s'est ouverte à Goma voici quelques jours. Nous appelons d'urgence tous ses participants à aborder la question de la violence sexuelle à l'égard des femmes et jeunes filles, à s'engager à traduire les responsables en justice et à mettre fin à la situation actuelle, qui voit ces actes perpétrés en toute impunité.

Marcin Libicki, au nom du groupe UEN. – (PL) Madame la Présidente, nous débattons aujourd'hui du viol comme crime de guerre en République démocratique du Congo. Il est ironique que ce pays porte un tel nom. De nos jours, apparemment, plus on évoque la démocratie dans les noms et les discours, moins les gens de la rue jouissent des droits de l'homme.

Une fois de plus, je dirai que la seule façon de maîtriser les seigneurs de la guerre africains qui ont été élevés au rang de président consiste, d'une part, à leur imposer des sanctions économiques et, d'autre part, à opérer des interventions armées. Tant que l'Union européenne ne créera pas une force de police qui, bien sûr, n'interviendrait pas dans chaque guerre civile mais pourrait au moins surveiller les camps, les prétendus camps de réfugiés où les pires crimes sont commis en République démocratique du Congo, continuer à débattre du problème sera tout ce que nous pourrions faire. Les gens continueront ainsi à souffrir et mourir pendant que nous débattons sans fin.

Hiltrud Breyer, au nom du groupe des Verts/ALE. – (DE) Madame la Présidente, les épouvantables viols massifs commis au Congo sont organisés de façon systématique, ce qui signifie qu'ils servent également de stratégie militaire. Il ne s'agit pas seulement de guerre mais de terreur sexuelle infligée aux femmes. Des viols avec brutalité sont maintenant commis par chacune des factions en guerre dans l'est du Congo, qu'il s'agisse de

milices tribales locales ou de soldats de l'armée nationale. Ces actes constituent un symbole de pouvoir et un moyen d'intimidation.

Ce sont précisément les membres les plus faibles de la société, c.-à-d. les femmes, les enfants et même les bébés, qui subissent ces abus barbares et sont délibérément blessés, mutilés, infectés au VIH et à d'autres maladies infectieuses, voire tués. Nous savons et avons entendu que le degré de brutalité dépasse l'entendement. Il faut de toute urgence que le viol soit enfin condamné comme un crime contre l'humanité, un crime de guerre et une forme de torture. De plus, quand les victimes de viols reviennent traumatisées et seules dans leurs villages après de douloureuses opérations – une grande partie de ces femmes y perdent la totalité de leurs organes génitaux – elles ne trouvent que peu ou pas de refuge.

Je ne peux donc que soutenir les observations faites par M. Borrell et M^{me} Scheele: nous devons utiliser des fonds européens pour mettre sur pied des dortoirs pour femmes, qui pourront offrir un abri à celles qui sortent d'hôpital et leur permettre d'essayer de bâtir une nouvelle vie. Il faut savoir que les victimes endurent, en plus de la violence physique, une violence psychologique inimaginable.

Nous savons que la majeure partie de ces agressions ont été perpétrées par des rebelles, mais près d'un cinquième des incidents signalés sont attribuables aux troupes gouvernementales et à la police. On ne peut qu'être scandalisé devant le fait que pas un seul coupable n'a encore été arrêté ni même inculpé. Nous ne pouvons plus nous contenter de débattre en vain. Nous avons besoin d'une action politique de l'ONU et de l'Union européenne, car si nous...

(La présidente retire la parole à l'orateur)

Ursula Krupa, au nom du groupe IND/DEM. – (PL) Madame la Présidente, quand j'ai pris récemment la parole dans un débat sur l'esclavage sexuel au Japon pendant la Seconde Guerre mondiale, j'ai aussi exprimé mon opposition aux brutalités actuellement infligées à des femmes en République démocratique du Congo. Selon *Médecins sans Frontières*, 75 % du total des viols commis dans le monde se passent dans ce pays. Cette violence est d'autant plus alarmante qu'elle va de pair avec une cruauté particulière, qui frappe même des fillettes de trois ans.

Les groupes armés, tant des rebelles que de l'armée congolaise, utilisent le viol comme méthode tactique destinée à briser la résistance et punir les groupes ethniques. Avec les pénuries alimentaires et les maladies, les violences et agressions sexuelles commises à une échelle sans précédent ont contribué à transformer cette région en un enfer sur terre. Nous ne devrions pas oublier que l'origine des rivalités intertribales remonte à l'époque coloniale, quand certaines tribus étaient favorisées par rapport à d'autres.

Leopold Józef Rutowicz (UEN). – (PL) Madame la Présidente, la République démocratique du Congo est le plus grand pays d'Afrique. Malgré sa richesse en ressources naturelles telles que l'eau, les forêts tropicales et les terres agricoles, sa population traverse depuis longtemps une situation chaotique. Deux guerres civiles, les conflits tribaux et les activités des groupes armés et des partisans ont fait plus de quatre millions de morts en République démocratique du Congo. Cette situation tragique est encore aggravée par des expulsions massives de citoyens, les actions de gouvernements corrompus et inefficaces, l'épidémie de sida et, plus récemment, l'offensive du virus Ebola.

Comment peut-on aider ces gens? En plus d'apporter une aide humanitaire et un soutien technique, il est essentiel de s'occuper des dirigeants et des responsables de ces actes horribles, qui restent impunis à ce jour et devraient être exclus de la société congolaise. Les criminels responsables du génocide doivent être poursuivis par des forces spéciales internationales afin d'être traduits en justice.

Zbigniew Zaleski (PPE-DE). – (PL) Madame la Présidente, je ne souhaite pas répéter ce qui a déjà été dit. Je me bornerai donc à déclarer que, en ce qui nous concerne, l'aide doit à tout prix arriver à ce pays. Nous espérons d'ailleurs que cette aide sera aussi substantielle et étendue que possible.

Je voudrais également dire que, lorsque j'étais en République démocratique du Congo pendant les élections, j'ai été choqué de découvrir qu'on apprenait deux choses à des garçons d'à peine 13 ans, parfois moins: comment combattre et comment violer des filles, même plus jeunes qu'eux. Telle est l'image donnée par les soi-disant soldats du groupe qui soutient le candidat présidentiel de l'opposition, M. Bemba. Le comportement de ce groupe ne constitue cependant pas une exception: la situation est semblable dans toutes les factions. Je soutiens donc la suggestion de M. Borrell d'affecter nos fonds et ressources disponibles, entre autres, à la rééducation de ces jeunes gens. Si ceux-ci s'installent dans leurs pratiques actuelles, le seul avenir qui leur sera offert est de vivre dans des bandes en commettant viols et meurtres. Il faut faire quelque chose pour eux.

Il semblerait que nous ayons comme défi de trouver le moyen d'aider ces gens à changer leur attitude à l'égard de la vie et du sexe opposé.

Meglana Kuneva, *membre de la Commission*. – (EN) Madame la Présidente, la Commission reste extrêmement préoccupée par la détérioration de la situation des droits de l'homme – en particulier la violence sexuelle à grande échelle – dans la région orientale de la République démocratique du Congo, et condamne fermement tous les actes de violence à l'encontre des femmes.

Dans le climat de violence et d'insécurité qui prévaut, tous les groupes armés présents dans la partie orientale de la République démocratique du Congo, y compris des éléments des forces armées nationales, contribuent à des degrés divers à la forte augmentation des actes de ce genre. Dans ce contexte, il importe de promouvoir la lutte contre l'impunité mais aussi de s'attaquer aux causes profondes du problème. Il faut savoir que la violence sexuelle dans la partie orientale de la République démocratique du Congo est enracinée dans un contexte de conflits et de violences persistants.

La paix est indispensable à l'instauration de la sécurité et de la stabilité, les deux éléments clés dont l'absence est liée à la violence sexuelle en République démocratique du Congo. C'est pourquoi la Commission, conjointement avec les États membres de l'UE, favorise sans cesse l'atteinte d'une solution politique à cette crise.

L'actuelle conférence sur la paix, la sécurité et le développement dans le Kivu, associée à l'accord récemment conclu entre la République démocratique du Congo et le Rwanda à Nairobi en novembre 2007, pourrait marquer une avancée significative dans l'atteinte de cette solution, même si de nombreuses difficultés restent à surmonter avant qu'une paix durable puisse être instaurée dans le Kivu.

Néanmoins, ces efforts étant insuffisants, ils doivent être complétés par un soutien actif visant à renforcer la capacité de l'État à assurer la protection de ses citoyens. À cet égard, la Commission travaille avec les États membres en vue de renforcer l'égalité de droit et la lutte contre l'impunité en soutenant la réforme du secteur de la sécurité, composé de l'armée, de la police et du pouvoir judiciaire.

Je voudrais évoquer certaines questions posées par les membres et tenter d'y répondre. La Commission s'occupe en particulier du problème de la violence sexuelle et de la criminalité au travers d'un projet à donateurs multiples portant sur la justice et la réhabilitation dans la partie orientale de la République démocratique du Congo. Ce projet est centré, entre autres, sur le renforcement de capacité des acteurs judiciaires et l'amélioration de l'assistance juridique offerte aux victimes de violence sexuelle.

De plus, la Commission apporte une aide humanitaire substantielle – environ 40 millions d'euros par an – à la République démocratique du Congo, en particulier à l'Uturi et aux Kivus. Nos programmes humanitaires et sanitaires tiennent compte de la violence de genre évoquée par les membres, dans une perspective tant de création que de sensibilisation.

La Présidente. – (EN) Le débat est clos.

Le vote aura lieu à la fin du débat.

11.3. Égypte (débat)

La Présidente. – (EN) L'ordre du jour appelle le débat sur six propositions de résolution sur l'Égypte⁽³⁾.

Raül Romeva i Rueda, *auteur*. – (ES) Madame la Présidente, je voudrais commencer mon intervention en disant que notre Parlement commettrait une grave erreur s'il succombait aux pressions de ceux qui préfèrent que nous ne parlions pas des questions susceptibles de causer un malaise dans certains pays, en particulier lorsque nous dénonçons des violations des droits de l'homme.

Nous entretenons des relations privilégiées avec certains pays, par exemple ceux qui sont concernés par la politique européenne de voisinage. Nous menons avec eux un dialogue particulièrement clair en leur rappelant notamment que les affaires ne peuvent et ne doivent jamais être dissociées du respect des droits de l'homme, que ce soit ici ou là-bas.

(3) Voir procès-verbal.

La situation en Égypte méritait une certaine réflexion, tout comme les relations entre ce pays et l'Union européenne. Il est donc plus que légitime, d'une part, de dénoncer, comme nous le faisons dans cette résolution, la persécution d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales, en particulier des organisations de promotion des droits de l'homme, qui est menée à l'heure actuelle en Égypte et, d'autre part, de soutenir la campagne en faveur de la liberté d'association conduite par plusieurs mouvements sociaux dans le pays.

Paulo Casaca, auteur. – (PT) Madame la Présidente, je tiens moi aussi à souligner qu'il n'existe évidemment pas de frontières ni de lieux sacrés où les droits de l'homme ne constituent pas une préoccupation fondamentale. Néanmoins, nous devons tenir compte du fait que nous avons eu l'occasion de constater la bonne volonté du ministre égyptien des affaires étrangères. Celui-ci est en effet venu expressément au Parlement européen, en commission des affaires étrangères, pour répondre à toutes les questions relatives aux violations des droits de l'homme que nous voulions poser. J'ai posé des questions à ce ministre et obtenu des réponses.

Outre certains facteurs négatifs, cette proposition de résolution met en évidence certains facteurs positifs, que je crois qu'il faut souligner, notamment l'engagement du gouvernement égyptien de lever l'état d'urgence cette année – plus précisément dans les prochains mois – et la coopération en vue de mettre fin à la contrebande d'armes à Gaza. Néanmoins, à mon sens, le point fondamental est que nous devrions tirer parti de la bonne volonté des autorités égyptiennes pour les encourager à rectifier certaines violations graves. À cet égard, je dois souligner le maintien en détention de l'ancien candidat à la présidence de la République d'Égypte. Je lance encore un appel à ce qu'il soit mis fin à cette situation, ce qui cadrerait avec les principes de base d'un pays qui défend les droits de l'homme, comme l'Égypte l'a souvent proclamé et envers quoi elle s'est engagée.

Erik Meijer, auteur. – (NL) Madame la Présidente, l'Égypte n'a pas de tradition de démocratie. Les jeunes militaires Nasser et Néguib, qui voici plus de 50 ans ont renversé le régime inefficace du roi Farouk, avaient apporté un espoir de changement et de progrès. Nasser a donné à son peuple fierté et inspiration pour l'avenir; il allait enlever à l'Égypte son étiquette de pays retardé et humilié. Son successeur, Sadate, a donné aux Égyptiens l'espoir d'une paix permanente avec leur voisin Israël, contre lequel plusieurs guerres épouvantables avaient été menées.

L'actuel président, M. Moubarak, n'offre quant à lui aucun espoir. Il est devenu le symbole de la stagnation. Sa seule action utile a été d'instaurer la stabilité d'une main de fer, de manière à pouvoir être vu par le monde extérieur comme un allié contre le terrorisme et le fondamentalisme islamique. Il n'a cependant rien à offrir en matière de progrès et de démocratisation. L'opposition est autorisée de façon sélective mais ne dispose pas de la marge de manœuvre qu'elle a habituellement dans une démocratie parlementaire. Par conséquent, M. Moubarak cultive un terrain fertile pour les luttes intestines tant des fondamentalistes que des démocrates.

On constate également une montée de l'intolérance des minorités religieuses, y compris la vaste minorité chrétienne présente en Égypte depuis des siècles. La stabilité à long terme ne peut être édifiée sur une base où les problèmes ne sont pas résolus mais étouffés par la violence. La résolution critique que nous avons entre les mains est on ne peut plus justifiée.

Le sabotage des organisations non gouvernementales, l'intimidation des opposants, la discrimination à l'encontre des minorités, les arrestations, la torture et toutes les autres atteintes aux droits de l'homme qui ont été établies nous laissent craindre le pire pour ce qui viendra après le régime de Moubarak. À de nombreux égards, l'Égypte semble avoir régressé au niveau du règne arriéré du roi Farouk d'il y a 60 ans. Les relations de l'Europe avec ce pays devraient contribuer à inverser cette tendance autant que possible.

Ewa Tomaszewska, auteur. – (PL) Madame la Présidente, la détérioration progressive de la situation des droits de l'homme en Égypte engendre des inquiétudes croissantes.

Les modifications apportées à la Constitution ont facilité les violations des droits de l'homme. Sous le prétexte de devoir assurer la protection contre les attaques terroristes, et en rapport avec les soupçons de contrebande d'armes vers la bande de Gaza, des pouvoirs supplémentaires ont été accordés aux services secrets. Ceux-ci ont désormais plus de facilité pour esquiver leurs responsabilités s'ils utilisent la torture. Les autorités ont de plus en plus souvent recours à la répression pour cause religieuse ainsi qu'aux arrestations et détentions prolongées sans jugement en bonne et due forme.

Des organisations telles qu'Amnesty International, qui surveillent le respect des droits de l'homme, attirent l'attention sur l'indifférence de la communauté internationale face à cette situation. J'appelle la Commission européenne à considérer l'application de méthodes efficaces pour faire pression sur les autorités égyptiennes en leur demandant de mettre fin à ce processus.

Jana Hybášková, auteur. – (CS) Madame la Commissaire, Mesdames et Messieurs, l'Égypte est sans doute le plus remarquable des pays arabes. Elle est le berceau de la civilisation antique et le plus important État arabe. Dans l'Union européenne ou dans notre Parlement, personne ne doute que l'Égypte est non seulement un partenaire clé de l'Union européenne mais aussi un partenaire dynamique, résolu et fort. Telles sont les raisons pour lesquelles nous considérons très important et significatif le dialogue avec ce pays. De nouvelles négociations seront lancées la semaine prochaine concernant l'établissement d'un plan d'action entre l'Union européenne et la République arabe d'Égypte. Il est bon que notre Parlement exprime avec unanimité et clarté son soutien à ces négociations et qu'il montre ainsi son statut d'acteur dans la politique internationale. Nous déclarons sans ambages qu'un pays qui permet de graves interférences dans l'indépendance d'une institution démocratique ancienne, c.-à-d. le pouvoir judiciaire, qui autorise la torture en prison et l'assassinat d'immigrants, viole la liberté d'expression, bloque l'accès à l'internet et envoie en cour martiale des membres du parlement, comme le neveu du président Sadate, un pays qui commet de tels actes, donc, ne peut être partenaire de l'Union européenne. L'Égypte est un allié clé dans la lutte contre le terrorisme et la radicalisation islamiste; elle doit le rester. Pour cette raison précise, elle ne peut agir comme elle l'a fait lorsqu'elle a interdit l'enregistrement d'organisations non gouvernementales, elle ne peut supprimer la liberté d'expression et doit surtout défendre l'État de droit qui y a toujours existé. Nous croyons que l'Égypte est capable de réussir cela et, en particulier, que notre résolution aidera la Commission européenne à établir un plan d'action de haute qualité avec ce pays. Merci de votre soutien.

Bernd Posselt, au nom du groupe PPE-DE. – (DE) Madame la Présidente, je suis l'une des rares personnes présentes ici à avoir entendu le fameux discours du président Sadate devant le Parlement européen. Ce discours, l'un des meilleurs jamais prononcés devant cette assemblée, pourrait servir de document de politique pour l'Année du dialogue interculturel, qui vient de commencer.

Au fil des ans, le président Moubarak a aussi été un partenaire important et fiable pour l'Union européenne, cela en dépit des nombreux manquements et erreurs que nous avons vus en Égypte. Je ne parviens donc pas à comprendre le discours prononcé par le président du parlement égyptien en réaction à la présente proposition. Nous disons simplement, dans des termes raisonnables et contenus, que nous considérons l'Égypte comme l'un de nos principaux partenaires de la région méditerranéenne, et nous critiquons, au moyen d'une série de points spécifiques et en utilisant des faits catégoriques, le fait que certaines choses doivent encore changer à mesure que le pays progresse vers la démocratie et l'État de droit.

Tel est notre engagement envers nos propres citoyens et envers le peuple égyptien. Je suis persuadé que la rupture des relations dont on nous menace est la pire des options à adopter. Nous avons besoin de continuer à nous parler. Pour cette raison, je soutiens cette proposition de résolution, qui a été rédigée dans un langage raisonnable, et j'appelle les Égyptiens à ne pas y voir une rupture de dialogue mais un signal clair en faveur du lancement d'un dialogue plus intensif. C'est là ce à quoi nous essayons d'arriver avec l'Égypte au travers de cette proposition de résolution.

Bogusław Sonik (PPE-DE). – (PL) Madame la Présidente, je voudrais évoquer deux questions dans le cadre du débat d'aujourd'hui sur l'Égypte, et je suis sûr qu'une de ces deux questions a déjà été abordée dans cette assemblée.

Tout en estimant que nos relations avec l'Égypte doivent être maintenues et développées, et que ce pays doit en effet devenir notre partenaire principal dans cette partie du monde, je voudrais commencer mon intervention en soulignant que les chrétiens coptes sont considérés comme des citoyens de seconde zone en Égypte. Ce fait s'applique tant aux adeptes du rite orthodoxe qu'à ceux du rite catholique, et devrait être gardé à l'esprit lors de nos contacts avec l'Égypte. De plus, comme je l'ai déjà dit à maintes occasions, nous devrions étudier la situation des minorités religieuses dans cette partie du monde et élaborer un rapport à ce sujet.

Deuxièmement, il ne peut y avoir de négociations concernant une paix durable, la démocratie et le respect des droits de l'homme dans cette région tant qu'une solution n'aura pas été trouvée au conflit entre Israël et la Palestine au Moyen-Orient. Ce conflit est à la source de toute cette force, cette violence, ce terrorisme et ce fanatisme qui menacent aussi l'Europe.

Marcin Libicki (UEN). – (PL) Madame la Présidente, je tiens aujourd'hui à exprimer une certaine satisfaction devant le fait que, dans notre débat sur l'Égypte, nous n'avons pas à traiter de crimes graves. En général, pendant les débats sur les droits de l'homme du jeudi après-midi, quand je prends la parole, c'est en effet pour évoquer des faits de la plus haute gravité, souvent des cas de violations des droits de l'homme, de meurtres et de viols. Aujourd'hui, cependant, nous pouvons ressentir une certaine satisfaction car, par

comparaison à tant d'autres cas, nous évoquons l'Égypte sans déjà être au stade des crimes, même si des libertés fondamentales sont enfreintes. Il est donc possible que cette intervention en temps utile ait plus d'effet et anticipe des conséquences plus graves. Habituellement, le premier stade consiste à imposer des restrictions aux médias – en l'occurrence, il s'agit de l'arrestation de journalistes – et des restrictions au droit d'association. Nous pensons également aux syndicats et à la persécution des minorités religieuses. Le stade suivant est celui du crime. Fort heureusement, ce stade n'a pas encore été atteint dans le cas qui nous occupe.

Meglana Kuneva, *membre de la Commission*. – Madame la Présidente, la Commission accorde une grande attention à la situation des droits de l'homme en Égypte, l'un de nos partenaires pour la politique européenne de voisinage. Elle suit de près l'évolution de cette situation au travers de sa délégation au Caire et en partenariat avec les États membres. La Commission entretient aussi des contacts réguliers avec des ONG locales et internationales actives sur le front des droits de l'homme et de la démocratie.

La Commission partage votre inquiétude face à l'apparente détérioration de la situation des droits de l'homme en Égypte et au nombre de cas déclarés de violations des droits de l'homme, concernant en particulier la liberté d'expression, la torture et les mauvais traitements ainsi que le respect des minorités religieuses.

La Commission a lancé un appel en faveur d'une réforme politique plus profonde. Le respect des droits de l'homme est un élément intrinsèque du partenariat de l'UE avec l'Égypte. La Commission emploie donc tous les moyens à sa disposition pour encourager les autorités égyptiennes à accomplir des progrès dans ce domaine.

En tant que membre du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, l'Égypte s'est engagée à respecter «les normes les plus élevées relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme». Dans ses contacts bilatéraux avec l'Égypte, y compris au plus haut niveau, l'UE évoque régulièrement l'importance du respect des droits de l'homme, notamment sur la base de l'article 2 de l'accord d'association.

Depuis l'adoption en mars 2007 du plan d'action conjoint UE-Égypte, dans le cadre de la politique européenne de voisinage, nous disposons d'un outil politique supplémentaire pour favoriser le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Égypte, sur la base de notre conception des valeurs partagées. Ce plan d'action prévoit l'établissement d'un dialogue formel et régulier sur les droits de l'homme et la démocratie dans le contexte du sous-comité sur les questions politiques, un dialogue intitulé «droits de l'homme et démocratie, questions internationales et régionales». Ce sous-comité vise à faciliter le dialogue dans un contexte de compréhension mutuelle et de respect pour les positions de l'une et l'autre partie, sur tous les aspects des droits de l'homme et de la démocratie, des questions internationales et régionales, cela sur un mode global et non exclusif. Il se réunira pour la première fois la semaine prochaine – les 23 et 24 janvier 2008 – au Caire. Cette réunion sera pour l'Égypte une occasion constructive de démontrer son engagement en faveur de nos valeurs partagées.

La Commission croit fermement que le dialogue avec l'Égypte à mener dans le cadre des dispositifs politiques définis dans l'accord d'association et dans le plan d'action de la PEV constitue le moyen le plus efficace de faire bien comprendre au gouvernement égyptien les préoccupations de l'UE en matière de respect des droits de l'homme et de droit international.

La Commission reste engagée à contribuer au processus de réforme de l'Égypte en lui fournissant une assistance financière et technique. Le soutien à la réforme politique, aux droits de l'homme et à la démocratie demeure une priorité dans le programme indicatif national 2007-2010 et au titre de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme.

Je suis convaincue que le Parlement européen sera un allié fort sur lequel nous pourrions compter en vue d'atteindre ces objectifs.

La Présidente. – Le débat est clos.

Nous allons maintenant procéder au vote.

12. Heure des votes

La Présidente. – L'ordre du jour appelle l'heure des votes.

(Pour les résultats et les autres détails du vote: voir procès-verbal)

12.1. Arrestation du dissident chinois Hu Jia (vote)

- Après le vote:

Bernd Posselt (PPE-DE). – (DE) Madame la Présidente, est-il possible que ceux qui, ces derniers jours, ont demandé avec insistance des votes par appel nominal ne l'aient pas fait cet après-midi parce qu'ils étaient absents pour la plupart?

(Applaudissements)

La Présidente. – (EN) Ils avaient tous été informés, M. Posselt.

12.2. Situation en République démocratique du Congo et le viol comme crime de guerre (vote)

12.3. Égypte (vote)

13. Explications de vote (suite)

La Présidente. – (EN) Nous allons maintenant poursuivre les explications de vote de midi.

M^{me} Roithová et MM. Helmer, Whittaker, Clark, Natrass, Wise, Deva, Hannan et Kamall ont demandé à expliquer leur vote sur les rapports restants de cet après-midi.

Je note que ces membres ne sont pas présents mais ils pourront, s'ils le souhaitent, soumettre par écrit leurs explications de vote.

14. Composition des commissions et des délégations: voir procès-verbal

*
* *

Paul Rübzig (PPE-DE). – (DE) Madame la Présidente, je tiens spécialement à vous remercier d'avoir lu les noms de ceux qui, ce matin, prétendaient qu'il n'y avait pas de démocratie dans cette assemblée parce qu'ils n'avaient pas eu l'occasion de prendre la parole. Si on observe les bancs de ces personnes qui se plaignaient bruyamment de l'absence de démocratie, on constate qu'elles n'ont même pas pris le temps de rester avec nous jusqu'à la fin de la séance. On ne peut pas dire que ces personnes incarnent un beau modèle de fonction professionnelle pour l'Europe. Je voudrais que cet état de choses soit spécifiquement consigné dans le procès-verbal.

La Présidente. – (EN) M. , votre commentaire sera consigné.

15. Décisions concernant certains documents: voir procès-verbal

16. Déclarations écrites inscrites au registre (art. 116 du règlement): voir procès-verbal

17. Transmission de textes adoptés au cours de la présente séance: voir procès-verbal

18. Calendrier des prochaines séances: voir procès-verbal

19. Interruption de la session

La Présidente. – (EN) Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

(La séance est levée à 16 h 20)

ANNEXE (Réponses écrites)

QUESTIONS AU CONSEIL (La Présidence en exercice du Conseil de l'Union européenne est seule responsable de ces réponses)

Question n° 14 de Cristobal Montoro Romero (H-0991/07)

Objet: Responsabilité de l'Europe dans l'appréciation de l'euro

Suite à ma question orale H-0806/07 du 11 octobre 2007 et à la réponse écrite reçue le 14 novembre 2007, je souhaiterais porter à l'attention du Conseil que, conformément au texte adopté par le Parlement européen dans sa résolution du 15 novembre 2007 sur l'intérêt européen: réussir le défi de la mondialisation (P6_TA(2007)0533), l'appréciation des types de change de l'euro ne résulte pas seulement de déséquilibres croissants dans les pays tiers, mais également de l'insuffisance de la demande dans la zone euro.

Dans ce contexte, quel est, aux yeux du Conseil, le rôle que doit jouer l'Union européenne pour remédier à l'insuffisance de cette demande, qui se traduit par une demande trop faible de la part des consommateurs et par un déficit d'investissement de la part des entreprises?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par la présidence et n'engage ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement à l'heure des questions au Conseil durant la première partie de la session plénière du Parlement européen réuni à Strasbourg en janvier 2008.

Comme cela a déjà été dit dans la réponse à la question H-0806/07 de la Commission du 14 novembre 2007, l'UE met en œuvre les politiques économiques définies par la stratégie de Lisbonne afin de stimuler l'emploi dans l'UE et renforcer l'efficacité économique.

Il a été démontré que la demande intérieure au sein de l'UE a en fait augmenté au cours des derniers mois, ce qui devrait compenser un ralentissement de la croissance dans d'autres secteurs économiques importants. Cela a été aidé par d'importants succès en matière d'emploi et devrait faciliter également une forte demande intérieure à l'avenir.

Au printemps, le Conseil, dans le cadre de lignes directrices intégrées, mettra à jour les Grandes Orientations des Politiques Economiques (GOPE) des États membres et de la Communauté et, conformément à l'article 99, paragraphe 2 du Traité, informera le Parlement européen de ses recommandations au sujet des GOPE. Cette recommandation définira très clairement des mesures pour soutenir la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne, dans les États membres et au niveau de l'UE, y compris des mesures pour stimuler la demande des consommateurs et favoriser les investissements.

*

* *

Question n° 15 de Danutė Budreikaitė (H-0993/07)

Objet: La mise en œuvre du projet " Nabucco "

Dans le but de réduire sa dépendance vis-à-vis de l'approvisionnement monopolistique en gaz provenant de Russie, l'Union européenne a lancé le projet « Nabucco ». Ce projet vise à relier la région caspienne, le Moyen-Orient et l'Europe. Un gazoduc irait de l'Iran, via la Turquie, vers la Bulgarie, la Roumanie et la Hongrie. Un embranchement irait vers l'Autriche, un autre, via la Slovaquie, vers la Pologne. La connexion de la Pologne aux réseaux gaziers de l'UE contribuerait à résoudre le problème de la connexion de « l'îlot » gazier de l'UE – Lituanie, Lettonie, Estonie et Finlande – avec les réseaux de l'UE.

Dans le contexte du projet Nabucco, quel est le point de vue du Conseil sur l'accord passé entre la société italienne Eni et la compagnie russe Gazprom visant à constituer une coentreprise exportatrice de gaz, « South Stream », qui détiendrait un gazoduc vers l'Europe du Sud, avec un embranchement vers l'Europe centrale ? Quand la mise en œuvre du projet « Nabucco » est-elle prévue ?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par la présidence et n'engage ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement à l'heure des questions au Conseil durant la première partie de la session plénière du Parlement européen réuni à Strasbourg en janvier 2008.

Honorable parlementaire, pour commencer, je dois mentionner que, dans les lignes directrices pour tous les réseaux européens énergétiques, le projet de gazoduc Nabucco a obtenu le statut de projet d'intérêt européen. Il reflète l'importance accordée à ce projet par le Conseil et le Parlement. Toutefois, le Conseil ne peut faire aucun commentaire sur le véritable accord passé entre Eni et Gazprom en raison de son caractère privé. Il peut, cependant, apporter des observations sur le projet «South Stream», comme on le voit dans les informations publiques car, s'il est réalisé selon le plan, il contribuera à assurer la diversité de l'approvisionnement énergétique dans l'Union européenne. À cet égard, le Conseil attire l'attention sur le fait que le plan d'action de politique énergétique pour l'Europe, adopté par le Conseil européen lors de la session de printemps 2007, souligne la nécessité de renforcer la sécurité d'approvisionnement de l'UE dans son ensemble, ainsi que pour chaque État membre, par des moyens de diversification efficace des sources d'énergie et des itinéraires de transfert. Ceci contribuera également à une plus grande compétitivité du marché intérieur de l'énergie.

D'après des informations obtenues auprès des investisseurs et du coordinateur de la Commission du projet Nabucco, la construction du gazoduc Nabucco débutera en 2009 et il devrait être opérationnel en 2012.

*
* *

Question n° 16 de Dimitrios Papadimoulis (H-0997/07)

Objet: Proposition de création d'une "Union méditerranéenne"

Le Secrétaire d'État français aux Affaires étrangères a fait état, devant la commission politique de l'Assemblée parlementaire euroméditerranéenne (le 26 novembre 2007), du projet de création de l'"Union méditerranéenne" annoncée par le Président français. Dans son intervention, M. Jean-Pierre Jouyet a souligné que tous les efforts visant à relancer le "processus de Barcelone" avaient échoué... et que l'approche avait été pleinement perçue par la Commission européenne et les pays associés, qui ont réagi positivement.

Quelles mesures le Conseil se propose-t-il d'adopter pour relancer le "processus de Barcelone"? Que pense-t-il de la proposition relative à la création d'une Union européenne?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par la présidence et n'engage ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement à l'heure des questions au Conseil durant la première partie de la session plénière du Parlement européen réuni à Strasbourg en janvier 2008.

En novembre 2007, les ministres des affaires étrangères ont eu une réunion très réussie à Lisbonne. Entre autres choses, ils ont approuvé un vaste programme de travail pour 2008 et ont accueilli deux nouveaux pays (l'Albanie et la Mauritanie), dans le processus de Barcelone. Une rencontre ministérielle historique sur la migration a eu lieu à Albufeira.

Le processus de Barcelone est, et restera, un élément central des relations entre l'UE et les pays méditerranéens.

Nous saluons toutes les initiatives qui peuvent contribuer à accroître la visibilité de la région et à améliorer les conditions de vie de sa population. L'Union européenne continuera de rechercher les moyens les plus efficaces pour harmoniser les efforts afin d'améliorer la situation dans la région.

Le Conseil doit encore discuter de la proposition française de créer une «Union méditerranéenne» et nous ne pouvons, par conséquent, faire aucun commentaire à ce sujet.

*
* *

Question n° 17 de Philip Bushill-Matthews (H-0998/07)**Objet: Moudjahidin du peuple iranien**

À la suite du verdict du dernier procès au Royaume-Uni, dans quel délai le Conseil décidera-t-il officiellement de l'application de la décision de la Cour de justice européenne déclarant illégale l'inscription des Moudjahidin du peuple iranien parmi les organisations terroristes?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par la présidence et n'engage ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement à l'heure des questions au Conseil durant la première partie de la session plénière du Parlement européen réuni à Strasbourg en janvier 2008.

En ce qui concerne la commission d'appel des organisations prosrites du Royaume-Uni – POAC (Proscribed Organisations Appeal Commission) – le Conseil a été informé que le ministre de l'intérieur de ce pays a l'intention de porter plainte, mais qu'il n'est pas en mesure de commenter les procédures nationales.

*
* *

Question n° 18 de David Martin (H-1000/07)**Objet: Taxe à l'importation des scooters destinés aux personnes à mobilité réduite**

En 2001, l'Union européenne a décidé que les scooters motorisés (utilisés par les personnes handicapées pour se déplacer) devaient être considérés comme des "véhicules pour le transport de personnes" et non comme des "véhicules pour personnes handicapées". Cette classification signifie que les scooters destinés aux personnes à mobilité réduite, importés par trois États membres, devraient être soumis à une taxe à l'importation de 10 %. La décision d'imposer une taxe à l'importation repose sur un avis de l'Organisation mondiale des douanes, qui a estimé que ces véhicules à moteur pouvaient être utilisés comme moyen de transport sur les terrains de golf. En revanche, les États-Unis n'ont pas adhéré à cet avis.

Le Conseil serait-il favorable à la suppression des droits prélevés à l'importation de véhicules à moteur?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par la présidence et n'engage ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement à l'heure des questions au Conseil durant la première partie de la session plénière du Parlement européen réuni à Strasbourg en janvier 2008.

Il est vrai que «les scooters motorisés» sont classés comme des «véhicules de transport» sous le numéro tarifaire UE 8703 10 18, auquel 10 % de taxe sont appliqués.

Cette classification est fondée sur les règlements régissant les éclaircissements convenus à l'échelle internationale de la nomenclature douanière et qui étaient inclus dans la législation communautaire. Le degré d'obligation lié aux dispositions tarifaires est le résultat de négociations internationales au sein de l'Organisation mondiale du commerce et sont un compromis entre toutes les parties intéressées. Cela inclut également la sécurité des fournisseurs de l'UE.

M. Martin est certainement conscient que les taux des droits sont déterminés par le règlement communautaire sur la nomenclature tarifaire et statistique et sur le tarif douanier commun⁽⁴⁾ [adopté en conformité au règlement du Conseil (CEE) n° 2658/87 du 23 juillet 1987].

Le Conseil a seulement pu débattre de la levée des droits autonomes pour les produits en question, sous la nomenclature douanière commune, si c'était proposé par la Commission.

*
* *

(4) JO L 256, du 7.9.1987, p. 1. Règlement (CE) n° 580/2007 du Conseil tel que modifié en dernier lieu (JO L 138, du 30.5.2007, p. 1).

Question n° 19 de Justas Vincas Paleckis (H-1001/07)**Objet: Mission de l'UE au Kosovo**

De nombreux rapports indiquent que le Kosovo a l'intention de proclamer prochainement son indépendance et qu'il n'exclut pas la possibilité de le faire unilatéralement. Une position homogène de l'UE sur cette question est essentielle. Si elle ne parle pas d'une seule voix, l'UE ne sera pas en mesure de relever le plus grand défi de sa politique étrangère : réussir à mettre en œuvre une mission d'administration dans un Kosovo indépendant.

Quelles mesures le Conseil prend-il ou compte-t-il prendre afin que les États membres de l'UE fassent preuve d'unité au sujet du Kosovo? Comment le Conseil considère-t-il le degré de préparation de l'UE pour administrer le Kosovo? Comment cette mission sera-t-elle concrètement mise en œuvre?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par la présidence et n'engage ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement à l'heure des questions au Conseil durant la première partie de la session plénière du Parlement européen réuni à Strasbourg en janvier 2008.

Lors de la réunion du Conseil européen le 14 décembre 2007, les chefs d'État ou de gouvernement des États membres de l'UE ont convenu avec le Secrétaire général des Nations unies que la situation actuelle au Kosovo n'était pas acceptable. Ils ont souligné qu'un accord devrait être trouvé, ce qui serait d'une importance fondamentale pour la stabilité dans la région. Le Conseil européen a également souligné la volonté de l'UE:

d'occuper un rôle de premier plan dans le renforcement de la stabilité régionale et de mettre en œuvre un accord sur le statut futur du Kosovo;

d'aider le Kosovo à parvenir à une stabilité durable, en incluant une mission de la PESD (à l'égard de ce qui précède, le Conseil «Affaires générales et relations extérieures» devrait déterminer les modalités et la date à laquelle la mission sera opérationnelle);

d'aider l'établissement d'un Bureau civil international dans le cadre de la médiation internationale.

Pour faciliter ce processus, l'UE a envoyé l'année dernière dans cette région deux unités préparatoires ayant pour tâche de préparer le terrain pour une éventuelle coopération afin de résoudre le problème du Kosovo. Les préparatifs se poursuivent bien.

L'unité de préparation du Bureau civil international (ICO / RSUE PT) a commencé son opération en octobre 2006. Sa tâche est de planifier le prochain Bureau civil international, y compris le Bureau du PPUE, et de préparer la mise en œuvre d'un éventuel accord sur le statut de cette région.

L'unité de la planification d'une éventuelle mission dans le domaine d'un État de droit (EUPT Kosovo), est active au Kosovo depuis le mois de mai 2006. Le projet de mission au sein de la PESD devrait fournir l'encadrement, la supervision et le conseil dans le domaine plus vaste d'un État de droit. Cette mission devrait également avoir des compétences de direction dans certains domaines du travail de la police, y compris la sécurisation de l'ordre public et la paix, et de l'appareil judiciaire et les douanes. La mission devrait employer environ 1 800 membres internationaux.

*

* *

Question n° 20 de Frank Vanhecke (H-1003/07)**Objet: Renforcement des sanctions contre le Zimbabwe**

La position commune 2007/120/PESC⁽⁵⁾ du Conseil du 19 février 2007, a prolongé jusqu'au 20 février 2008 les sanctions contre le Zimbabwe, qui comportent notamment une interdiction de séjour pour Robert Mugabe et ses proches collaborateurs. Ces sanctions ont été prises en 2002 en raison des graves violations des droits de l'homme commises par le gouvernement zimbabwéen.

Au début de décembre 2007, les États-Unis ont annoncé un renforcement des sanctions contre le Zimbabwe. Ainsi, l'interdiction de séjour serait élargie à 38 personnes. Cinq enfants de dirigeants haut placés du régime

⁽⁵⁾ JO L 51 du 20.2.2007, p. 25.

se verraient interdire d'étudier aux États-Unis. Les sanctions financières seraient également élargies à certaines personnes.

Le Conseil compte-t-il également renforcer les sanctions contre le Zimbabwe? Dans l'affirmative, de quelle manière? Dans la négative, pourquoi?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par la présidence et n'engage ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement à l'heure des questions au Conseil durant la première partie de la session plénière du Parlement européen réuni à Strasbourg en janvier 2008.

Le Conseil doit encore débattre de la question posée par l'honorable parlementaire. Cependant, le débat sur cette question devrait avoir lieu prochainement. L'UE suit de près les événements au Zimbabwe, en particulier à la lumière des prochaines élections présidentielles prévues pour mars 2008. L'UE soutient les efforts de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (CDAA), afin de résoudre la situation dans ce pays et attend son rapport, qui sera utilisé pour faciliter des décisions ultérieures.

*
* *

Question n° 21 de Robert Evans (H-1006/07)

Objet: Interdictions de déplacement

Le Conseil peut-il apporter des précisions sur les interdictions de déplacement à l'étranger qui touchent certains hommes politiques et certaines organisations? Qui décide d'inscrire telle personne ou tel groupe sur cette liste? Qui y figure actuellement et quand cette liste est-elle révisée? Selon le Conseil, dans quelles mesures ces interdictions sont-elles efficaces?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par la présidence et n'engage ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement à l'heure des questions au Conseil durant la première partie de la session plénière du Parlement européen réuni à Strasbourg en janvier 2008.

Les restrictions d'entrée font partie des mesures de limitation que le Conseil pourrait utiliser dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC). Ces mesures doivent être conformes aux objectifs de la PESC définis par l'article 11 du traité sur l'Union européenne.

Les restrictions d'entrées sont toujours déterminées par la position commune du Conseil, qui établit une sanction, explique les raisons de l'adoption d'une mesure et répertorie les mesures utilisées. Toutes les positions communes sont publiées dans le Journal officiel de l'Union européenne.

Les positions communes s'appliquent généralement pendant un an et sont également évaluées en fonction de leur efficacité, au moins une fois tous les 12 mois.

Il convient de souligner que les positions communes contiennent également des dispositions sur les exceptions appropriées à la restriction des entrées et qui tiennent compte des obligations internationales des pays d'accueil et des besoins humanitaires des personnes en question.

*
* *

Question n° 22 de Brian Crowley (H-1010/07)

Objet: Coopération UE-États-Unis

Quelles mesures spécifiques le Conseil compte-t-il prendre pour assurer un degré de coopération politique et économique plus élevé entre l'Europe et l'Amérique au cours des prochains mois ?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par la présidence et n'engage ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement à l'heure des questions au Conseil durant la première partie de la session plénière du Parlement européen réuni à Strasbourg en janvier 2008.

1. L'UE et les États-Unis coopèrent pour tous les défis les plus importants de politique étrangère. Les sujets actuels comprennent:

une coopération étroite sur la question des Balkans, notamment au Kosovo;

une coopération sur le terrain en Afghanistan, en particulier dans la formation de la police, où la mission EUPOL est active;

une coopération sur les questions concernant l'Iran – avec une double approche;

une coopération sur le processus de paix au Moyen-Orient, en particulier au sein du Quatuor;

le plan d'action de l'UE et des États-Unis pour la gestion des crises, adopté par le Conseil en décembre 2007.

Ce plan approuve la coopération et la consultation étroites entre l'UE et les États-Unis dans les domaines de la prévention des conflits, de la stabilisation, de la reconstruction et de la gestion des crises.

2. La coopération économique a été renforcée lors du dernier sommet UE-États-Unis, lorsque la décision a été adoptée de mettre en place un cadre visant à renforcer le partenariat économique transatlantique et le Conseil économique transatlantique (CET). La première réunion de ce Conseil a déjà eu lieu et la prochaine réunion est prévue pour le printemps de cette année, avant le sommet UE-États-Unis.

Lors du dernier sommet UE-États-Unis, un accord a été conclu concernant la coopération spéciale dans d'autres domaines du nouveau cadre pour le renforcement du partenariat économique transatlantique.

3. Les changements climatiques et la politique énergétique: les changements climatiques sont une priorité pour l'UE, et également aussi dans le cadre de ses relations avec les États-Unis. Les deux parties ont été les principaux participants à la Conférence de Bali sur les changements climatiques, en décembre dernier, qui a eu lieu au sein de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Elles coopèrent dans le cadre d'initiatives bilatérales sur les changements climatiques et la politique énergétique.

Lors de ce sommet, en 2007, un accord a été conclu pour une coopération plus étroite entre l'UE et les États-Unis dans trois grands domaines: questions politiques et de sécurité, partenariat économique, changements climatiques et politique énergétique.

*

* *

Question n° 23 de Seán Ó Neachtain (H-1012/07)

Objet: Promouvoir la paix entre Palestiniens et Israéliens

Quelles initiatives le Conseil a-t-il prises ou a-t-il l'intention de prendre pour promouvoir, dans le futur, un accord pacifique fondé sur le respect mutuel et la coexistence entre les peuples palestinien et israélien ?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par la présidence et n'engage ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement à l'heure des questions au Conseil durant la première partie de la session plénière du Parlement européen réuni à Strasbourg en janvier 2008.

Un dialogue politique entre Israël et les Palestiniens a été établi l'an dernier et s'est terminé par des réunions entre le Premier ministre Ehoud Olmert et le président Abbas. Le Conseil de l'UE a salué les efforts faits par les parties pendant la Conférence d'Annapolis, les 26 et 27 novembre 2007. Lors de la réunion du 14 décembre 2007, le Conseil européen a déclaré qu'il soutenait sans réserve les négociations entre les Palestiniens et Israël commencées à la Conférence d'Annapolis et poursuivies à la Conférence des donateurs de Paris. L'UE a salué la participation de nombreux partenaires arabes à ces deux conférences et a appelé à poursuivre leur coopération constructive.

En ce qui concerne le rôle de l'UE, et en particulier le rôle du Conseil en la matière mentionnée dans la question de M. Ó Neachtain, le Secrétaire général / Haut Représentant, et en étroite collaboration avec la Commission, a établi la «Stratégie d'action de l'UE», qui a pour but d'étudier toutes les activités de l'UE en vue de trouver un appui supplémentaire pour les deux parties dans les négociations actuelles et pour la période de mise en œuvre qui suivra. À la Conférence des donateurs de Paris, le 17 décembre 2007, l'UE a exprimé son soutien à la réforme palestinienne et au plan de développement présenté par le président Fayyad. Elle s'est engagée

à continuer à offrir au gouvernement palestinien un soutien considérable dans au processus de paix initié par la Conférence d'Annapolis. Lors de la réunion du Quatuor, le 17 décembre 2007, l'UE a réitéré son engagement à poursuivre une étroite coopération et à soutenir les deux parties dans leurs efforts pour parvenir à un accord de paix avant la fin 2008. Le Quatuor a décidé de se réunir régulièrement en 2008, afin d'examiner les progrès réalisés et de soutenir les parties dans leurs efforts. Le 17 décembre 2007, les dirigeants du Quatuor ont également rencontré les ministres arabes des affaires étrangères et ont discuté de la marche à suivre. En coopération avec Tony Blair, le représentant du Quartet, l'UE entend renforcer ses programmes appuyant l'élaboration des institutions, la bonne gouvernance, les contributions de la société civile et le développement de l'économie palestinienne.

*
* *

Question n° 24 de Diamanto Manolakou (H-1032/07)

Objet: Conséquences dramatiques du blocus imposé depuis plusieurs mois par Israël dans la bande de Gaza

Le Bureau de coordination de l'aide humanitaire des Nations unies a récemment tiré la sonnette d'alarme à propos des conséquences dramatiques du blocus qu'Israël impose depuis plusieurs mois dans la bande de Gaza et des raids militaires répétés qu'il y effectue. Comme l'a indiqué un représentant des Nations unies, le blocus tend à provoquer des dommages irréparables à l'économie de la région et rend la population encore plus dépendante de l'"aide" étrangère. Il admet également que les réserves de nourriture réduites, la hausse des prix, l'augmentation du taux de chômage et la perte de revenu ont déjà des résultats catastrophiques. Le Comité international de la Croix-Rouge et un grand nombre d'autres organisations internationales dénoncent également l'exclusion infligée par les autorités israéliennes aux Palestiniens.

Le Conseil compte-t-il entreprendre des démarches concrètes auprès des autorités israéliennes afin qu'elles mettent un terme aux "mesures de représailles" qui paralysent la vie dans la bande de Gaza et en Cisjordanie et qui ont des conséquences catastrophiques pour l'ensemble de la population palestinienne qui vit dans ces régions?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par la présidence et n'engage ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement à l'heure des questions au Conseil durant la première partie de la session plénière du Parlement européen réuni à Strasbourg janvier 2008.

Le Conseil de l'UE a fréquemment souligné sa préoccupation concernant la situation humanitaire à Gaza et a lancé un appel pour une garantie supplémentaire des services de base. Pour des raisons humanitaires et économiques, toutes les parties en conflit ont été invitées à œuvrer pour l'ouverture de passages à Gaza. L'UE s'est félicitée de la première étape, à savoir l'ouverture récente de passage pour l'exportation des produits agricoles. Ces mesures contribueront au progrès dans le domaine politique. Le 14 décembre 2007, le Conseil européen a exprimé son plein appui aux négociations entre Palestiniens et Israéliens, commencées à la Conférence d'Annapolis et poursuivies à la Conférence des donateurs de Paris.

En ce qui concerne le rôle joué en ce domaine par l'UE et le Conseil, mentionné dans la question posée par l'honorable parlementaire, le Haut représentant, en pleine coopération avec la Commission, a préparé une stratégie d'action de l'UE intitulée «State building for peace in the Middle East». Conformément à cette stratégie, toutes les activités de l'UE seront examinées en vue d'assurer un soutien aux deux parties dans les négociations actuelles et dans la période de mise en œuvre qui suivra.

*
* *

Question n° 25 de Eoin Ryan (H-1014/07)

Objet: Accords de partenariat économique pour l'Afrique

Le Conseil peut-il indiquer combien d'accords de partenariat économique (APE) ont été mis en place par l'Union européenne et les pays africains pour la période commençant en janvier 2008 et peut-il préciser les avantages manifestes de ces APE pour les États africains ?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par la présidence et n'engage ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement à l'heure des questions au Conseil durant la première partie de la session plénière du Parlement européen réuni à Strasbourg en janvier 2008.

Pour plus de clarté dans ce domaine, il est conseillé de différencier les accords de partenariat économique (APE) des accords intérimaires suivis d'une décision de l'APE.

Les accords de partenariat économique demeurent l'objectif de ces négociations, et bénéficieront d'une large couverture régionale et sectorielle. Compte tenu des arrangements entre les signataires et outre les dispositions sur l'échange de biens et celles sur la coopération au développement, ces accords devraient inclure des services et des dispositions relatives au commerce. De l'avis de l'UE, de tels accords devraient être le moyen le plus efficace de l'application de l'Accord de Cotonou et devraient garantir un maximum d'efficacité dans le développement des APE. En mai 2007, lors de la dernière réunion ACP-CE du Conseil, les deux parties ont confirmé leur engagement pour les APE. À la fin de 2007, un APE avec la région CARIFORUM a été paraphé, mais d'autres régions auront besoin de plus de temps pour remplir pleinement et avec succès ce processus complexe.

Après le 31 décembre 2007, il était nécessaire de rechercher une solution compatible avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) afin d'éviter d'entraver le commerce avec les pays ACP qui ne sont pas classés comme pays les moins avancés. En d'autres termes, le régime commercial préférentiel de l'Accord de Cotonou, approuvé par l'OMC conformément à la dérogation, a cessé d'être en vigueur après cette date. Des accords intérimaires sont une des solutions car ils sont compatibles avec les règles de l'OMC. Ces accords comprennent l'échange des biens et tous les autres aspects sur lesquels les signataires sont parvenus à une entente, et sont une phase intérimaire qui sera suivie par la conclusion d'un plein APE. Des accords intérimaires qui seront suivis de la conclusion des APE ont été paraphés par tous les partenaires ACP, y compris par la majorité des pays africains, qui ne sont pas classés comme pays les moins avancés, ainsi que par de nombreux pays africains, du groupe des pays les moins avancés. Ces accords, c'est-à-dire leur effet sur les règlements sur l'échange des biens entre l'UE et les pays ACP, ont été incorporés dans la législation de l'UE par le biais de la réglementation sur l'accès aux marchés.

Les accords intérimaires, qui n'ont pas encore atteint le plein potentiel de développement des APE, mais sont déjà une amélioration du système de Cotonou et apportent des avantages directs à nos partenaires ACP. Premièrement, il est garanti à tous les pays ACP signataires le plein accès au marché européen libre de la douane et des quotas (des périodes transitoires sont prévues pour le sucre et le riz). Conformément à la réglementation «Tout sauf les armes», l'accès est actuellement disponible uniquement aux pays les moins avancés. Deuxièmement, les accords intérimaires comprennent également des règles d'origine plus favorables. Ils permettront aux pays ACP de tirer pleinement parti de l'accès au marché de l'UE. Ces nouvelles règles d'origine sont plus avantageuses que celles offertes par le système «Tout sauf les armes», c'est pourquoi les accords intérimaires sont aussi intéressants pour les pays les moins avancés.

*

* *

Question n° 26 de Johan Van Hecke (H-1025/07)

Objet: Somaliland

En mai 2007, le Parlement européen a demandé au Conseil et à la Commission d'examiner la demande d'indépendance du Somaliland. Ce territoire du nord de la Somalie s'était déjà déclaré indépendant en 1991. Le Somaliland s'efforce de mettre en oeuvre une bonne gouvernance et d'obtenir la stabilité. Les élections législatives de 2005 se sont déroulées de façon relativement régulière et transparente et la région se profile comme une démocratie jeune et active. Toutefois, il subsiste quelques problèmes sur le plan des droits de l'homme et le gouvernement du Somaliland a encore commis quelques erreurs récemment en ce qui concerne la protection des réfugiés provenant de Somalie.

Le Conseil s'est-il déjà penché sur cette question?

On pouvait lire récemment dans la presse que, dans le gouvernement Bush, de plus en plus de voix se prononcent pour la reconnaissance de l'indépendance du Somaliland. Les cercles militaires surtout estiment que le soutien au gouvernement de transition somalien est insuffisant et qu'il serait préférable d'appliquer

pour la Somalie une stratégie d'endigement. À cet effet, la reconnaissance d'un Somaliland indépendant est essentielle.

L'UE compte-t-elle attendre la reconnaissance par les pays de la région et/ou par le gouvernement de transition somalien avant de reconnaître l'indépendance du Somaliland, ou une modification du point de vue américain pourrait-elle entraîner une révision du point de vue européen?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par la présidence et n'engage ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement à l'heure des questions au Conseil durant la première partie de la session plénière du Parlement européen réuni à Strasbourg en janvier 2008.

Le Conseil a maintes fois déclaré qu'il soutenait le Gouvernement fédéral de transition de Somalie et la mise en œuvre de mesures conformément à la Charte fédérale de transition. Comme il l'a exprimé dans ses décisions du 10 décembre 2007, le Conseil attache une grande importance au respect des droits de l'homme dans l'ensemble du territoire de la Somalie.

L'UE est membre du Groupe de contact international sur la Somalie. Le Conseil continuera de consulter les autres partenaires internationaux de ce groupe, y compris les États-Unis, sur ces événements.

*
* *

Question n° 27 de Athanasios Pafilis (H-1028/07)

Objet: Programme nucléaire iranien

Il est de notoriété publique que l'ensemble des seize "agences de renseignements des États-Unis" ont récemment constaté, dans un rapport concernant le programme nucléaire iranien, que, depuis 2003 au moins, l'Iran ne fabriquait plus d'armes nucléaires et ne représentait plus une menace. Ce constat vient compléter une déclaration récente de M. El Baradei, président de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui a compétence en la matière, selon laquelle l'Iran s'était pleinement soumis aux contrôles de cette Agence. Toutefois, on sait que les États-Unis et certains autres pays, ignorant ostensiblement ces informations, insistent pour que le Conseil de sécurité des Nations unies impose des sanctions à l'Iran.

Dans le prolongement de la question H-0937/07⁽⁶⁾, le Conseil considère-t-il que l'Iran a légalement le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques? Compte-t-il mettre un terme aux efforts déployés dans le but d'imposer des sanctions à l'Iran sous prétexte que ce pays ne respecterait pas ses obligations envers l'Agence internationale de l'énergie atomique? A-t-il réfléchi à ce qui se passerait si, à la suite des interventions injustes et inadmissibles des États-Unis et de leurs alliés, l'Iran se retirait du traité international de non-prolifération des armes nucléaires?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par la présidence et n'engage ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement à l'heure des questions au Conseil durant la première partie de la session plénière du Parlement européen réuni à Strasbourg en janvier 2008.

La plus récente évaluation réalisée par les services de renseignement des États-Unis ne change pas vraiment l'évaluation de la situation par l'UE. Le rapport indique que, jusqu'en 2003, l'Iran a été impliqué dans une accumulation des armements. Cela représente, en soi, une violation du traité de non-prolifération nucléaire (TNP). Si l'Iran décide d'abandonner et de ne pas simplement suspendre temporairement ses efforts, il aura à révéler toutes ses activités dans ce domaine et à inviter l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour confirmer que le développement de ce programme a été complètement arrêté. Il existe encore deux autres motifs de préoccupation – l'enrichissement de l'uranium et le programme de missiles balistiques – pour lesquels l'Iran n'est pas en conformité avec les exigences du comité de l'AIEA ou du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Par conséquent, le 14 décembre 2007, le Conseil européen a réitéré ses craintes concernant le programme nucléaire iranien et souligné qu'il serait inacceptable que l'Iran obtienne une capacité nucléaire militaire. À cet égard, il a déploré que l'Iran n'ait pas rempli ses obligations internationales, prévues dans les résolutions

⁽⁶⁾ Réponse écrite du 12.12.2007.

n° 1696, 1737 et 1747 du Conseil pour arrêter toute activité liée à l'enrichissement et au traitement de l'uranium, ceci étant une condition pour établir la confiance dans le fait que le développement de ce programme s'opère uniquement à des fins pacifiques. Le Conseil européen a donc invité l'Iran à répondre entièrement, de manière claire et convaincante, à toutes les questions posées par l'AIEA concernant les activités nucléaires passées et présentes. Le Conseil a soutenu pleinement le travail du Conseil de sécurité des Nations Unies dans l'adoption de nouvelles mesures dans le cadre du chapitre 7, article 41, de la Charte des Nations Unies.

L'UE a toujours maintenu que l'Iran avait le droit d'utiliser pacifiquement l'énergie nucléaire. L'Iran doit cesser les activités sensibles ayant trait au cycle du combustible nucléaire jusqu'à ce que la confiance internationale soit rétablie. Permettez-moi de vous rappeler que l'offre faite en juin 2006 par le Haut représentant de l'UE pour la politique étrangère et de sécurité commune demeure et qu'elle devrait permettre à l'Iran de développer un programme nucléaire civil pour satisfaire ses besoins.

*
* *

Question n° 28 de Georgios Toussas (H-1029/07)

Objet: Mesures réactionnaires prises par les États-Unis et leurs alliés à l'encontre du gouvernement bolivien

Toutes les informations rendues publiques montrent qu'une fois encore, les États-Unis, secondés par d'autres forces réactionnaires européennes, mènent une campagne visant à renverser le président Evo Morales pour faire barrage à la nouvelle Constitution bolivienne et aux avancées progressistes que promeut le gouvernement du pays – élu en 2005 à une large majorité. La ville de Sucre et d'autres régions ont été le théâtre d'incidents sanglants, où des forces réactionnaires n'ont pas hésité à lancer des groupes armés contre les citoyens. Le Parti communiste de Bolivie, le Mouvement vers le socialisme (MAS) et d'autres forces progressistes ont dénoncé, preuves à l'appui, les mesures réactionnaires mises en œuvre par les États-Unis et leurs alliés en Bolivie.

Le Conseil condamne-t-il les mesures réactionnaires subversives prises par les États-Unis et leurs alliés à l'encontre du président Evo Morales et du gouvernement bolivien démocratiquement élu? Compte-t-il respecter la volonté du peuple bolivien de promouvoir des avancées progressistes propres à satisfaire les besoins contemporains des travailleurs?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par la présidence et n'engage ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement à l'heure des questions au Conseil durant la première partie de la session plénière du Parlement européen réuni à Strasbourg en janvier 2008.

Le Conseil tient à faire remarquer à M. Toussas, que tout le monde, et spécialement le président Morales (c'est une chose qu'il a exprimée dans des réunions et discussions récentes avec les représentants de l'UE), apprécie beaucoup le rôle proactif de l'UE et en particulier des dirigeants des missions de l'UE, dans le maintien et l'encouragement du dialogue entre tous les partenaires en Bolivie. Le ministre bolivien des affaires étrangères, David Choquehuenca, lors de visites récentes de capitales européennes, s'est également félicité de la médiation de l'UE.

Nous nous félicitons également des pourparlers que le président Morales a eu récemment avec les préfets dans un esprit de coopération et afin de rétablir un dialogue national.

L'UE continuera à jouer son rôle de promoteur si tous les partenaires en Bolivie le souhaitent.

*
* *

Question n° 29 de Olle Schmidt (H-1034/07)

Objet: Fonds souverains

Les fonds souverains (Sovereign Wealth Funds) sont un nouveau type d'instruments d'investissement dont la grande particularité est d'être détenus par des États, souvent non démocratiques. Les nouvelles stratégies d'investissement plus actives ont suscité des inquiétudes dans certains États membres, en particulier lorsque l'investissement visait des sociétés considérées comme ayant une importance stratégique nationale.

Parmi les exemples récents d'investissement au moyen de fonds souverains figure l'investissement de l'Abu Dhabi Investment Authority dans la banque Citigroup, mais aussi l'offre de la Bourse Dubai sur OMX et, cela va sans dire, l'intérêt de la Russie pour l'infrastructure énergétique européenne.

Au Brésil, le gouvernement prévoit de créer un fonds souverain en vue de compenser l'appréciation du real, intervenant ainsi directement sur le marché financier.

L'auteur de la présente question exhorte le Conseil à défendre l'ouverture du système financier tout en prônant la transparence des fonds contrôlés par les États afin de garantir que toute stratégie d'investissement poursuive des objectifs économiques et non stratégiques.

Quelles mesures le Conseil compte-t-il prendre à l'égard des fonds souverains? La Commission a formulé plusieurs propositions dans ce domaine comme des actions préférentielles européennes, des orientations, des initiatives en matière de transparence. Quelle est l'orientation souhaitée par le Conseil?

Enfin, le Conseil prévoit-il de surveiller l'évolution des fonds souverains sur les marchés européens?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par la présidence et n'engage ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement à l'heure des questions au Conseil durant la première partie de la session plénière du Parlement européen réuni à Strasbourg en janvier 2008.

Le Conseil n'a pas débattu de l'affaire et n'a donc aucune opinion sur le sujet.

*
* *

Question n° 30 de Laima Liucija Andrikiienė (H-1037/07)

Objet: Libéralisation du marché de l'énergie

Comme annoncé, pendant les six mois de la présidence slovène, l'une des grandes priorités sera la politique énergétique.

Comment la présidence entend-elle dynamiser la libéralisation du marché de l'énergie? Comment garantira-t-elle l'équilibre entre la libéralisation du marché de l'énergie et la mise en œuvre de la politique commune de l'énergie de l'UE? Quels défis et obstacles le Conseil entrevoit-il dans ce domaine et comment compte-t-il y faire face?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par la présidence et n'engage ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement à l'heure des questions au Conseil durant la première partie de la session plénière du Parlement européen réuni à Strasbourg en janvier 2008.

Dans ses décisions de mars 2007, le Conseil européen a convenu que l'une des tâches prioritaires de la politique énergétique était « le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel ». Le Conseil européen a adopté un certain nombre de lignes politiques directrices dans ce domaine visant à doper la compétitivité, à garantir des régulations juridiques efficaces et à encourager des investissements bénéfiques pour les consommateurs.

En septembre 2007, la Commission, en réponse à une décision du Conseil, a présenté cinq propositions de législation. Les débats détaillés de ces propositions ont abouti à un rapport d'étape, qui a reçu le soutien du Conseil TTE, le 3 décembre 2007. Les principes et les dispositions ayant reçu un large appui ont été examinés dans le cadre de ce débat, tout comme les questions, domaines et possibilités qui, de l'avis de certains États membres, ont besoin d'une discussion plus approfondie et de conseils supplémentaires sur les « principes ».

Le Conseil TTE envisage deux réunions au cours du premier semestre 2008 en vue de parvenir à un accord politique sur la totalité du paquet ou seulement sur une partie de celui-ci. Par conséquent, il est essentiel que le Parlement européen soumette son avis sur ce paquet en temps voulu avant la réunion de juin du Conseil TTE.

*
* *

QUESTIONS À LA COMMISSION

Question n° 37 de Maria Badia i Cutchet (H-1027/07)

Objet: Compétences de la Commission en matière de vente frauduleuse de billets d'avion

Le 30 octobre 2007, j'ai soumis à la Commission une question concernant les anomalies et la publicité trompeuse sur les sites web de vente électronique de billets d'avion (E-5538/07), dans laquelle la Commission était invitée à prendre des mesures concrètes pour éviter la fraude publicitaire sur l'internet et protéger les droits des consommateurs européens.

Une semaine après, j'ai lu dans la presse que la Commission avait l'intention de révéler les noms des compagnies aériennes pratiquant la fraude et de fermer leurs sites web si elles ne remédiaient pas, dans un délai de quatre mois, à ces irrégularités, liées pour l'essentiel à des tarifications n'incluant ni les taxes d'aéroports ni les frais de carte de crédit ainsi qu'à la publicité d'offres qui ne sont en réalité pas disponibles ou de conditions contractuelles abusives, par exemple le fait que les clauses du contrat ne soient pas accessibles dans la langue de l'utilisateur.

Devant cette situation, la Commission pourrait-elle informer de la procédure qu'elle compte engager, en plus de la publication des noms des compagnies aériennes et de la fermeture de leurs sites web, si ces dernières ne respectent pas la loi dans les délais impartis? Étant donné que les gouvernements nationaux - ou régionaux dans le cas de l'Espagne - sont habilités à prendre des sanctions, la Commission est-elle en mesure d'exiger l'indemnisation des éventuels consommateurs affectés par ces pratiques?

Par ailleurs, sachant qu'il existe un réseau européen de coopération pour les cas transfrontaliers, quelle est la marge de manœuvre de la Commission dans ce domaine?

Réponse

Comme l'honorable parlementaire le sait, la Commission utilise tous les instruments disponibles pour faire en sorte que les droits des consommateurs soient effectivement appliqués dans toute l'Union.

Le règlement relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs offre un cadre pour une coopération à l'échelle nationale qui permet aux autorités de conjuguer leurs efforts, par exemple dans la surveillance commune du marché et des exercices d'application et de partager leur expérience ainsi que de meilleures pratiques.

La Commission encourage ces actions de coopération en fournissant le financement UE et par le biais de la coordination de la surveillance commune du marché et des activités d'application.

Concernant le suivi spécifique du «balayage» de septembre 2007 sur la vente en ligne des billets d'avion, les autorités compétentes des États membres font une enquête à l'heure actuelle sur les sites et, en cas d'irrégularités, prennent les mesures de suivi appropriées. Celles-ci peuvent varier en fonction du cadre juridique de chaque État membre. La Commission a pour rôle de coordonner les actions de «balayage» des États membres et d'assurer leur suivi.

Une fois les procédures en cours achevées, la Commission présentera les résultats de la suite donnée au «balayage» par les États membres. Ceci est attendu au début de 2008.

*
* *

Question n° 38 de Sharon Bowles (H-0981/07)

Objet: Mécanismes de recours collectif

La Commission voudrait-elle exposer comment ses projets de mécanismes de recours collectif s'articulent avec son prochain Livre blanc sur les actions en dommages et intérêts et préciser par quels moyens elle compte prévenir les recours collectifs du type de ceux qui, aux États-Unis, étranglent financièrement les entreprises?

Réponse

Concernant la question sur les plans de la Commission relatifs aux recours collectifs:

Le prochain livre blanc de la Commission sur les actions en dommages et intérêts pour violation de la législation communautaire sur la concurrence contiendra une section relative au recours collectif pour le préjudice subi en raison d'infractions à la loi sur la concurrence.

La Commission est également en train d'examiner si un type d'initiative plus large de recours collectif est nécessaire au niveau de l'UE pour le préjudice subi par les consommateurs.

Les services de la Commission traitant de la politique des consommateurs et de la concurrence travaillent en étroite collaboration afin de garantir que leur travail sur les recours collectifs produise des synergies.

En ce qui concerne la question relative aux «class actions» de style américain:

La Commission ne croit pas qu'une action collective telle que le système des «class actions» existant actuellement aux États-Unis devrait être introduite au sein de l'UE.

La Commission ne peut interférer dans le système judiciaire d'un pays tiers.

*
* *

Question n° 39 de Bernd Posselt (H-0983/07)

Objet: Protection des consommateurs contre les doubles prix

Selon la Commission, quelles mesures peuvent permettre de protéger les consommateurs contre la pratique discriminatoire qui consiste à appliquer des prix différents aux nationaux et aux touristes, dans la restauration, à l'entrée des monuments et des musées, ou dans les commerces?

Réponse

Le traité CE interdit toute discrimination par les États membres fondée sur la nationalité (par exemple les articles 12, 43 et 49). En conséquence, les États membres ne peuvent adopter ou maintenir des restrictions injustifiées aux activités économiques intracommunautaires.

La pratique du double affichage des prix par les commerçants peut avoir parfois des justifications économiques valables: par exemple, afin de pénétrer de nouveaux marchés ou de renforcer leur position là où ils sont déjà présents.

Toutefois, l'injustifiable double affichage des prix pour facturer des prix différents aux touristes et aux habitants peut priver les consommateurs des avantages du marché intérieur et, à ce titre, ne peut être accepté.

À cet égard, la discrimination fondée sur la nationalité s'appliquant à l'accès aux monuments culturels a été explicitement reconnue par la Cour comme étant interdite en vertu des articles 12 et 49 du traité CE ⁽⁷⁾. La liberté de prestation de services établie dans l'article 49 du traité CE couvre également la liberté pour les destinataires de services, y compris les touristes, d'aller vers un autre État membre pour bénéficier de ces services dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État membre. La Cour a confirmé que, la visite de musées étant l'une des raisons déterminantes pour lesquelles les touristes, destinataires de services, décident de se rendre dans un autre État membre, il existe un lien étroit entre la liberté de mouvement dont ils jouissent en vertu du traité CE et les conditions d'admission dans les musées. La discrimination concernant l'accès aux musées peut avoir un effet sur les conditions dans lesquelles les services sont fournis, y compris le prix de ceux-ci, et peut donc influencer la décision de certaines personnes pour visiter le pays.

Toutefois, en l'absence de toute indication précise des pratiques contraires constantes à ces principes dans les États membres, la Commission n'a pas eu la nécessité d'aller plus loin sur cette question.

À l'avenir, il sera également possible de lutter contre la discrimination à l'égard des destinataires de services, sur la base de la directive sur les services ⁽⁸⁾ et, en particulier, de son article 20 qui interdit la discrimination

(7) Arrêt du 15 mars 1994, Commission contre Espagne, C-45/93.

(8) Directive 123/2006/CE relative aux services dans le marché intérieur.

fondée sur la nationalité ou le lieu de résidence des destinataires de services. La directive Services doit être appliquée par les États membres d'ici fin 2009 au plus tard.

Une discrimination injustifiée par les prix peut être également évaluée dans le cadre de la directive sur les pratiques commerciales déloyales qui doit être applicable dans les États membres à partir du 12 décembre 2007.

Cette directive contient une clause générale interdisant les pratiques commerciales déloyales. Il ne peut être exclu qu'à un certain moment, les tribunaux nationaux et, en définitive, la Cour de justice européenne, devront évaluer si la facturation de prix plus élevés pour les touristes dans les restaurants et les magasins sur la base de la nationalité est conforme à la diligence professionnelle. Pour l'instant, la Commission serait tentée de penser que c'est le cas.

*
* *

Question n° 40 de Brian Crowley (H-1011/07)

Objet: Normes de sécurité pour les jouets vendus en Europe

La Commission peut-elle fournir une évaluation indiquant toutes les mesures essentielles qu'elle a mises en œuvre récemment et celles qu'elle a l'intention d'adopter dans un avenir proche pour faire en sorte que les normes de sécurité maximums soient applicables à tous les jouets vendus dans l'Union européenne ?

Réponse

Après cet «été de rappels», beaucoup de gens en Europe se posent cette simple question: «quelles mesures sont ou seront mises en place pour garantir les plus hautes normes de sécurité pour les jouets?»

La plupart des réponses peuvent être trouvées dans le bilan sur la sécurité des produits, dont les résultats ont été publiés en novembre 2007.

Le bilan pour les jouets et la sécurité des produits en général met en évidence trois éléments-clés: «Engagement», «Mise en vigueur» et «ingénierie»:

-- Engagement: les opérateurs économiques doivent prendre l'entière responsabilité des produits qu'ils fabriquent et mettent à la disposition des consommateurs. Les entreprises réputées font des efforts importants pour assurer la sécurité de leurs produits. Mais tous les acteurs concernés doivent faire des efforts, parce qu'il y a encore un important flux de jouets dangereux circulant en Europe. L'industrie a accepté de collaborer avec la Commission au cours des prochains mois sur un certain nombre de mesures à prendre pour rétablir la confiance des consommateurs, y compris l'élaboration d'un «pacte de sécurité» et une évaluation approfondie des mesures adoptées par les entreprises dans la chaîne d'approvisionnement des jouets. Cette évaluation sera achevée au premier trimestre de 2008.

- Mise en vigueur: les autorités de surveillance du marché dans les États membres ont profondément travaillé au cours des derniers mois, mais le bilan a mis en évidence qu'il existe encore des possibilités d'amélioration. La Commission aide les autorités de surveillance du marché des États membres à identifier et à partager les meilleures pratiques vers des contrôles plus ciblés et axés sur le risque. La traçabilité des produits sera renforcée: la Commission a déjà inclus dans le train de mesures relatif au marché intérieur et concernant les marchandises une disposition demandant aux opérateurs économiques de rendre disponible l'identité de leur fournisseur et d'assurer ainsi la transparence et la continuité de la chaîne d'approvisionnement. La pression des pairs sera exercée sur les autorités nationales car la Commission a l'intention de publier les données d'application comparatives dans le tableau de bord de la consommation en 2008. La capacité de surveillance du marché des États membres sera également renforcée, puisque la Commission va continuer de financer des projets conjoints bien conçus de surveillance du marché (en 2007, 1,3 millions d'euros de fonds communautaires). En plus de ces actions visant à améliorer la protection au sein de l'UE, différentes actions sont en cours pour renforcer la protection aux frontières. Les récents changements importants apportés à la législation douanière de l'UE aideront à identifier pour les contrôles les envois à haut risque. Des mécanismes d'échange douanier sûrs permettront également une action rapide pour que l'information devienne disponible sur les nouveaux types de produits dangereux. Ces mécanismes sont utilisés pour diffuser des informations pertinentes disponibles dans le système d'alerte rapide pour les produits à risque grave (RAPEX) afin d'alerter les autorités douanières compétentes de cargaisons particulières et potentiellement dangereuses. Sur la scène internationale, la coopération avec nos principaux partenaires commerciaux, les États-Unis et la Chine, sera renforcée et élargie. Avec la Chine, en particulier, la coopération existante a déjà donné des résultats tangibles en termes

de contrôles et de mesures prises à l'encontre de produits dangereux d'origine chinoise trouvés en Europe. Parallèlement, la Commission aide les autorités chinoises à mettre en place un système d'alarme interne, similaire à RAPEX, qui permet de mieux localiser les produits dangereux et non conformes aux normes, en particulier les jouets.

- Ingénierie: les jouets doivent naître sûrs. La sécurité n'est pas un «accessoire» ou une option, mais devrait être inhérente au jouet dès les premiers stades du processus de production. Pour cela, nous avons besoin de lois claires fixant des exigences de sécurité strictes. À cet égard, la prochaine proposition de la Commission pour la révision de la directive «Jouets» contient des prescriptions de sécurité renforcée pour faire face aux risques physiques, mécaniques et chimiques des jouets. La Commission prépare également une mesure temporaire visant à exiger des avertissements sur les jouets magnétiques, en attendant la révision de la norme pertinente pour faire face aux risques que pourraient poser ces jouets.

*
* *

Question n° 45 de Dimitrios Papadimoulis (H-0992/07)

Objet: Fonctionnement des centres d'enseignement libre en Grèce

L'article 50, paragraphe 3, de la directive 2005/36/CE⁽⁹⁾ relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et fondée sur la libre circulation des personnes et des services précise que: "lorsqu'une autorité compétente d'un État membre a délivré un titre de formation (...) comprenant une formation reçue en tout ou en partie dans un établissement légalement établi sur le territoire d'un autre État membre, l'État membre d'accueil est en droit de vérifier auprès de l'organisme compétent de l'État membre d'origine où la délivrance a eu lieu: a) si la formation dispensée par l'établissement concerné a été formellement certifiée par l'établissement d'enseignement situé dans l'État membre d'origine où la délivrance a eu lieu".

Quels sont les États membres dans lesquels existent des établissements d'enseignement de second cycle (centres d'enseignement libre) dispensant une formation qui a été officiellement reconnue par l'établissement d'enseignement situé dans l'État membre d'origine où la délivrance a eu lieu? Les États membres ont-ils le droit (article 149 du traité CE) d'interdire le fonctionnement d'établissements d'enseignement fonctionnant selon la méthode de la certification par des établissements d'enseignement établis dans un autre État membre?

Réponse

La Commission est consciente de l'existence d'établissements éducatifs donnant une formation qui a été formellement récompensée par l'établissement d'enseignement basé dans l'État membre d'origine dans les États membres suivants: Grèce, Italie, Allemagne et Espagne. Toutefois, il n'est pas exclu que des établissements d'enseignement du même type existent également dans d'autres États membres.

En vertu de l'article 149 du traité CE, les États membres sont pleinement responsables du contenu et de l'organisation de leur système éducatif ainsi que de leur formation professionnelle. Toutefois, l'éducation fournie par les accords décrits dans l'article 50.3 de la directive 2005/36/CE ne fait pas partie du système éducatif de l'État membre où l'institution qui donne la formation est située. Ce type d'enseignement fait partie du système éducatif de l'État membre dans lequel l'université certifiant l'éducation et délivrant le diplôme est établie. Par conséquent, les États membres ne peuvent pas, sur la base de l'article 149 du traité CE, interdire sur leur territoire le fonctionnement des institutions qui offrent une formation sur la base d'un accord conclu avec une université établie dans un autre État membre.

*
* *

Question n° 46 de Esko Seppänen (H-1022/07)

Objet: Affaires Viking Line et Laval

La Cour de justice des Communautés européennes a rendu ses arrêts dans les affaires Viking Line et Laval. Le commissaire McCreevy a fortement soutenu l'avis des employeurs, surtout dans l'affaire Viking Line.

Quelle est la position de la Commission sur le droit des syndicats à appeler à une grève de soutien, consécutivement aux décisions susmentionnées?

⁽⁹⁾ JO L 255 du 30.9.2005, p. 22.

Réponse

Dans l'affaire Viking Line, un tribunal britannique a soumis plusieurs questions à la Cour de justice européenne à propos de l'impact de l'article 43 du traité CE sur la liberté d'établissement et sur les actions syndicales alors que le cas de Laval traite de l'interprétation de la directive sur le détachement des travailleurs, ainsi que de l'article 49 du traité CE sur la libre prestation de services.

Bien que les cas soient différents, la Cour de justice européenne a apporté, dans les deux cas, des éclaircissements sur la question évoquée par l'honorable parlementaire. Surtout, la Cour a statué et dit que le droit de mener une action industrielle doit être reconnu comme un droit fondamental faisant partie intégrante des principes généraux du droit communautaire.

Dans le même temps, la Cour a clairement indiqué que cela ne signifiait pas que ce droit de mener une action industrielle se situait en dehors du champ d'application de la législation communautaire, ou en d'autres termes, qu'il rendrait inapplicable le droit communautaire. L'exercice de ce droit peut être soumis à certaines limites. Cela reflète très bien la situation dans les ordres juridiques nationaux: à la fois en Finlande et en Suède, comme dans d'autres États membres, où ce droit bénéficie d'une protection constitutionnelle et où il ne peut pas être exercé sans aucune limitation.

Tenant compte de la jurisprudence de la Cour, les travailleurs et les employeurs continueront à avoir le droit de prendre des mesures pour défendre leurs intérêts, y compris des actions de grève solidaires pour les travailleurs. Toutefois, s'ils agissent contre des entreprises établies dans un autre État membre qui emploient des travailleurs sur leur territoire, ou contre une entreprise désirant s'établir dans un autre État membre, ils devront respecter le droit communautaire.

En d'autres termes, lorsque l'action collective restreint la liberté d'établissement ou la libre circulation des services, elle doit être justifiée par un objectif légitime, compatible au traité. En outre, elle doit être appropriée pour atteindre un tel objectif et être proportionnée. La Cour a donné des conseils utiles et la Commission est convaincue que les partenaires sociaux continueront d'être en mesure de défendre leurs droits et de le faire d'une manière totalement responsable.

*
* *

Question n° 47 de Milan Gaľa (H-1023/07)

Objet: Réforme de la rémunération sur la copie privée

J'ai invité la Commission, par question orale (H-0147/07), à expliquer sa décision d'ajourner la réforme de la rémunération sur la copie privée et à indiquer quand elle entendait revenir sur cette question. Dans sa réponse écrite du 13 mars 2007, la Commission a indiqué qu'elle "surveillera[it] attentivement les évolutions à venir" et qu'elle "continuera[it] également d'évaluer comment ces prélèvements interagissent avec les services numériques et avec le secteur des technologies de l'information en général."

Je constate avec regret que, huit mois après, la Commission n'a effectué aucune avancée sur la question de la réforme de la rémunération sur la copie privée. Je crains qu'elle n'accorde pas à cette réforme la priorité qui convient.

Par conséquent, la Commission pourrait-elle indiquer quels résultats tangibles ont été à ce jour obtenus à la faveur des efforts de surveillance et d'évaluation annoncés dans sa réponse de mars 2007? Quelles seront les prochaines étapes concrètes et quand pense-t-elle adopter des mesures spécifiques en vue de régler la question - très urgente - de la réforme de la rémunération sur la copie privée?

Réponse

La Commission tient à remercier le Parlement de l'intérêt qu'il porte aux initiatives en cours visant à réformer les taxes sur la copie privée.

À l'heure actuelle, les systèmes de prélèvement sont, comme nous le savons tous, à la fois complexes et controversés. Il n'existe pas seulement d'énormes différences dans les taux applicables à des équipements identiques ou similaires utilisés pour la copie privée, mais il n'y a aucune uniformité parmi les États membres dans la fixation des impôts pour des équipements numériques identiques. Le résultat est un énorme éventail de taxes différentes imposées sur les mêmes produits à travers l'Europe – avec des différences pouvant aller jusqu'à 1 500 % pour des produits identiques.

Dans ce contexte, la Commission étudie comment les taxes sur la copie privée affectent à la fois le marché intérieur et les moyens d'existence des auteurs et des artistes interprètes. La culture et la diversité culturelle sont, comme vous le savez, les objectifs fondamentaux derrière toutes les initiatives que la Commission mène dans le domaine des droits d'auteur. La politique suit le double objectif de faire en sorte que les régimes basés sur l'impôt aient peu ou pas d'effet négatif sur le marché intérieur des équipements numériques et des transporteurs de médias vierges tout en veillant à ce que les créateurs ne subissent aucun préjudice économique de la pratique généralisée de la copie privée à domicile.

Les consommateurs n'aiment pas les restrictions sur comment et quand ils consomment du matériel protégé par les droits d'auteur. Un sondage publié le 20 décembre 2007 par le journal espagnol El País indique que 94 % des personnes interrogées soutiennent la suppression des impôts sur la copie privée.

Un compromis raisonnable entre la liberté des consommateurs et la compensation des artistes pour la copie privée doit être trouvé. Toute réforme de cette question délicate doit être abordée avec diligence et avec le plus grand soin.

Jusqu'à ce que nous envisagions ces questions avec plus de clarté, il n'est pas productif de spéculer sur la forme de l'action future.

*
* *

Question n° 48 de Bogusław Sonik (H-1031/07)

Objet: Harmonisation de l'approche concernant le métier de guide dans les pays de l'Union européenne

Je souhaiterais attirer l'attention sur un problème consécutif à l'adoption de la directive 2005/36/CE⁽¹⁰⁾. Dans la directive, les législateurs n'ont pas opéré de distinction entre le métier de responsable touristique (tour leader), qui prend en charge un groupe de touristes durant le voyage, et celui de guide touristique (guide). Il appartient au guide d'assurer non seulement une bonne organisation du voyage mais également de transmettre des connaissances essentielles dans le domaine de l'histoire, des traditions, des œuvres d'art ou des sites historiques remarquables. C'est la raison pour laquelle les guides reçoivent une formation spécifique sanctionnée par un diplôme. Le niveau élevé de ces formations et des examens constitue une garantie de la haute qualité des services offerts. Il convient d'observer que, dans de nombreux États membres de l'Union européenne, parmi lesquels la Pologne, le métier de guide est une profession réglementée. Pour obtenir la qualification complète, il est nécessaire de produire les documents attestant que les formations et les études adéquates ont été suivies. Une assimilation des compétences requises pour un responsable de voyage et pour un guide conduirait à abaisser la qualité des services fournis aux touristes. Pour éviter une telle dérive, il conviendrait de mettre en place un système de certification des compétences de guide à l'échelle européenne.

La Commission considère-t-elle qu'il serait possible de mettre en place un système de formation et de certification des guides commun à l'ensemble de l'Europe, mais dont le contenu et l'organisation seraient adaptés par chacun des États membres?

Réponse

La Commission n'envisage pas de développer à l'échelle de l'UE un système de cours et d'examens pour les guides touristiques.

Dans les limites fixées par le traité CE, les États membres sont libres de réglementer l'exercice et l'accès à des professions, donc également au métier de guide touristique et d'accompagnateur. Toute proposition d'acte législatif au niveau européen par lequel les conditions d'éducation et de formation pour l'une ou l'autre des professions seraient harmonisées exige, selon le traité actuel, un vote à l'unanimité de tous les États membres de l'UE. Jusqu'à ce jour, la Commission n'a pas reçu de preuves convaincantes que des problèmes liés à la prestation transfrontalière de services des guides touristiques justifieraient l'adoption d'une proposition de directive harmonisant cette profession.

⁽¹⁰⁾ JO L 255 du 30.9.2005, p.22.

La Commission est informée et reste favorable à des initiatives non législatives à l'échelle européenne telles que le travail pour une norme CEN⁽¹¹⁾ introduisant les conditions de base de qualification pour les guides touristiques (EN 15565) qui a été mené par le Comité européen de normalisation et a été approuvé le 1^{er} janvier 2008. Bien qu'ils ne soient pas juridiquement contraignants, de tels instruments d'autorégulation constituent le point de départ le plus efficace pour indiquer un niveau de compétence que des professionnels qualifiés devraient avoir obtenu pour l'exercice de leur profession.

*
* *

Question n° 49 de Olle Schmidt (H-1035/07)

Objet: Fonds souverains

Les fonds souverains (Sovereign Wealth Funds) sont un nouveau type d'instruments d'investissement dont la grande particularité est d'être détenus par des États, souvent non démocratiques. Les nouvelles stratégies d'investissement plus actives ont suscité des inquiétudes dans certains États membres, en particulier lorsque l'investissement visait des sociétés considérées comme ayant une importance stratégique nationale.

Parmi les exemples récents d'investissement au moyen de fonds souverains figure l'investissement de l'Abu Dhabi Investment Authority dans la banque Citigroup, mais aussi l'offre de la Bourse Dubai sur OMX et, cela va sans dire, l'intérêt de la Russie pour l'infrastructure énergétique européenne.

Au Brésil, le gouvernement prévoit de créer un fonds souverain en vue de compenser l'appréciation du real, intervenant ainsi directement sur le marché financier.

L'auteur de la présente question exhorte la Commission à défendre l'ouverture du système financier tout en prônant la transparence des fonds contrôlés par les États afin de garantir que toute stratégie d'investissement poursuive des objectifs économiques et non stratégiques.

Quelles mesures la Commission compte-t-elle prendre à l'égard des fonds souverains? Les commissaires ont formulé plusieurs propositions dans ce domaine comme des actions préférentielles européennes, des orientations, des initiatives en matière de transparence. Quelle orientation la Commission va-t-elle prendre?

Enfin, la Commission prévoit-elle de surveiller l'évolution des fonds souverains sur les marchés européens?

Réponse

La Commission est totalement engagée dans la défense de l'ouverture du système financier en Europe. Par ailleurs, la Commission est pleinement d'accord avec le principe que les investissements doivent se faire sur la base des droits économiques plutôt que politiques ou sur d'autres critères stratégiques. La Commission prend note des préoccupations qui ont été récemment exprimées à propos de la richesse des fonds souverains, mais tient également à souligner qu'un certain nombre de ces fonds fonctionnent depuis des décennies et offrent ou permettent de précieux investissements dans l'économie de l'UE. La Commission invite également les pays tiers à offrir des niveaux d'ouverture proportionnés aux investisseurs de l'UE.

La Commission surveille de près cette question. À ce stade, elle ne favorise pas la possibilité de produire de nouveaux instruments législatifs, mais il existe de bonnes raisons de développer une approche commune au sein de l'UE pour présenter une position coordonnée sur les activités des Fonds souverains de richesse dans le marché unique. Certaines lignes directrices destinées à accroître la transparence et la gestion de ces fonds pourraient être requises. En octobre 2007, le G7 a demandé au Fonds monétaire international (FMI) et à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) d'étudier la possibilité d'avoir des lignes directrices sur la transparence ou un code de conduite pour les fonds souverains et les pays bénéficiaires. Au dernier Conseil économique transatlantique du 9 novembre 2007, la Commission a eu l'occasion d'échanger des points de vue sur ces questions avec l'administration des États-Unis (E-U.) et s'est mise d'accord avec elle sur l'utilité de voir ces règles développées au niveau international.

En résumé, la Commission travaille de l'intérieur et dans les forums internationaux appropriés au développement d'instruments efficaces susceptibles de dissiper les préoccupations que les activités de ces investisseurs pourraient soulever. Elle a l'intention d'élaborer une position commune de l'UE sur ce qui préserve les libertés fondamentales énoncées dans le traité. Les initiatives des États membres dans le domaine

(11) Comité européen de normalisation

des Fonds souverains de richesse doivent également être évaluées dans ce contexte. C'est aussi dans ce cadre que la surveillance des activités de fonds souverains devient particulièrement importante. La Commission suit de près la situation en coopérant avec les organisations internationales (OCDE, FMI). Parallèlement à cela, le dialogue États-Unis-UE sur l'investissement et la discussion sur la régulation des services financiers permettent d'examiner la question des fonds souverains en étroite collaboration avec le ministère des finances américain et d'autres services de ce pays.

*
* *

Question n° 50 de Laima Liucija Andrikiienė (H-1038/07)

Objet: Intégration des services financiers de détail

Les consommateurs de détail sont essentiels dans le marché unique des services financiers. Les services de détail, avec des produits comme les comptes courants et les crédits à la consommation, constituent un pilier fondamental du plan d'action pour les services financiers dans l'UE lancé en 1999. Depuis lors, l'intégration des marchés financiers marque le pas. Il existe toujours de nombreuses divergences entre les services financiers dans les États membres de l'UE, par exemple les frais des transactions financières entre institutions bancaires de différents États membres, les frais des cartes de crédit, etc. Ainsi, les frais des transactions des banques lituaniennes vers les banques belges sont quatre fois plus élevés que ceux des banques belges vers les banques lituaniennes.

Quelles mesures la Commission compte-t-elle prendre pour accélérer le rythme de l'intégration des marchés financiers de détail? Comment les consommateurs de détail bénéficieront-ils de ces mesures prises par la Commission?

Réponse

Un progrès significatif a été réalisé dans la mise en place d'un marché unique des services financiers de détail. Toutefois, l'intégration des services financiers de détail n'a pas encore atteint son plein potentiel et la concurrence dans certains marchés est insuffisante, en particulier dans des domaines tels que les paiements et les services bancaires de détail, ce qui rend les consommateurs de l'UE incapables de tirer pleinement profit des avantages du marché unique. Dans ce contexte, et dans le cadre du réexamen du marché unique, la Commission a adopté un Livre vert sur les services financiers de détail dans le marché unique⁽¹²⁾. Le Livre vert a intégré au Livre blanc relatif aux services financiers de la Commission 2005-2010⁽¹³⁾ les résultats de l'enquête de la Commission dans le secteur de la banque de détail⁽¹⁴⁾ et le rapport intérimaire sur l'assurance des entreprises⁽¹⁵⁾. Il présente également l'objectif primordial de la Commission qui est de développer l'intégration dans les marchés des services financiers de détail de l'UE, en faisant en sorte que des marchés ouverts adéquatement réglementés et une concurrence forte délivrent des produits qui répondent aux besoins des consommateurs tout en renforçant leur confiance en faisant en sorte qu'ils soient correctement protégés. Il faut aussi que les fournisseurs soient financièrement solides et dignes de confiance; et habiliter les consommateurs à prendre de bonnes décisions grâce à une meilleure connaissance financière, à des informations claires et appropriées données en temps voulu et à des conseils de haute qualité. La publication du Livre vert a lancé une consultation publique de la Commission sur la stratégie des services financiers de détail qui a reçu près de 190 réponses. L'audience publique tenue le 19 septembre 2007 a également été bien suivie par plus de 300 participants.

Le 20 novembre 2007, outre la communication de la Commission sur le marché unique pour l'Europe du XXI^e siècle⁽¹⁶⁾, un document de travail sur les initiatives dans le domaine des services financiers de détail⁽¹⁷⁾ a été publié. Il propose un certain nombre de mesures ciblées visant: à améliorer l'éventail des choix et la mobilité des consommateurs, en particulier pour les comptes bancaires, produit financier utilisé par la grande

(12) COM(2007) 226, du 30.4.2007.

(13) COM(2005) 629, du 1.12.2005.

(14) COM(2007) 33, du 31.1.2007 et SEC(2007) 106, du 31.1.2007.

(15) COM(2007) 226, du 30.4.2007.

(16) COM(2007) 724, du 20.11.2007.

(17) SEC(2007) 1520, du 20.11.2007.

majorité des citoyens européens; à aider les marchés d'assurance de détail à mieux fonctionner, par exemple par la conception d'un «tableau de bord» pour les primes d'assurance automobile en Europe; à enquêter sur la nécessité d'une approche plus cohérente des conditions de divulgations et de distribution des produits d'investissement de détails (tels que les fonds de placement, assurances-vie liées, etc), et promouvoir l'éducation financière, l'inclusion financière (par exemple, l'accès pour tous à un compte bancaire de base) et un recours adéquat pour les consommateurs.

La Commission cherche à apporter des avantages concrets aux consommateurs européens en termes de prix plus bas et de choix plus large en améliorant la compétitivité et l'efficacité du marché des services financiers de détail. Pour ces raisons, la Commission soutient fermement le projet d'Espace unique de paiements européens (SEPA), initiative du secteur bancaire prise pour créer un système intégré et plus compétitif du marché pour les paiements en euros, prévu pour devenir pleinement opérationnel d'ici à la fin de 2010. La directive des services de paiement, qui doit être transposée en droit national d'ici à novembre 2009, devrait aussi susciter une plus grande concurrence dans l'offre de services de paiements, et donc conduire à une baisse des prix. Elle comprend également des dispositions permettant d'améliorer la transparence et la libre résiliation de contrats-cadres après une période de 12 mois, ce qui facilitera la mobilité de la clientèle et favorisera la concurrence.

Se référant à la question spécifique des comptes bancaires, dans le cadre du paquet «Réexamen du marché unique», la Commission a annoncé ses plans politiques afin de faciliter la mobilité de la clientèle en matière de comptes bancaires et ainsi promouvoir également la concurrence et l'efficacité. La Commission encouragera la mise au point par l'industrie, d'ici la mi-2008, d'un code de conduite, qui contiendrait un service de commutation, devant être mis à la disposition des clients à l'intérieur de chaque État membre de l'UE. Ceci devrait rendre le processus de passage d'un compte bancaire à un autre plus facile. La Commission a aussi clairement indiqué à l'industrie qu'il ne devrait y avoir aucune discrimination à l'égard des clients sur la base de la nationalité ou de la résidence lors de l'ouverture de comptes bancaires transfrontaliers. Il devrait être facile pour les clients d'ouvrir des comptes bancaires dans les autres États membres.

*
* *

Question n° 51 de Manuel Medina Ortega (H-0964/07)

Objet: Prévisions budgétaires du dispositif Frontex

D'après la Commission, les prévisions budgétaires actuelles pour l'année 2008 destinées à assurer le fonctionnement du dispositif Frontex en matière de contrôle de l'immigration illégale sont-elles suffisantes?

Réponse

Après la deuxième lecture de la commission du budget, un amendement a été voté par le Parlement selon lequel 30 millions d'euros supplémentaires ont été ajoutés au budget de l'agence Frontex en 2008. L'essentiel de ce montant sera consacré aux dépenses opérationnelles de l'agence.

Cet amendement représente une augmentation de 79 % par rapport à l'avant-projet de budget. Cette hausse se traduit par une subvention totale de la CE de 68 millions d'euros, renforçant ainsi considérablement les ressources financières de l'agence et contribuant à renforcer sa capacité de s'acquitter de ses fonctions en matière d'immigration illégale.

Frontex a adapté son programme de travail pour 2008 en fonction de l'augmentation du budget. Ce programme révisé prévoit une augmentation substantielle de la durée des opérations conjointes dans le secteur des frontières extérieures les plus exposées à la pression migratoire irrégulière.

Sur cette base, la Commission est convaincue que l'impact des opérations coordonnées par Frontex sera substantiellement amélioré par rapport à 2007.

Dans le courant 2008, la Commission surveillera de près la situation des dépenses et des besoins financiers de l'Agence.

*
* *

Question n° 52 de Marie Panayotopoulos-Cassiotou (H-0968/07)**Objet: Les entreprises familiales et très petites entreprises et le marché intérieur**

Considérant que les moyennes et petites entreprises représentent 99,8 % des entreprises européennes, formant par conséquent une composante majeure de l'économie européenne et de l'emploi, et qu'une grande partie d'entre elles, dans nombre d'États membres, sont des entreprises familiales et très petites, la Commission pourrait-elle indiquer quelles mesures elle entend prendre pour que ces entreprises demeurent compétitives, exploitent mieux les possibilités du marché intérieur et puissent s'adapter sans coût excessif aux obligations qui découlent de la législation européenne?

La Commission pourrait-elle également dire comment elle compte favoriser la viabilité de ces entreprises et le développement de nouvelles petites entreprises qui soient compétitives face aux multinationales et aux grandes chaînes qui opèrent sur tout le territoire de l'Union? La Commission estime-t-elle que la création de centres de surveillance du marché intérieur dans chaque État membre réduira les risques de disparition des entreprises familiales et des très petites entreprises?

Réponse

Les petites et moyennes entreprises (PME) jouent effectivement un rôle significatif dans l'économie européenne fournissant les deux tiers de l'emploi total du secteur privé. Par conséquent, elles sont des acteurs essentiels pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi.

La Commission a été active pendant de nombreuses années pour la promotion de l'esprit d'entreprise et l'amélioration de l'environnement économique des PME, en particulier pour les petites entreprises, qui constituent 90 % des PME. En 2000, le Conseil européen a approuvé la Charte européenne des petites entreprises, visant à améliorer leur environnement commercial. La Charte sert aujourd'hui de cadre de référence à 44 pays et plusieurs régions.

Depuis l'adoption de la politique des «Petites et moyennes entreprises (PME) modernes» en novembre 2005, la Commission suit de près les actions dans cinq domaines clés: la promotion de l'esprit d'entreprise, la réduction des charges administratives, l'aide à l'accès des PME aux marchés, l'aide à la croissance des PME et le renforcement du dialogue avec les parties prenantes des PME. L'examen à mi-parcours, adopté en octobre 2007, a montré que la dimension des PME est de plus en plus prise en compte dans les programmes et les politiques communautaires. Cependant, cela ne va pas assez loin encore, et la Commission a décidé de placer les PME encore plus haut dans l'agenda politique. En effet, sur la base de son évaluation du premier cycle de 3 ans de la stratégie de croissance et des emplois corrigée, elle a annoncé l'adoption de la loi sur les petites entreprises en 2008. La préparation de cette nouvelle initiative est en cours et une large consultation aura lieu dans les prochaines semaines.

Certaines des mesures prises par la Commission visent expressément à aider les PME à tirer profit des possibilités offertes par le marché intérieur. Améliorer leur accès aux marchés publics est un exemple. La Commission mène actuellement une analyse d'impact pour préparer la proposition d'un statut de société privée européenne (2008) afin de faciliter les opérations transfrontalières pour les PME. La Commission aide également depuis 20 ans les petites entreprises par l'intermédiaire d'un réseau de soutien, qui sera renforcé en 2008 pour une meilleure prise de conscience des politiques et des programmes de l'UE et pour conseiller, guider et écouter les PME.

Concernant les coûts des PME pour être conformes à la législation européenne, les petites entreprises consacrent jusqu'à 10 fois plus que les grandes entreprises⁽¹⁸⁾ pour répondre aux exigences administratives. C'est la raison pour laquelle la Commission s'est engagée à simplifier les charges administratives et considère le processus d'amélioration de la réglementation comme l'une de ses priorités principales. Elle envisage de réduire de 25 % les charges administratives communautaires d'ici 2012 et encourage également les États membres à contribuer activement à ce processus. Par le biais du principe «Penser aux PME d'abord», les dispositions spécifiques des PME sont introduites dans les nouvelles propositions, quand c'est approprié, par exemple, dans le domaine de l'hygiène pour les procédures de déclaration simplifiée des plus petites entreprises alimentaires.

(18) Rapport du groupe d'experts sur des modèles de réduction des charges administratives disproportionnées des PME http://ec.europa.eu/enterprise/entrepreneurship/support_measures/regmod/index.htm

L'application des normes et la législation de l'UE constituent une autre difficulté pour les PME. C'est pourquoi la Commission augmentera sensiblement son appui pour mieux impliquer les PME dans les processus nationaux et européens de normalisation afin de faciliter leur accès aux normes et d'offrir aux PME un programme d'assistance communautaire dans le domaine de la législation environnementale de l'UE.

En ce qui concerne les entreprises familiales, la plupart des petites entreprises sont des entreprises familiales et sont donc concernées par les initiatives en faveur des petites entreprises. Toutefois, la Commission analyse actuellement les difficultés spécifiques potentielles auxquelles elles peuvent être confrontées.

*
* *

Question n° 53 de Avril Doyle (H-0976/07)

Objet: Importance de la concurrence fiscale pour le marché intérieur

Le 10 novembre 2005, dans un discours prononcé devant la "European Business Initiative on Taxation", le commissaire McCreevy a déclaré: "Je ne suis pas venu au Berlaymont pour marcher sur la pointe des pieds en charentaises". Il a ajouté: "L'harmonisation fiscale n'est pas à l'ordre du jour, et elle n'y sera pas". En outre, en mai dernier, il a précisé que la proposition d'Assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés (ACCIS) "nuirait à la concurrence, nuirait aux petits marchés et aux marchés émergents, nuirait aux investissements vers l'Europe et nuirait à la croissance à long terme et aux perspectives d'emploi dans l'Union".

Compte tenu de l'importance de la ratification du traité de Lisbonne en Irlande, la Commission peut-elle confirmer que la proposition actuelle d'ACCIS sera retirée de l'ordre du jour? Peut-elle affirmer qu'elle "ne marchera pas sur la pointe des pieds", mais qu'elle défendra vigoureusement la compétence des États membres en matière de fiscalité et de concurrence fiscale dans le secteur de la fiscalité des entreprises?

Réponse

La Commission suit avec la plus grande attention le processus de ratification du traité de Lisbonne dans tous les États membres. La position de la Commission sur la création d'un groupe de travail sur une assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés (GT ACCIS⁽¹⁹⁾) est exposée dans la communication du Programme législatif et de travail 2008⁽²⁰⁾. Une analyse d'impact a été lancée afin d'examiner les options et leurs implications.

*
* *

Question n° 54 de Alain Hutchinson (H-0987/07)

Objet: Budgétisation du FED

Actuellement, l'aide accordée par l'Union européenne aux pays ACP relève de deux sources différentes: le budget communautaire et le Fonds européen de développement. Pour partie extérieure au budget, la coopération avec les pays ACP n'est dès lors pas entièrement soumise au contrôle public exercé par le Parlement européen et se trouve donc exclue de l'un des processus de décision les plus importants de l'Union. Intégrer au budget de l'UE l'aide aux pays ACP renforcerait la légitimité de cette aide. Cette mesure permettrait par ailleurs d'assurer une réelle transparence et une plus grande efficacité, laquelle est un enjeu majeur en matière de coopération au développement.

Où en est la proposition de la Commission d'intégrer au budget de l'UE l'aide accordée aux pays ACP dans le cadre du FED et quelles sont les initiatives que la Commission a l'intention de prendre pour que cette intégration du FED dans le budget général communautaire devienne une réalité?

Réponse

Cela fait très longtemps que la Commission plaide pour l'intégration du financement de la coopération géographique avec les pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) au budget communautaire. Cette demande repose autant sur des arguments d'efficacité et d'harmonisation des instruments communautaires d'aide au

(19) Assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés

(20) COM(2007)640

développement que sur des arguments de cohérence et de visibilité politique de notre action extérieure dans le domaine du développement.

Lors de la préparation de la période post 9^e Fonds européen de développement (FED), la Commission avait élaboré de manière détaillée sa position dans la communication intitulée «Vers une pleine intégration de la coopération avec les pays ACP dans le budget de l'UE»⁽²¹⁾. Le Conseil européen des 15-16 décembre 2005 a finalement opté (§70) pour le maintien du financement de la coopération géographique avec les pays ACP à travers le mécanisme intergouvernemental du FED. Il a en même temps fixé la période du 10^e FED – en l'alignant sur l'horizon de temps des perspectives financières (2013) – et la clé de contribution de chaque État membre au 10^e FED. Ces clés de contribution se situent globalement à mi-chemin entre les clés du 9^e FED et la contribution des États membres au budget communautaire.

La Commission a la ferme intention de soulever à nouveau la question de la budgétisation du FED à chaque occasion appropriée:

Lors du Conseil européen de décembre 2005, la Commission a été invitée à soumettre un réexamen du budget en 2008-2009. La Commission souhaite rouvrir le débat sur la budgétisation du FED dans ce cadre, notamment à la lumière de la réforme du Traité adoptée par le Conseil européen de décembre 2007 qui, dans le domaine de l'action extérieure, étend la procédure de co-décision à l'ensemble du budget communautaire et renforce le rôle du Parlement;

l'accord interne portant sur le 10^e FED⁽²²⁾ prévoit à son article 1(10) que la Commission élaborera en 2010 une évaluation de la performance pouvant contribuer à la prise de décision sur le montant de la coopération financière après 2013. Une discussion parallèle aura lieu dans le cadre du débat résultant du livre vert sur les relations communautaires avec les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) et la révision de l'accord d'association avec les PTOM requise pour 2011.

La Commission est d'avis que beaucoup de chemin a déjà été parcouru afin de faciliter une décision sur la budgétisation du FED et continuera à poursuivre cet objectif dans la période «post-10^e FED». Mais elle souligne que la décision sur ce point appartient aux États membres.

*
* *

Question n° 55 de Bill Newton Dunn (H-0988/07)

Objet: Réforme du système de soins de santé en France

La Commission a-t-elle connaissance de la communication du gouvernement français selon laquelle, à compter du 5 janvier 2008, "conformément à la directive européenne 2004/38/CE⁽²³⁾", tous les citoyens de l'Union européenne qui n'ont pas la nationalité française et qui résident en France ne bénéficieront plus du régime français de la sécurité sociale et devront souscrire une assurance maladie auprès d'un organisme privé et est-elle en mesure d'intervenir à cet égard?

Auparavant, il était illégal en pareil cas d'avoir une assurance maladie privée en France, et les citoyens de l'UE qui venaient s'établir dans ce pays devaient résilier leur police d'assurance et adhérer au régime public. Le gouvernement français prend maintenant des dispositions ayant un effet rétroactif, et la règle applicable est radicalement changée.

Cela soulève un problème particulier en ce sens que les personnes souffrant actuellement d'une affection seront enfermées dans un cercle vicieux dans la mesure où elles ont été contraintes de résilier l'assurance privée qu'elles avaient souscrite avant leur affection et qu'elles ne peuvent maintenant, dans leur état, souscrire une assurance privée.

L'adoption de dispositions législatives ayant des effets rétroactifs est toujours regrettable. Comment la Commission peut-elle intervenir pour remédier à cette injustice?

(21) COM(2003)590 du 8.10.2003

(22) Décision du 17.7.2006 des représentants des États membres réunis au sein du Conseil, JO L 247 du 9.9.2006

(23) JO L 158 du 30.4.2004, p. 77.

Réponse

La directive 2004/38/CE prévoit que le droit de séjour des citoyens non actifs de l'Union est sujet à la condition qu'ils disposent de ressources suffisantes et aient une assurance maladie complète pour ne pas devenir une charge pour l'assistance sociale de l'État membre d'accueil pendant la durée de leur séjour. La directive prévoit également que, lorsqu'un citoyen de l'Union a acquis un droit de séjour permanent normalement après cinq années de résidence légale et ininterrompue, ce droit n'est plus soumis à ces conditions.

En outre, l'article 24 de la directive prévoit que, sujets de ces dispositions explicitement prévues dans le traité et dans le droit dérivé, tous les citoyens de l'Union résidant sur le territoire d'un État membre jouissent, conformément au fondement de la directive et dans le champ d'application du traité, de l'égalité de traitement avec les ressortissants de cet État membre. Dans le cadre de la directive, l'égalité de traitement est soumise au respect des conditions de résidence.

Le droit communautaire dans le domaine de la sécurité sociale, qui figure dans le règlement (CE) n° 1408/71⁽²⁴⁾, vise à coordonner les régimes de sécurité sociale des États membres, de sorte que l'application des différentes législations nationales n'empêche pas les citoyens d'exercer leur droit à la libre circulation au sein de l'Union européenne. Chaque État membre est donc libre de déterminer les détails de ses propres systèmes de sécurité sociale, y compris les prestations qui doivent être assurées, les conditions d'éligibilité et le montant des cotisations. Néanmoins, les États membres doivent respecter le droit communautaire dans l'exercice de ce pouvoir. Le règlement (CEE) n° 1408/71 établit des règles et des principes qui doivent être respectés par toutes les autorités nationales lors de l'application de la loi nationale.

En vertu de ce règlement, les travailleurs et les retraités, ainsi que les membres de leur famille, résidant dans un État membre autre que celui dans lequel ils travaillent ou qui paie leur pension, ont droit à des prestations de maladie dans l'État membre de résidence dans les mêmes conditions que les nationaux de cet État membre, mais de la part de l'État membre dans lequel ils travaillent ou perçoivent leur retraite. Afin de bénéficier de ces soins de santé, les personnes intéressées doivent s'inscrire auprès de l'institution d'assurance-maladie de l'État membre de résidence sur la base du formulaire E106 (travailleurs) ou du formulaire E121 (retraités).

En vue de terminer l'examen du nombre de citoyens inactifs de l'Union qui résident régulièrement en France et sont protégés par le droit communautaire mais exclus du régime français de la CMU, la Commission a pris contact avec les autorités françaises sur cette question et attend une réponse.

*
* *

Question n° 56 de Maria Carlshamre (H-0989/07)

Objet: Groupe d'experts de la Commission européenne sur la traite des êtres humains

Le mandat concernant le nouveau groupe d'experts de la Commission européenne sur la traite des êtres humains a-t-il été approuvé et, dans l'affirmative, la Commission pourrait-elle communiquer le document?

Selon quelle procédure et quel calendrier les États membres et les ONG pourront-ils proposer, le cas échéant, la candidature de nouveaux membres au groupe d'experts de la Commission sur la traite des êtres humains?

Réponse

Depuis sa nomination en 2003, le groupe d'experts sur la traite des êtres humains a fourni à la Commission des avis et des opinions sur de nombreux sujets importants. En 2004, il a publié son rapport, qui constitue toujours une source d'inspiration pour d'autres activités.

La décision créant un nouveau groupe d'experts et précisant son mandat a été adoptée le 17 octobre 2007⁽²⁵⁾. Elle prend en compte les changements nécessaires découlant de l'élargissement, et la nécessité d'assurer une expertise spécifique en particulier dans le domaine de l'exploitation au travail.

⁽²⁴⁾ Règlement (CE) n° 1408/71 du Conseil du 14 juin 1971 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale des travailleurs migrants et leurs familles à l'intérieur de la Communauté, JO L 149 du 5.7.1971.

⁽²⁵⁾ 2007/675/CE: décision de la Commission du 17 octobre 2007 de créer un groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains, JO L 277, du 19.10.2007.

Le groupe d'experts sera composé de 21 membres, réunissant jusqu'à 11 membres provenant des administrations des États membres, jusqu'à 5 membres d'organisations intergouvernementales, internationales et non gouvernementales et jusqu'à 4 membres provenant des partenaires sociaux et des associations d'employeurs, 1 membre d'Europol⁽²⁶⁾ et jusqu'à 2 membres provenant d'universités ou d'autres instituts de recherche.

L'appel de candidatures sera publié prochainement dans le Journal officiel et sur le site de la DG Justice, liberté et sécurité avec une date limite de candidature fixée à la mi-février 2008.

*
* *

Question n° 57 de Danutė Budreikaitė (H-0994/07)

Objet: Troisième paquet Énergie

À l'automne 2007, la Commission a publié le troisième paquet « Énergie », qui fixe les futurs objectifs de la politique énergétique de l'UE, notamment la libéralisation du marché de l'énergie avec la séparation fonctionnelle et juridique et/ou la séparation de propriété des réseaux de production et de distribution dans les secteurs du gaz et de l'électricité.

La société distributrice de gaz dans l'UE, Gazprom, qui jouit d'un monopole, est actionnaire dans de nombreux réseaux de distribution de gaz européens.

La Commission peut-elle indiquer dans quels grands réseaux de distribution de gaz européens Gazprom est actionnaire ? Quelles seront les conséquences pour Gazprom de la mise en œuvre du troisième paquet « Énergie » ? Combien d'entreprises de l'UE détiennent des actions dans les réseaux russes de distribution de gaz, et dans quelle proportion ?

Réponse

Le paquet du marché intérieur de l'énergie de la Commission du 19 septembre 2007 propose une dissociation de la propriété des systèmes de transmission et des gestionnaires de réseau de transport ou, alternativement, la création d'un système indépendant d'opérateurs (ISO) chargé de la gestion et du développement du système de transmission. En ce qui concerne les systèmes de distribution, le troisième train ne modifie pas les exigences légales actuelles qui consistent en la séparation juridique et fonctionnelle du système de distribution de gros propriétaires et qui est entré en vigueur que le 1^{er} juillet 2007. La clause des pays tiers (article 7 bis dans le projet de directive «Gaz») s'applique également aux seuls gestionnaires de réseaux de transport.

L'annexe VIII de l'analyse d'impact du troisième paquet de propositions⁽²⁷⁾ donne des détails sur la propriété des non-membres de l'UE dans les systèmes de transmission. En ce qui concerne les trois États baltes, par exemple, Gazprom détient environ un tiers des actions dans chacune des sociétés nationales de transport et de distribution du gaz qui opèrent dans les trois États membres et possèdent à la fois les réseaux de transport et de distribution. À l'égard de la part des entreprises de l'UE dans les réseaux de distribution de gaz russes, une telle information n'est malheureusement pas disponible pour la Commission alors que les accords sous-jacents sont généralement traités comme des secrets d'affaires.

En ce qui concerne les dispositions proposées sur le dégroupage, l'effet sur Gazprom est identique à celui de tout autre effet sur n'importe quelle entreprise de l'UE ou non: toute entreprise de production ou d'approvisionnement active partout dans l'UE doit séparer l'opérateur de son réseau de transmission dans n'importe quel État membre de l'UE dans le sens proposé par la Commission. Le paquet contient des garanties pour que, dans le cas où les compagnies de pays tiers désireuses d'acquérir une participation importante ou même un contrôle sur un réseau communautaire devront se conformer sans équivoque aux mêmes exigences que les conditions de dissociation des entreprises de l'UE. En outre, la Commission a proposé une disposition exigeant que les pays individuels et les pays tiers ne puissent acquérir le contrôle d'un réseau de transport ou d'un gestionnaire de réseau de transport communautaire, sauf si cela est autorisé par un accord entre l'UE et les pays tiers. L'objectif est de garantir que les sociétés des pays tiers respectent les mêmes règles que celles qui s'appliquent aux entreprises basées dans l'UE.

⁽²⁶⁾ Office européen de police

⁽²⁷⁾ SEC(2007)1179

*
* *

Question n° 58 de Maria Eleni Koppa (H-0995/07)

Objet: Kosovo

Dans la perspective de l'accession probable et unilatérale du Kosovo à l'indépendance, nombreux sont ceux qui craignent que la reconnaissance éventuelle du nouvel État par la communauté internationale ne fasse que lancer un signal positif aux autres mouvements séparatistes à l'échelle de la planète, et notamment en Europe.

Comment la Commission européenne se propose-t-elle dès lors de réagir à cette éventualité de la part du Kosovo? Quelles initiatives compte-t-elle, en outre, prendre afin de prévenir l'extension de mouvements de ce type, qui vont de plus à l'encontre des décisions de la communauté internationale?

Réponse

La résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies (RCSNU) adoptée à la suite du conflit du Kosovo de 1999 prévoyait une administration civile intérimaire dirigée par les Nations unies afin d'assurer le développement d'institutions provisoires pour l'établissement d'un gouvernement autonome et indépendant en attendant un accord politique.

Le Secrétaire général de l'ONU a lancé en novembre 2005, le processus de définition du statut final du Kosovo en nommant un envoyé spécial, l'ancien président Athisaari. Après 14 mois d'engagement des deux parties, M. Athisaari a présenté une proposition globale de règlement du statut du Kosovo, en mars 2007, qui a été discutée au Conseil de sécurité de l'ONU pendant plusieurs mois sans parvenir à un accord.

Dans ce contexte, le Secrétaire général des Nations unies a convenu d'un processus d'une durée de 120 jours pour un nouvel engagement sous les auspices d'une troïka composée par l'UE, la Russie et les États-Unis afin de donner une autre opportunité aux deux parties pour arriver à un accord.

L'Union européenne a fait tout son possible pour parvenir à une solution négociée. Nous regrettons profondément qu'aucune solution n'ait été trouvée entre Belgrade et Pristina dans le processus dirigé par la troïka internationale.

L'Union européenne a invariablement souligné le caractère particulier de la question du Kosovo et qui ne crée aucun précédent pour d'autres régions du monde. Plus récemment, le Conseil européen de décembre 2007 a souligné sa conviction que le règlement du statut du Kosovo constitue un cas sui generis qui ne fixe aucun précédent.

Il est dans l'intérêt de l'Union européenne et de la région occidentale des Balkans que le statut du Kosovo soit réglé d'urgence pour assurer la paix et la stabilité. C'est aussi l'objectif ultime de la RCSNU 1244. C'est pourquoi ce processus n'a rien de commun avec ce que l'honorable parlementaire nomme les «autres mouvements séparatistes dans le monde».

*
* *

Question n° 59 de Nikolaos Vakalis (H-0996/07)

Objet: Programme nucléaire à Béléné

Lors d'une récente conférence de presse (26 novembre 2007), M. Gueorgui Kastchiev, qui préside depuis de nombreuses années la commission bulgare de l'énergie atomique a appelé la Commission à suspendre immédiatement le programme nucléaire à Béléné en raison de l'insuffisance d'un personnel qualifié, d'un manque d'expérience concernant le fonctionnement et le contrôle du réacteur visé, mais également du fait de la forte sismicité constatée dans la région. La Commission a-t-elle eu connaissance de ces éléments? Comment compte-t-elle les prendre en considération dans l'évaluation du programme nucléaire à Béléné? Quelles mesures se propose-t-elle d'adopter dans l'immédiat? Comment les pays voisins seront-ils protégés contre les risques éventuels d'accident?

Réponse

Le 7 décembre 2007, la Commission a rendu son avis sur la création d'une nouvelle centrale nucléaire à Béléné sous la forme d'un point de vue et l'a communiqué aux autorités bulgares.

La Commission a considéré que, compte tenu de l'évaluation du traité Euratom et des discussions avec l'exploitant nucléaire, Natsionalna Elekricheska Kompania (NEK), tous les aspects de l'investissement en question sont en accord avec les objectifs du traité Euratom. Il est à noter que l'évaluation a été effectuée en vertu des dispositions du traité Euratom, sans préjudice pour d'éventuelles évaluations supplémentaires à mener, le cas échéant. Et ce, en vertu du traité CE et des obligations qui découlent de ce dernier et ainsi que d'une législation secondaire, telle que les dispositions sur la concurrence ou sur l'environnement, y compris l'analyse d'impact environnemental.

La Commission, dans son avis, a pris en compte les informations provenant de l'investisseur et disant que la conception retenue à Béléné comprenait divers systèmes de sécurité passifs ainsi qu'une protection améliorée contre les dangers extérieurs, tels que les tremblements de terre ou les accidents d'avion.

Les risques sismiques et la planification d'urgence seront en outre évalués par la Commission dans le cadre de la radioprotection, conformément à l'article 37 du traité Euratom. Cette évaluation comprend également l'analyse des conséquences possibles de rejets non planifiés sur d'autres États membres, ainsi que des arrangements bilatéraux ou multilatéraux en vue de faciliter les mesures d'urgence.

En outre, la Commission a attiré l'attention sur la nécessité pour la Bulgarie d'élaborer des plans pour la gestion à long terme des déchets radioactifs provenant du fonctionnement et, plus tard, du démantèlement de la centrale, en particulier les déchets de haute activité.

*
* *

Question n° 60 de Dimitar Stoyanov (H-0999/07)

Objet: Application du règlement (CEE) n° 1408/71 en Bulgarie

Conformément à l'article 22 du règlement (CEE) n° 1408/71⁽²⁸⁾, toute personne assurée qui ne peut bénéficier de soins appropriés sur le territoire de l'État membre où elle réside est autorisée à se rendre dans un autre État membre pour y recevoir ces soins. Or, alors même que M. Maxime Vaniov Petkov, qui souffre d'un torticolis spastique, ne peut recevoir les soins appropriés à son état en Bulgarie, la Caisse nationale d'assurance maladie ne lui a pas délivré le formulaire E112 requis. En outre, ce n'est pas la première fois que cet organisme s'oppose, sans justification, à l'application du règlement (CEE) n° 1408/71.

À quels moyens de pression la Commission entend-elle recourir pour mettre fin à la violation du règlement susvisé?

Réponse

La Commission souligne que, selon la jurisprudence de la Cour de justice, l'autorisation doit être octroyée lorsque le traitement requis ne peut être dispensé dans l'État de résidence dans un délai acceptable sur le plan médical compte tenu de l'état de santé de la personne et de l'évolution probable de la maladie. Ceci implique qu'il y ait lieu de tenir compte de la situation médicale du patient et non de considérations administratives liées, par exemple, à l'existence de listes d'attente. En tout état de cause, il ne peut y avoir de refus d'autorisation sans motivation.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission a l'intention de demander des explications aux autorités bulgares afin de vérifier si les critères prévus par le droit communautaire pour l'octroi d'une autorisation, ont été respectés dans le cas mentionné par l'honorable parlementaire.

*
* *

Question n° 61 de Paul Rübzig (H-1002/07)

Objet: Stratégie de communication de la Commission pour l'Autriche

Lors du référendum, les deux tiers des électeurs autrichiens se sont prononcés en faveur de l'adhésion de leur pays à l'Union européenne. Aujourd'hui, pourtant - et depuis des années - l'Autriche se trouve constamment en bas du classement lors des enquêtes Eurobaromètre standard. Au printemps 2007, 25% des Autrichiens estimaient que l'appartenance à l'Union européenne était une "mauvaise chose" (avant-dernière place) et 43%

(28) JO L 149 du 5.7.1971, p. 2.

estimaient qu'elle avait des inconvénients (l'Autriche était ainsi l'un des États membres les plus critiques de l'Union européenne).

Une telle situation est certainement due à une mauvaise connaissance de l'Union européenne de la part des Autrichiens. La Commission pourrait-elle dire quelles stratégies elle poursuit pour mieux faire connaître en Autriche les conséquences de la législation européenne, le fonctionnement des institutions et les possibilités qui découlent de l'appartenance à l'Union européenne pour les citoyens et citoyennes à titre personnel, que ce soit du point de vue social, culturel ou économique?

Réponse

La Commission est pleinement engagée à faciliter la compréhension du public et le débat sur les questions européennes, en adaptant la communication sur l'Europe aux niveaux national, régional et local. La représentation de la Commission en Autriche, encourage la communication sur l'agenda européen et les priorités auprès des citoyens autrichiens, des médias, des responsables politiques et d'autres parties prenantes.

Le dialogue avec les citoyens est prioritaire pour la Commission. Dans le cadre du Plan D, la représentation de la Commission organise des événements afin de stimuler le débat sur les politiques de l'UE, notamment en coopération avec le Bureau d'information du Parlement à Vienne. La coopération entre la représentation de la Commission et les parties prenantes aux niveaux national, régional et local est également un élément fondamental de notre approche. Le travail de la représentation dans les régions est complété par 11 relais d'information Europe Direct dans les Länder ainsi que 9 centres européens de documentation et 27 membres de la Team Europe, panel d'intervenants hautement qualifiés sur les questions européennes.

L'amélioration des connaissances sur l'UE est la clé pour encourager la participation des citoyens dans le processus d'intégration européenne. Par conséquent, en se concentrant particulièrement sur les plus jeunes élèves, la représentation de la Commission en Autriche organise régulièrement dans ses locaux des «Journées portes ouvertes» pour les écoles. En 2007, la représentation a accueilli 46 événements semblables, avec environ 1 000 participants au total.

Deuxièmement, dans son travail avec les médias, la représentation de la Commission poursuit son approche proactive pour définir les enjeux nationaux dans un plus large contexte européen. Afin d'assurer une grande visibilité sur les sujets de l'UE ainsi qu'une large couverture médiatique, la représentation collabore étroitement avec les médias, y compris sur les visites des commissaires en Autriche, où ils sont souvent impliqués dans des débats publics (20 en 2007). 11 visites d'information à Bruxelles pour les journalistes et les multiplicateurs ont été effectuées en 2007, leur offrant la possibilité de recevoir des informations de première main et de discuter des questions sur l'UE avec des experts et des décideurs politiques. Pour permettre un meilleur accès au plus large public, la Commission développe son activité sur le web, y compris en utilisant des outils novateurs tels que le webstreaming.

Enfin, l'ensemble de cette activité doit être renforcée dans le cadre d'un accord de partenariat de gestion entre la Commission, le Parlement et le gouvernement autrichien, accord que la Commission européenne souhaite mettre en place à partir de 2008. Ce partenariat, cofinancé par la Commission, permettrait aux deux partenaires de mieux assurer la liaison et la coordination de leurs stratégies de communication et de planifier des activités en commun, en améliorant la perception de l'UE par le public. L'accent sera mis sur l'explication des questions institutionnelles, ainsi que sur l'énergie et le changement climatique.

*

* *

Question n° 62 de Frank Vanhecke (H-1004/07)

Objet: Campagne européenne de dissuasion en Afrique

Selon certains médias, l'Union européenne et la Suisse ont entrepris dans quelques pays d'Afrique une campagne de dissuasion destinée à décourager les Africains de venir en Europe.

Cette information est-elle exacte? S'agit-il d'une initiative commune de l'UE et de la Suisse? Qui/quelle institution a pris cette initiative? Dans quels pays cette campagne se déroule-t-elle, de quelle façon et avec quels moyens? La Commission envisage-t-elle d'élargir cette campagne à d'autres États africains? Combien coûte cette campagne?

Réponse

La Commission finance des campagnes d'information dans les pays d'Afrique de l'Ouest tels que la Mauritanie, le Sénégal, le Niger, le Mali, le Ghana, le Nigéria, le Congo et le Cameroun sur les risques de migration irrégulière. Ces campagnes sont élaborées et mises en place par l'Organisation internationale pour les migrations, dans le cadre d'un projet soutenu par le budget 2004 du programme AENEAS⁽²⁹⁾. Le projet – retenu pour un financement par le biais d'un appel de propositions en 2004 – a commencé à être mis en œuvre au cours de l'année 2005.

Dans certains des pays ciblés par le projet, l'Organisation internationale pour les migrations a coopéré avec d'autres donateurs et organisations, de manière à créer des synergies et éviter des chevauchements ou l'envoi de messages contradictoires. Dans le cas du Sénégal, par exemple, la campagne d'information financée par l'UE a été soutenue par l'Espagne. La campagne au Nigéria et au Cameroun a été encouragée également par l'Office fédéral suisse des migrations.

Le coût des campagnes d'information dans le cadre du projet dirigé par l'Organisation internationale pour les migrations s'élève à 265 000 euros.

Le programme AENEAS et son successeur, le programme thématique de coopération avec les pays tiers en matière de migrations et d'asile, soutiennent des campagnes d'information pour sensibiliser le public aux risques liés à la migration irrégulière, et qui, dans de nombreux cas, entraînent la mort, des conditions extrêmes, la détention, le trafic, l'exploitation et le rapatriement forcé.

*
* *

Question n° 63 de Georgios Toussas (H-1005/07)

Objet: Préjudices causés aux caisses d'assurance des travailleurs par des réglementations gouvernementales partiales en faveur des banques

L'Union européenne et les gouvernements des États membres, dans le cadre d'une politique impopulaire et au moyen de réglementations provocantes et partiales, libèrent les groupes bancaires de leurs obligations contractuelles, les gratifiant ainsi de milliards d'euros provenant des caisses d'assurance des travailleurs et accablant le secteur public, c'est-à-dire les travailleurs, en augmentant la fiscalité. La nouvelle réglementation – partielle – adoptée par le gouvernement de la Nouvelle Démocratie, qui vise à intégrer la caisse des travailleurs de l'ex-Banque de crédit de Grèce à la Caisse unique d'assurance des employés de banque (ETAT), s'inscrit dans le prolongement d'une réglementation précédente adoptée par le gouvernement du PASOK, grâce à laquelle la banque "Alpha Bank" a reçu 600 millions d'euros à la suite de l'intégration de la Caisse d'assurance du personnel de la Banque ionienne et populaire de Grèce (TAPILT) à l'Institution des assurances sociales (IKA). Ces choix politiques défavorables aux travailleurs ont "ouvert l'outre d'Éole" et permis à des groupes bancaires monopolistiques de piller les réserves des caisses d'assurance des travailleurs.

Que pense la Commission de la réglementation adoptée par la Nouvelle Démocratie, qui consiste à soustraire la société "Alpha Bank" aux obligations contractuelles qui lui incombent au regard des caisses d'assurance des travailleurs?

Réponse

En ce qui concerne le transfert des obligations de pension, la Commission peut, à titre de remarque préliminaire, se référer à la décision 597/2006 du 10 octobre 2007 sur la réforme de l'organisation du régime de pension complémentaire dans le secteur bancaire grec. Dans cette décision, la Commission a conclu que le transfert des obligations de pension du premier pilier d'un régime spécial au régime général de sécurité sociale n'implique pas d'aides d'État au sens de l'article 87 (1) du traité CE.

La Commission examine actuellement une plainte en rapport avec la situation évoquée par l'honorable parlementaire et invoquant une violation de la directive 2002/14/CE⁽³⁰⁾. Elle a adressé une lettre aux autorités grecques pour demander des informations complémentaires à ce sujet. En outre, la Commission examine

(29) Programme-cadre «Solidarité et gestion des flux migratoires»

(30) Directive 2002/14/CE établissant un cadre général relatif à l'information et la consultation des travailleurs dans la Communauté européenne, JO L 80 du 23.3.2002

actuellement les questions de possibilité d'aides d'État pouvant se poser dans le cas particulier, évoqué par le plaignant.

*
* *

Question n° 64 de Robert Evans (H-1007/07)

Objet: Aide au Bangladesh

Le 15 novembre dernier, le Bangladesh a été dévasté par le cyclone Sidr et l'Union européenne a été l'une des premières organisations à lui apporter une réelle aide financière. La Commission pourrait-elle préciser quelles aides ont été fournies par la suite et quelles sont les mesures envisagées à plus long terme?

Réponse

Quelques heures seulement après que le cyclone a frappé, la Commission a donné 1,5 million d'euros pour faire face aux besoins les plus urgents des victimes, ce qui en fait l'un des premiers donateurs à engager des fonds dans cette crise humanitaire. Les quatre organisations non gouvernementales (ONG) partenaires de cette première opération ont commencé la distribution de nourriture de base et d'articles non alimentaires dans la semaine qui a suivi le cyclone. Les programmes d'alerte et d'évacuation rapides (environ 3 200 000 personnes ont été évacuées) ont été déclenchés, 24 heures avant le cyclone, ce qui a grandement limité le nombre de victimes par rapport à d'autres cyclones ayant frappé le Bangladesh au cours des dernières décennies.

Sur la base de nouvelles informations en provenance du terrain et décrivant des besoins humanitaires d'urgence considérables, la Commission a approuvé le 3 décembre 2007 une nouvelle décision d'urgence de 5 millions d'euros. Ceci sera complété par une nouvelle décision d'urgence de 1 925 000 d'euros pris au budget 2007, ce qui porte le montant total de fonds alloués aux victimes du cyclone à plus de 8,4 millions d'euros. Les nouveaux fonds répondent aux besoins vitaux de nourriture, d'eau, d'abris, d'articles ménagers de base, de soins de santé d'urgence, d'amélioration et d'assainissement des conditions de l'eau pour éviter la propagation de maladies liées à l'eau, et pour soutenir les moyens de subsistance et une réhabilitation précoce. Les activités seront mises en œuvre comme d'habitude par les partenaires du département d'aide humanitaire de la Commission: les ONG, les agences des Nations unies (ONU), la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge.

Le 4 ONG contractées dans le cadre de la première décision d'urgence de 1,5 millions d'euros ont achevé leurs opérations. Elles ont approvisionné 278 000 personnes en nourriture, en articles non alimentaires et ont amélioré leur approvisionnement en eau. Cette aide a eu un impact considérable sur la population locale.

Toutefois, les ravages causés par le cyclone Sidr sont considérables, avec plus de 8,5 millions de personnes touchées, dont plus de 2,6 millions ayant encore besoin d'une aide d'urgence, plus d'un demi-million de maisons ont été détruites et, comme les infrastructures publiques, la destruction des cultures et du bétail est aussi deux fois plus importante que prévu initialement.

Le 3 décembre 2007, lors d'une réunion entre le chef de gouvernement du Bangladesh et la Communauté internationale, les besoins de reconstruction à long terme ont été confirmés à environ 1 milliard de dollars⁽³¹⁾, essentiellement pour l'infrastructure: les digues côtières, des abris supplémentaires contre les cyclones, les écoles, les routes et les ponts ainsi que le reboisement de la forêt dans la forêt Sunderbans mangrove, site du patrimoine mondial.

La Commission reste pleinement mobilisée par le biais de sa délégation à Dacca qui travaille en coordination avec le gouvernement et avec d'autres organismes d'aide. Une évaluation conjointe de la CE, de la Banque mondiale et des Nations unies sur les dégâts et les besoins après la catastrophe doit être entreprise avant la fin 2007 ou début 2008.

Dans ces circonstances, la Commission est en train d'étudier la possibilité d'allouer une aide supplémentaire au Bangladesh, y compris une aide humanitaire supplémentaire. La Commission envisage également l'utilisation d'un instrument de stabilité pour aider les efforts de reconstruction. Une autre solution pourrait être de réorienter ou d'intensifier les activités en cours dans les 9 districts les plus touchés par le cyclone en particulier par des programmes actuellement financés par la CE en matière d'éducation, de santé et de sécurité alimentaire.

(31) Dollar américain

Il est clair que le Bangladesh – l'un des pays le plus densément peuplé et l'un des plus pauvres du monde – aura besoin d'un appui soutenu pendant plusieurs années en vue de remédier efficacement aux ravages du Sidr et de se préparer à faire face aux catastrophes naturelles dans le contexte de la menace posée par le changement climatique.

La Commission est le principal donateur dans l'assistance à la préparation aux catastrophes du Bangladesh. 5,9 millions d'euros ont été engagés depuis 1994 dans des projets communautaires dans le cadre du programme de préparation aux catastrophes (DIPECHO), qui visent à renforcer les capacités de réaction des populations à risque. La Commission contribue financièrement (9 millions d'euros) au programme de préparation et prévention des catastrophes naturelles du Bangladesh.

Cela devrait bientôt être complété par une autre contribution pour les changements climatiques et la préparation aux catastrophes.

*
* *

Question n° 65 de Jens Holm (H-1008/07)

Objet: Négociations avec la Communauté andine des Nations (CAN)

La Commission négocie actuellement un accord d'association avec la Communauté andine des Nations et, selon les négociateurs latino-américains, elle insisterait pour que soit signé un accord de libre-échange qui serait plus libéral que l'OMC et même que l'accord conclu avec le Chili, par exemple pour les droits de propriété intellectuelle. D'autre part, du côté européen, l'obligation de consentir un traitement spécial et différencié aux pays en développement qui en ont besoin se traduirait simplement par des délais de 5 ou 7 ans pour les plus pauvres.

La Commission peut-elle dire comment elle compte prendre en compte la nécessité d'octroyer aux pays en développement un traitement spécial et différencié sous la forme de mesures qualitatives? Quelles pourraient être ces mesures?

Peut-elle confirmer qu'elle ne compte pas inclure dans ces négociations les questions de Singapour et la question des services?

Ne pense-t-elle pas que si le Chili et le Mexique n'ont pas pu mettre en œuvre certains chapitres de l'accord, des pays aussi pauvres que le Pérou ou la Bolivie ont encore moins de chances d'y parvenir?

Réponse

Conformément aux directives de négociation approuvées par le Conseil en avril 2007, la Commission négocie actuellement un accord d'association (AA) avec la Communauté andine des nations (CAN), qui portera sur le dialogue politique, la coopération et les relations commerciales. La dernière partie devrait viser à la libéralisation progressive et réciproque, par le biais d'une zone de libre-échange ambitieuse, globale et équilibrée et totalement conforme aux règles et obligations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), tout en allant plus loin que les règles de l'OMC.

Comme principe général, la Commission et la CAN ont accepté que l'AA, et en particulier sa partie commerciale, aient des asymétries et bénéficient d'un traitement spécial et différencié (TSD), à la fois région par région, là où il est nécessaire et à l'intérieur de la CAN même s'il se limite à un minimum de différenciation d'engagements de ses pays. Le contenu précis de ce principe présent dans chaque chapitre du futur accord, s'inscrit dans le cadre de la négociation, et n'a pas encore été précisé, mais la Commission ne doit pas nécessairement limiter sa portée à l'agenda de libéralisation du commerce de marchandises. La Commission est prête à examiner d'autres suggestions de la CAN sur les asymétries et le traitement spécial et différencié conformes aux objectifs généraux de la libéralisation du commerce et aux règles et obligations de l'OMC.

La Commission peut confirmer que le commerce des services et les questions dites de Singapour (facilitation du commerce, investissement, marchés publics et concurrence) sont inclus dans les négociations, conformément aux directives du Conseil et en plein accord avec la CAN. La Commission est convaincue que ces questions sont d'une importance capitale pour l'UE, mais aussi pour le processus d'intégration régionale de la CAN et le développement durable de ses membres.

La Commission estime que les accord UE-Chili et UE-Mexique ont été appliqués avec succès par ses partenaires dans tous les domaines couverts. Elle ne voit pas de raison a priori pour laquelle cela ne devrait pas être

possible pour les pays membres de la CAN dans un accord d'association futur. Bien sûr, l'appui et la coopération appropriés seront fournis, notamment en termes de capacités institutionnelles et techniques.

*
* *

Question n° 66 de Anne E. Jensen (H-1009/07)

Objet: Interprétation de la sixième directive TVA

Dans l'affaire C-382/02, la Cour de justice des Communautés européennes a enjoint au Danemark de modifier sa législation concernant le régime de TVA applicable aux ventes d'aéronefs, aux livraisons de carburant destiné aux aéronefs et aux livraisons effectuées aux écoles d'aviation. Elle a dit pour droit que les textes danois étaient incompatibles avec les dispositions de l'article 15, points 6, 7 et 9, de la directive 77/388/CEE⁽³²⁾ du Conseil.

Or, le Royaume-Uni continue d'exonérer de TVA les livraisons destinées aux aéronefs ainsi que les ventes d'aéronefs aux personnes physiques.

Dans ces conditions, la Commission est invitée à expliquer sur quelle base juridique communautaire un État membre, en l'occurrence le Royaume-Uni, peut exonérer de TVA les ventes d'aéronefs aux personnes physiques ainsi que les livraisons destinées aux compagnies de navigation aérienne effectuant essentiellement des vols intérieurs?

Réponse

L'article 148 de la directive 2006/112/CE⁽³³⁾ («la directive TVA»), en liaison avec l'article 169, point b), prévoit l'exonération avec déduction de la TVA payée au stade antérieur («taux zéro») pour, notamment, la fourniture d'avions «utilisée par les compagnies aériennes comme rémunération principalement sur les liaisons internationales». Il est clair que, sur la base de cette disposition, aucun État membre n'est autorisé à accorder un taux zéro aux livraisons d'avions faites à des particuliers et / ou aux compagnies aériennes opérant principalement sur les vols intérieurs.

D'autres dispositions transitoires de la directive TVA [comme, par exemple, l'article 110 ou l'article 371, en rapport avec la catégorie (11) de l'annexe X, partie (B) de ceux-ci] ne semblent pas capables de couvrir une application du taux zéro aussi grande que celle qui aurait lieu dans le Royaume-Uni. Pour cette raison, la Commission a l'intention de contacter les autorités du Royaume-Uni pour discuter sur leur traitement actuel de TVA des avions.

*
* *

Question n° 67 de Seán Ó Neachtain (H-1013/07)

Objet: Promouvoir l'aquaculture en Europe

La Commission pourrait-elle préciser quelles mesures nouvelles elle a l'intention de prendre cette année en vue de renforcer le taux d'activité économique dans le domaine de l'aquaculture en Europe ?

Réponse

La Commission est d'avis que l'aquaculture, comme industrie alimentaire de haute qualité, est d'une importance stratégique si l'augmentation de la demande de fruits de mer sains se vérifie. Par conséquent, comme elle l'a déjà annoncé dans son programme législatif et de travail pour 2008⁽³⁴⁾, la Commission a l'intention en 2008 d'adopter prioritairement une stratégie communautaire pour le développement durable de l'aquaculture.

⁽³²⁾ JO L 145 du 13.6.1977, p. 1.

⁽³³⁾ Directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, JO L 347 du 11.12.2006. Cette directive est une refonte de la sixième directive «TVA», qu'elle a abolie à partir du 1er janvier 2007.

⁽³⁴⁾ COM(2007)640

Étant donné que les objectifs de croissance de la stratégie 2002 pour l'aquaculture⁽³⁵⁾ n'ont pas été pleinement atteints, l'objectif premier de cette communication sera d'identifier et d'aborder les principaux défis qui entravent la croissance durable de cette activité économique. Fondée sur une vaste consultation commencée en 2007, elle cherchera à évaluer le rôle que devrait jouer tous les acteurs concernés, en particulier les pouvoirs publics, à promouvoir et à assurer un cadre commercial et réglementaire pour encourager l'esprit d'entreprise et l'innovation, et garantir la conformité à des normes environnementales et de santé publique élevées. Il est toutefois trop tôt pour dire quelles sont les actions précises pouvant être identifiées dans ce contexte.

En 2008, la Commission a également l'intention d'adopter des règles de mise en œuvre de deux règlements importants du Conseil adoptés en 2007 et relatif à l'utilisation dans l'aquaculture⁽³⁶⁾ d'espèces exotiques et absentes de la faune locale, sur la production biologique et l'étiquetage des produits biologiques, y compris les produits de l'aquaculture⁽³⁷⁾.

*
* *

Question n° 68 de Eoin Ryan (H-1015/07)

Objet: Contrôles réglementaires en Europe

La Commission peut-elle indiquer quels mécanismes sont en place en vue d'assurer et de garantir qu'elle ne présente pas de propositions inutiles et injustifiées pour réglementer le fonctionnement de l'économie européenne ?

Réponse

La Commission tient à rassurer l'honorable parlementaire de son ferme attachement à l'application intégrale de sa stratégie «Mieux légiférer». La transparence et l'analyse de haute qualité sont des éléments clés du système d'analyse d'impact de la Commission, qui constitue un instrument fondamental pour le développement de propositions réellement législatives. Son but est de garantir que seules les propositions qui apportent une valeur ajoutée et respectent le principe de subsidiarité soient mises en avant et adaptées pour répondre le plus efficacement possible aux objectifs de cette stratégie. Si ces critères sont satisfaits, d'autres contrôles et contrepoids existent pour garantir que toutes les propositions soient proportionnées et efficaces pour traiter le problème identifié. Par exemple, depuis mars 2006, les lignes directrices concernant l'analyse d'impact demandent l'utilisation de modèle standard de coûts administratifs pour identifier tous les impacts liés aux éventuelles contraintes administratives.

La Commission s'est engagée à produire, en principe, des analyses d'impact pour toutes les initiatives de son programme législatif et de travail. En outre, un nombre croissant d'initiatives sont accompagnées d'une analyse proportionnelle à leurs impacts. L'analyse d'impact permet à la Commission d'évaluer soigneusement les différentes options de stratégies en s'appuyant sur les résultats de la participation des intervenants. Les consultations publiques sont toujours conformes aux normes minimales de consultation de la Commission qui comprennent une approche proactive pour assurer que les parties intéressées aient la possibilité de partager leurs expertises. En outre, le nouveau comité d'analyse d'impact fournit un soutien indépendant et un contrôle de la qualité pour les analyses d'impact préparées par la Commission. Dans certains cas, l'analyse d'impact a donné lieu à la décision de ne pas mettre en avant une initiative politique de l'UE.

Il est important de souligner que le but d'une analyse d'impact est de fournir aux décideurs politiques un tableau complet et objectif de tous les impacts potentiels et de mettre en évidence tous les compromis et les synergies. La décision finale reste bien sûr d'ordre politique et est prise dans le processus interinstitutionnel normal. Dans le cadre de ce processus, la Commission, le Parlement et le Conseil ont convenu d'une approche interinstitutionnelle commune d'analyse d'impact.

*
* *

(35) COM(2002)511

(36) Règlement (CE) n° 708/2007 du Conseil

(37) Règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil

Question n° 69 de Liam Aylward (H-1017/07)**Objet: Paiements au titre de la PAC aux agriculteurs irlandais et plus généralement européens**

La Commission n'admet-elle pas que les dirigeants européens ont offert des garanties claires aux agriculteurs irlandais et plus généralement européens concernant le niveau des paiements au titre de la PAC que les agriculteurs obtiendraient pour la période 2007-2013 ?

Ne convient-il pas, dès lors, que la Commission ne soit pas autorisée à réexaminer les engagements financiers pris en faveur des agriculteurs irlandais et plus généralement européens pour la période 2007-2013 dans le cadre du bilan de santé de la PAC 2008 ?

Réponse

Le Conseil européen d'octobre 2002 a fixé un plafond assurant une perspective de ressources financières pour le premier pilier de la politique agricole commune (PAC) (mesures de marché et dépense d'aides directes) pour la période 2007-2013. La réforme de la PAC de 2003 a été adoptée par le Conseil «Agriculture» en juin 2003, dans le plein respect de ce cadre financier. Lors du Conseil européen de décembre 2005 ce plafond convenu pour le premier pilier n'a pas été retouché, à l'exception de l'intégration des dépenses pour la Bulgarie et la Roumanie (graduelles) sous le plafond, alors que l'effet net sur le financement du deuxième pilier était une réduction.

La Commission estime que les nouveaux défis découlant des questions identifiées dans la communication intitulée «Préparer le bilan de santé de la PAC réformée»⁽³⁸⁾ renforcent le deuxième pilier (les mesures de développement rural) nécessaire dans le cadre des perspectives financières actuelles, en particulier à la lumière des contraintes actuelles auxquelles les États membres sont confrontés. Ce renforcement est également nécessaire afin de répondre à la nécessité de redoubler d'efforts dans l'innovation pour faire face à ces nouveaux défis compétitifs et environnementaux. Grâce au budget de la PAC maintenant fixé jusqu'en 2013, un renforcement des financements du deuxième pilier ne pourrait être atteint que grâce à un accroissement de la modulation obligatoire.

Au cours de 2008, la Commission continuera à développer son approche du contrôle budgétaire 2008/2009 tel qu'il est défini dans la communication «Réformer le budget, changer l'Europe»⁽³⁹⁾. Le «bilan de santé» de la PAC aide à la discussion sur les priorités futures dans le domaine de l'agriculture et vise à préparer l'agriculture de l'UE à mieux s'adapter à un environnement en mutation rapide. Par conséquent, il ne constitue pas une ré-ouverture des engagements financiers en ce qui concerne la PAC et ne préjuge pas du résultat du contrôle budgétaire.

*
* *

Question n° 70 de Pilar del Castillo Vera (H-1018/07)**Objet: Sommet UE-Afrique**

Suite au sommet UE-Afrique et aux engagements pris par les deux parties de s'attaquer ensemble aux problèmes de l'eau par le biais de la recherche et de l'investissement, quelles mesures concrètes d'ordre scientifique la Commission envisage-t-elle de proposer aux deux parties pour accroître la sécurité de l'approvisionnement en eau, appliquer des normes d'hygiène plus élevées et influencer de façon positive sur le changement climatique?

Réponse

La recherche sur l'eau a été une composante majeure des programmes communautaires de recherche environnementale successifs depuis plus de trois décennies. Les activités de recherche ayant un élément de coopération internationale fort ont été financées dans le sixième programme-cadre de recherche et de développement technologique (RDT) pour soutenir les objectifs de développement du millénaire relatifs à l'Initiative européenne sur l'eau et le Sommet mondial sur le développement durable (SMDD). Ils traitent, par le biais d'approches de recherche intégrées, de la multidimensionnalité de la gouvernance de l'eau (les approches participatives, les aspects socio-économiques et sexospécifiques, les cadres institutionnels, ...), ils encouragent le renforcement des capacités grâce à la formation professionnelle, à une prise de conscience

⁽³⁸⁾ COM(2007) 722

⁽³⁹⁾ SEC(2007) 1188

et une meilleure connaissance et à une gestion de l'innovation dans les pays en développement. En outre, concernant l'impact du changement climatique, certains projets de recherche du sixième programme-cadre analysent, quantifient et prévoient les éléments du cycle mondial de l'eau actuels et futurs en évaluant les incertitudes et en clarifiant l'ensemble de la vulnérabilité des ressources en eau. Les parties prenantes et le grand public font partie, dès le début de la planification de la recherche et de la mise en œuvre dans la plupart de ces projets afin d'assurer l'applicabilité et l'adoption des résultats de la recherche.

Par exemple, le projet NEWATER⁽⁴⁰⁾ répond à la transition de régimes prévalants actuellement de la gestion de l'eau des bassins de rivières dans des régimes plus intégrés et adaptatifs à l'évolution du monde dans l'avenir. NEWATER concentre ses travaux dans sept bassins hydrographiques transfrontières internationaux (deux d'entre eux sont en Afrique), en accordant une attention particulière à l'Initiative européenne sur l'eau. Le projet ANTINOMOS⁽⁴¹⁾ veille à associer l'avancement technologique de pointe dans l'approvisionnement en eau et l'assainissement aux ressources et innovations locales. Le projet NETSSAF⁽⁴²⁾ vise à développer un outil participatif d'aide à la gestion de l'assainissement de multiples parties-prenantes visant à ce que les utilisateurs finaux puissent être en mesure d'appliquer à grande échelle des concepts et des technologies d'assainissement adaptées aux différentes conditions qui prévalent en Afrique. Grâce au projet TECHNEAU⁽⁴³⁾, le développement et l'application de stratégies et de technologies européennes novatrices et rentables pour l'approvisionnement en eau potable vont être stimulés. Basé sur les expériences et les tendances dans les différentes régions européennes représentatives et en Afrique subsaharienne, TECHNEAU aborde les énormes défis auxquels est confronté le secteur de l'approvisionnement en eau à l'échelle mondiale (changements climatiques, nouveaux contaminants émergents, vieillissement des infrastructures, ainsi que des besoins de régulateurs et de consommateurs plus exigeants), l'accent étant mis sur les stratégies d'adaptation, les nouvelles technologies et les pratiques d'exploitation. Le projet SWITCH⁽⁴⁴⁾ s'attaque aux problèmes des pressions croissantes du changement global, de l'escalade des coûts et d'autres risques inhérents à la gestion de l'eau urbaine conventionnelle, qui se posent dans de grandes villes du monde (deux d'entre elles sont situées en Afrique). Le programme SWITCH est centré autour de la notion d'alliances de formation des villes, la recherche axée sur la demande et les exemples. Les alliances de formation visent à relier les parties prenantes de la ville au niveau mondial afin d'interagir de manière productive et de créer des solutions gagnant-gagnant le long de la chaîne de l'eau, de promouvoir une nouvelle forme de recherche axée sur la demande grâce à une collaboration étroite avec les parties prenantes locales, d'améliorer la communication entre les institutions du secteur de l'eau dans les «villes-pilotes», d'accroître la transparence et la base scientifique des processus décisionnels, d'aider à briser les barrières politiques globales pour résoudre les questions concernant les villes et l'eau, de permettre une meilleure représentation de toutes les parties prenantes dans le processus de prise de décision et de montrer à d'autres secteurs (gestion de la santé publique, l'agriculture, l'aménagement du territoire, ...) que l'utilisation de l'approche d'une alliance d'apprentissage est réalisable et entraîne une adoption plus rapide. Enfin, le projet ROSA⁽⁴⁵⁾ encourage les concepts d'assainissement axé sur les ressources comme moyens d'assainissement viables et écologiques afin de répondre aux objectifs de développement du Millénaire. Ces concepts sont appliqués dans quatre villes d'Afrique de l'Est.

Les éléments de recherche de l'Initiative européenne sur l'eau fournissent une plate-forme de mise en commun des activités de recherche liée à la fois au niveau européen, grâce au soutien constant du programme-cadre de recherche de la direction générale, et au niveau des États membres, par le biais du projet de Réseau européen de la recherche (ERA-NET). Le projet AFRICAN WATER⁽⁴⁶⁾ a aidé plusieurs États membres de l'UE à établir un cadre pour l'amélioration à long terme de la participation des chercheurs africains dans la recherche sur l'eau et à s'acquitter de leurs engagements politiques en vue de renforcer les capacités de recherche en eau

(40) New approaches to adaptive water management under uncertainty (<http://www.newwater.info>)

(41) A knowledge Network for solving real-life water problems in developing countries: Bridging contrasts (http://cordis.europa.eu/fetch?CALLER=FP6_PROJ&ACTION=D&DOC=1&CAT=PROJ&QUERY=1199795693014&RCN=81285)

(42) Network for the development of sustainable approaches for large scale implementation of sanitation in Africa (<http://www.netssaf.net>)

(43) Technology enabled universal access to safe water (<http://www.techneau.org>)

(44) Sustainable Water management Improves Tomorrow's Cities' Health (<http://www.switchurbanwater.eu>)

(45) Resource-oriented sanitation concepts for pre-urban areas in Africa (<http://rosa.boku.ac.at/>)

(46) Action to promote involvement of African water researchers in the Framework Programme (<http://www.africanwater.net>)

en Afrique. Cela conduit au fructueux projet ERA-NET (SPLASH)⁽⁴⁷⁾, qui a été financé dans le cadre du 6^e programme-cadre. Le consortium ERA-NET se compose de 15 propriétaires ou gestionnaires de programmes de recherche originaires de 11 pays et vise à améliorer la communication, la collaboration et la coordination des programmes nationaux de recherche afin d'augmenter leur duplication réduite, leurs répétitions et de renforcer les synergies entre la RDT financés par l'UE et par les programmes nationaux de recherche des États membres.

Les efforts continuent dans le 7^e programme-cadre (7^e PC). Dans ce processus, le 7^e PC met un accent important sur l'analyse des effets du changement global sur les ressources en eau et de sa disponibilité en termes quantitatifs et qualitatifs. Par ailleurs, des actions relatives à la sécurité de l'eau sont envisagées dans différents aspects.

Par exemple, dans le 1^{er} appel du 7^e programme-cadre des projets de recherche sont déjà en cours de négociation dans ce domaine. Certains d'entre eux portent sur: i) l'évaluation des changements climatiques et des effets sur la quantité et la qualité de l'eau dans les régions montagneuses particulièrement vulnérables, ii) la réduction de l'écart entre les stratégies d'adaptation des effets du changement climatique et les politiques de l'eau en Europe, et iii) l'évaluation des besoins en matière de recherche et de choix politiques dans les zones de sécheresse.

En outre, pour les années à venir, il est prévu des activités qui exploreront l'évolution des phénomènes hydrologiques extrêmes en Europe et leurs effets sur le cycle de l'eau (y compris les menaces mondiales qui pèsent sur la sécurité de l'eau à l'échelle régionale ou mondiale).

*
* *

Question n° 71 de Giorgos Dimitrakopoulos (H-1019/07)

Objet: Politique européenne des transports aériens et politique d'entreprise de Ryanair

La Commission pourrait-elle expliquer dans quelle mesure la politique tarifaire de la compagnie aérienne Ryanair se répercute négativement sur les conditions de saine concurrence dans le secteur du transport aérien? Pourrait-elle également indiquer dans quelle mesure la sécurité des passagers est mise en danger, puisque cette compagnie utilise, comme elle le dit elle-même dans des communiqués de presse (les 8, 22 et 28 novembre 2007, par exemple), des aéroports régionaux et secondaires soumis à enquêtes pour leurs niveaux de sécurité? Pourrait-elle enfin indiquer si, d'une manière générale et compte tenu des deux problèmes précités, cette compagnie est en mesure de satisfaire aux normes de sécurité?

Réponse

Selon la législation en vigueur dans le marché unique du transport aérien, en particulier sur la question des tarifs, les compagnies aériennes sont libres de choisir le prix qu'elles appliquent. Il ne semble pas que la politique des prix de Ryanair ait un impact préjudiciable sur une concurrence saine dans le secteur du transport aérien. Le modèle économique qu'elle applique est bien connu. Il est basé sur la réduction au maximum des coûts de la compagnie aérienne et vise un très haut coefficient d'occupation sur les liaisons point à point.

La Commission n'a pas connaissance de normes de sécurité qui auraient été moins élevées dans les aéroports régionaux et secondaires et des enquêtes qui s'y rapportent.

En ce qui concerne la sécurité aérienne du transporteur «Ryanair», il convient de noter que la licence de l'exploitant et le certificat de transporteur aérien de la compagnie sont délivrés par l'Irlande, qui exécute la surveillance afférente.

Sur la base des données disponibles aujourd'hui, pour intégrer les résultats de procédures d'inspections effectuées dans le champ d'application du programme européen SAFA⁽⁴⁸⁾, la Commission n'a reçu aucune indication d'aspects négatifs de sécurité aérienne par l'opérateur en question.

*
* *

(47) Coordinating European water research for poverty reduction (<http://www.splash-era.net>)

(48) Safety Assessment of Foreign Aircraft Programme

Question n° 72 de Athanasios Pafilis (H-1020/07)**Objet: Teneur en chrome hexavalent de l'eau potable**

Les réponses données par la Commission aux questions H-0663/07⁽⁴⁹⁾ et H-0775/07⁽⁵⁰⁾ concernant la présence de chrome hexavalent dans l'eau potable nous ont laissés perplexes. Quel est l'avis définitif de la Commission sur l'utilisation d'eau potable présentant des concentrations de chrome hexavalent comprises entre 1 et 50 µg/l? La Commission indique que d'autres études ont été menées aux États-Unis sur l'ingestion de chrome hexavalent dont les résultats se font attendre. Toutefois, le document Toxicological Profile for Chromium, publié par le Département américain de la Santé et des Services humains (septembre 2000, p. 329), se réfère à la littérature de l'OMS (European Standard for Drinking Water, 2e édition, 1970, Genève, p. 33, et Environmental Health Criteria: Chromium 6, 1988, Genève, p. 197) en ce qui concerne le plafond de 0,05 µg/l autorisé en Europe pour la présence de chrome hexavalent dans l'eau potable. Le chrome hexavalent et ses composés sont d'ailleurs classés parmi les substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) à l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006⁽⁵¹⁾ (REACH).

Compte tenu de ces informations supplémentaires, la Commission persiste-t-elle à refuser de reconnaître le plafond de 0,05 µg/l pour la concentration de chrome hexavalent dans l'eau potable? Juge-t-elle nécessaire de prendre des mesures exceptionnelles en matière de distribution et de consommation d'eau potable contenant entre 8 et 15 µg/l, voire 50 µg/l, de chrome hexavalent, comme c'est le cas pour l'eau de l'Asopos?

Réponse

La Commission reconnaît la concentration maximale de 0,05 mg/l de chrome dans l'eau potable. La directive sur l'eau potable⁽⁵²⁾ précise que la valeur limite pour le chrome (toutes valences confondues) dans l'eau potable est de 50 µg/l, soit 0,05 mg/l. La valeur de paramètre pour le chrome de l'actuelle directive relative à l'eau potable est basée sur les orientations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de 1992, et celles de 2004 n'ont pas introduit de changements en ce qui concerne le chrome.

La valeur limite de la directive sur l'eau potable s'applique à l'eau potable telle qu'elle est livrée aux consommateurs (eau du robinet) et non à celle de la rivière.

En ce qui concerne la pollution présumée de la rivière Asopos, la Commission a lancé une enquête de sa propre initiative dans le but de vérifier si la Grèce se conforme à ses obligations en vertu du droit communautaire de l'environnement. La Commission a adressé une lettre aux autorités helléniques demandant à être informée en détail des mesures prises. La Commission est en train d'évaluer toutes les informations disponibles et prendra toutes les mesures nécessaires, y compris, le cas échéant, l'ouverture d'une procédure d'infraction, afin de garantir que la législation communautaire de l'environnement est bien respectée.

*
* *

Question n° 73 de Jacky Hénin (H-1021/07)**Objet: Danger de l'autodéclaration des marchandises dangereuses**

Les flux de marchandises dangereuses qui traversent l'Union européenne ne cessent de croître. Dans la période 1990-2002, ils ont augmenté de 13%, en particulier par voie routière (+27,4%) et par voies fluviale et maritime (+11,1%). Les opérateurs de transports poussent à la généralisation de l'autodéclaration des marchandises dangereuses, ce qui accroît d'autant les risques de catastrophes. La responsabilité de l'Union européenne est de fait engagée. Elle doit prendre toutes les mesures prophylactiques nécessaires.

La Commission ne compte-t-elle pas, en vertu d'une application rationnelle du principe de précaution, interdire toute forme d'autodéclaration des marchandises dangereuses circulant sur le territoire de l'Union?

(49) Réponse écrite du 25.9.2007.

(50) Réponse écrite du 23.10.2007.

(51) JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.

(52) Directive 98/83/CE du Conseil, JO L 330 du 5.12.1998.

Réponse

La législation européenne sur le transport des marchandises dangereuses ne contient pas le concept d'«auto-déclaration». En revanche, elle impose aux expéditeurs et transporteurs l'obligation de transporter des marchandises dangereuses en respectant pleinement des règles qui répondent aux normes de classification, d'emballage, d'étiquetage, de documentation et de construction de véhicules. Le respect de ces règles est contrôlé par les autorités nationales. Concernant les contrôles routiers, il convient de mentionner un récent rapport de la Commission⁽⁵³⁾.

*
* *

Question n° 74 de Mikel Irujo Amezaga (H-1024/07)

Objet: Transposition par l'Espagne de la directive concernant la réutilisation des informations du secteur public

L'Espagne, par la loi n° 37/2007, a transposé, tardivement, la directive 2003/98/CE⁽⁵⁴⁾. L'article 7, paragraphe 3, de ladite loi, dispose que si une administration ou une entité du secteur public réutilise les documents aux fins d'activités commerciales autres que celles relevant de son domaine propre de compétence, elle devra en faire l'acquisition au même prix public et aux mêmes conditions que les autres utilisateurs."

La Commission estime-t-elle que ce paragraphe est conforme aux dispositions de la directive?

Par ailleurs, la Commission ne pense-t-elle pas que certains États membres peuvent prendre prétexte de la mise en œuvre de la directive pour facturer des services auxquels il était auparavant possible d'accéder librement et gratuitement? Sait-elle si tel a été le cas dans l'un ou l'autre État membre?

Réponse

La législation nationale transposant la directive a été adoptée en Espagne le 16 novembre 2007 et entrera en vigueur le 17 janvier 2008.

La Commission voudrait d'abord souligner les objectifs principaux de la directive sur la réutilisation des informations du secteur public. Celle-ci vise à rendre les informations du secteur public largement disponibles et réutilisables par l'économie de l'information. C'est le cas par exemple dans les services de cartes et de navigation pour l'automobile. Les principaux aspects sont de faciliter la réutilisation transfrontalière des informations du secteur public et de limiter les distorsions de la concurrence. Les dispositions de base de la directive réglementent notamment la non-discrimination, les limites supérieures de tarification, la transparence et les outils pratiques pour trouver facilement et réutiliser les documents publics.

La première partie de la question concerne essentiellement la transposition en droit national de l'article 10 (2) de la directive. Cet article empêche les subventions croisées dans des situations où les organismes du secteur public exercent, en plus de leurs missions publiques, des activités purement commerciales. À titre d'exemple, on pourrait parler d'un organisme du secteur public qui produit des données de base et qui vend également des produits à valeur ajoutée, en concurrence avec d'autres opérateurs économiques. C'est le cas dans plusieurs États membres, dans des secteurs tels que les informations météorologiques ou géographiques. Pour éviter une distorsion de la concurrence loyale, les concurrents devraient être en mesure de réutiliser les données de base dans les mêmes conditions que la branche commerciale de l'organisme du secteur public.

La loi espagnole de mise en œuvre traite de la question des subventions croisées décrite ci-dessus par l'article 10 (2) de la directive en termes proches de ceux de la directive.

La deuxième partie de la question fait référence à la possibilité que les États membres ont d'appliquer la directive d'une façon qui rende des services qui jusqu'ici l'ont été ou l'étaient gratuitement sujets au paiement. La Commission n'a pas connaissance de situations concrètes où cela se serait passé et ce n'est certainement pas l'objectif poursuivi par la directive. En effet, la directive demande aux États membres de promouvoir une large réutilisation des documents du secteur public. Dans son préambule, elle encourage les États membres

⁽⁵³⁾ COM(2007)0795 – Rapport de la Commission au Parlement et au Conseil sur l'application par les États membres de la directive 95/50/CE du Conseil concernant les procédures uniformes en matière de contrôle des transports de marchandises dangereuses par route.

⁽⁵⁴⁾ JO L 345 du 31.12.2003, p. 90.

à rendre les documents disponibles à des coûts marginaux ou sans frais du tout. Pour les situations où des accusations sont formulées, la directive fixe les conditions et un plafond pour les frais acceptables.

Les services de la Commission suivent attentivement la mise en œuvre et l'application de la directive dans les États membres. Il existe des exemples encourageants, où la réutilisation des informations du secteur public a augmenté et de nouveaux services novateurs ont été créés, dans l'intérêt des entreprises européennes et des citoyens. La Commission effectuera, conformément à l'article 13 de la directive, un examen de son application en 2008.

*
* *

Question n° 75 de Johan Van Hecke (H-1026/07)

Objet: Nouvelle station de radio européenne

Selon nos informations, une nouvelle station de radio européenne devrait être créée et émettre à partir d'avril 2008 des programmes dans une optique européenne. Cette station diffuserait tout d'abord une demi-heure d'informations politiques par jour, rendrait compte des grands événements culturels européens et proposerait également un magazine de fond hebdomadaire.

Sans vouloir nier qu'une radio européenne constitue une initiative louable, on peut estimer que la Commission européenne y consacre beaucoup de ressources financières. Cette nouvelle station recevrait des subventions à hauteur de 5,8 millions d'euros par an, pendant cinq ans, ce qui revient à quelque 15 890 euros par jour.

La Commission trouve-t-elle que ce montant est justifié et peut-elle expliquer que, malgré cette subvention, la station ne pourra émettre dans toutes les langues nationales? Le néerlandais n'y serait représenté qu'en 2009, alors qu'une station néerlandaise et une station belge appartiennent au consortium des stations de radios organisatrices.

Réponse

Le 14 décembre 2007, la Commission a signé un contrat de service d'un an (renouvelable 4 fois) avec un consortium de 16 radios européennes (et 7 membres associés).

Au cours de la première année, le montant alloué à ce consortium permettra aux 16 radios de diffuser 45 minutes d'information sur l'UE par jour. Cela met le coût horaire de radiodiffusion à 1 377 euros, probablement le coût le plus bas sur le marché de la radio. Le consortium produira et diffusera 4 200 heures de programmes sur l'actualité européenne dans les 10 langues de l'UE. La pleine indépendance éditoriale est garantie dans le contrat.

Il est estimé que la diffusion quotidienne de ces programmes touchera 19 millions d'Européens et 50 millions de personnes dans le reste du monde. La diffusion radiophonique sera complétée par un portail internet multilingue, avec son, podcasting et autres dispositifs techniques ainsi que des services d'information aux auditeurs disponibles à la demande. Les pages web devraient être consultées environ 60-80 millions de fois par mois.

Le consortium aura un caractère ouvert, avec de nouveaux membres acceptés, s'ils répondent aux critères d'admission définis par le contrat. Le but est d'attirer au moins un opérateur radio par État membre et autant de membres associés que possible. Ainsi, le nombre de langues couvertes augmentera chaque année pour couvrir l'ensemble des 23 langues officielles de l'UE en 2012. Parallèlement, le nombre d'heures de diffusion devrait croître régulièrement et les membres et stations associés augmenteront le nombre d'adaptations des programmes dans leurs langues respectives.

*
* *

Question n° 76 de Stavros Arnaoutakis (H-1030/07)

Objet: Difficultés d'intégration des régions insulaires dans le marché unique de l'Union européenne

Le marché unique est un instrument économique essentiel au service des citoyens et des régions de l'Union européenne. Il est aujourd'hui appelé à donner une nouvelle impulsion à l'Europe pour lui permettre de relever les défis de la mondialisation, de contribuer à la croissance et à la création d'emplois, en garantissant

des prix justes aux producteurs et aux consommateurs, et de s'attaquer aux problèmes sociaux et environnementaux.

Dans le cadre de la révision générale du marché unique qui a été engagée, de quelle façon la Commission envisage-t-elle de traiter le problème de l'exclusion qui touche en permanence les régions insulaires de l'Union européenne (notamment les petites îles et les îles de taille moyenne), mais aussi leurs habitants – en tant que producteurs et consommateurs –, et l'incapacité de ces régions à accéder aux marchés européens qui en résulte?

Réponse

Le 4^e rapport sur la cohésion économique et sociale⁽⁵⁵⁾ – adopté par la Commission le 30 mai 2007 – confirme l'importance que la Commission attache à la réalisation d'une plus grande cohésion territoriale en Europe et aux difficultés particulières que rencontrent certains territoires. Entre autres choses, le rapport attire l'attention sur les défis et les possibilités qui existent dans les territoires ayant des handicaps naturels spécifiques.

Déjà, le rapport sur la cohésion a posé une série de questions de base sur lesquelles il faut lancer le débat sur l'avenir de cette question. Parmi ces questions, la Commission pose celle-ci: «Comment une politique de cohésion peut-elle mieux promouvoir un développement harmonieux, équilibré et durable prenant en compte la diversité des territoires de l'UE, telles que les zones moins favorisées, les îles, les zones rurales et côtières, mais aussi les villes, les régions industrielles en déclin, d'autres zones aux caractéristiques géographiques particuliers?». La Commission attend avec intérêt de recevoir de nombreuses réponses à cette question importante, et fera un rapport sur les résultats, dans le 5^e rapport d'étape sur la cohésion, prévu pour le printemps 2008.

Les nouveaux règlements pour la période 2007-2013 et les orientations stratégiques communautaires contiennent des dispositions explicites pour les zones à handicaps géographiques et naturels; ils servent donc de base pour un progrès dans le traitement des spécificités territoriales dans les documents de programmation. Au cours de la réunion ministérielle informelle qui a eu lieu à Leipzig fin mai 2007, le commissaire en charge de la politique régionale a présenté un document qui évalue la façon dont les stratégies nationales pour la période 2007-2013 propose d'aborder les questions territoriales. Une de ses observations était que seul un petit nombre d'États membres avaient fixé des interventions claires et explicites pour certains types de territoires (zones montagneuses, côtières, insulaires, et faiblement peuplées). Les ministres présents à la réunion ont demandé à la Commission de développer cette analyse et de présenter un rapport sur la cohésion territoriale en 2008.

Ainsi, la Commission présentera en septembre 2008 un livre vert sur la cohésion territoriale qui visera à fournir une vision globale et cohérente des défis territoriaux, y compris ceux qui sont spécifiques aux montagnes, aux îles et à d'autres zones confrontées à des difficultés géographiques. Dans ce contexte, la Commission entend se pencher sur la façon dont les différentes politiques sectorielles, telles que le transport, traitent la question de la cohésion territoriale. Une approche globale est nécessaire afin d'offrir une base solide pour les politiques communautaires, et pour la politique de cohésion en particulier, et de fournir les réponses appropriées à la nécessité d'un développement harmonieux et équilibré de l'Union. Cette vision commune est indispensable pour éviter la fragmentation des politiques européennes, tout en tenant compte des spécificités des régions concernées.

Le Livre vert fournira en premier lieu une analyse actualisée des disparités existant sur le territoire européen et sur les spécificités territoriales. Il discutera de la définition et de l'usage du concept au niveau de l'Europe et des États membres (les questions juridiques, les questions de mise en œuvre liées à une enquête envoyée aux États membres, ainsi que la dimension territoriale des programmes opérationnels du cadre de référence stratégique national). Il va enfin proposer quelques questions à débattre. Les îles et zones montagneuses auront une place appropriée dans ce travail.

*
* *

(55) COM (2007)0273 final.

Question n° 77 de Diamanto Manolakou (H-1033/07)**Objet: Projets d'incinération de combustibles dérivés de déchets (CDD) dangereux pour la santé publique**

Les habitants d'Aliverion se sont déclarés radicalement opposés au système d'incinération de résidus normalisés et de déchets industriels (CDD) que l'usine AGET-LAFARGE prévoit de mettre en service après obtention de l'avis favorable du gouvernement grec à ce sujet. Des huiles de savon, des pneus, des résidus provenant de la station d'épuration de Psytalia et d'autres matières seront ajoutés au fur et à mesure aux combustibles. Des organismes scientifiques compétents et des études scientifiques soulignent les dangers que les substances polluantes émises par l'incinération d'ordures présentent pour la santé publique et l'environnement (carcinogènes, contribution à l'effet de serre).

La Commission sait-elle si des études d'impact environnemental ont été réalisées et, dans l'affirmative, si elles sont conformes à la législation communautaire, permettant ainsi à l'usine AGET-LAFARGE de mettre en service son système d'incinération des déchets (CDD)? Estime-t-elle que cette activité est compatible avec les efforts déployés en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre? A-t-elle reçu une demande de cofinancement du projet en question?

Réponse

La coïncinération de déchets dans les sites est couverte par la directive 2000/76/CE⁽⁵⁶⁾ relative à l'incinération des déchets. L'objectif de cette directive est de prévenir, ou de réduire, les effets négatifs sur l'environnement résultant de l'incinération et de la coïncinération, ainsi que les risques pour la santé humaine qui en découlent. Pour atteindre cet objectif, la directive prévoit des conditions strictes d'exploitation et des exigences techniques, ainsi que des limites d'émission et des conditions de surveillance de ces installations. Les conditions fixées pour les installations de coïncinération assurent qu'un niveau équivalent de protection de l'environnement est atteint pour les incinérateurs de déchets.

Outre les conditions de la directive relative à l'incinération des déchets, tous les fours à ciment d'une capacité de production supérieure à 500 tonnes par jour sont également soumis à la directive 96/61/CE⁽⁵⁷⁾ du Conseil concernant la prévention et la réduction intégrées de la pollution (IPPC).

L'installation AFET LAFARGE s'inscrit dans le cadre de la directive IPPC et doit donc se conformer à toutes ses conditions. Il convient de souligner que l'installation dispose d'un permis environnemental délivré sur la base de la législation nationale transposant la directive IPPC et la directive 85/337/CEE relative à l'évaluation d'impact environnemental⁽⁵⁸⁾. De plus, il devrait être mentionné que la décision approuvant les conditions environnementales⁽⁵⁹⁾ pour le fonctionnement de la station d'épuration de Psitalleia⁽⁶⁰⁾, prévoit les moyens possibles de traiter les boues séchées produites, y compris leur incinération.

Les autorités compétentes doivent veiller à ce que ces installations soient exploitées de manière à ce que toutes les mesures préventives appropriées soient prises pour faire face à la pollution et en particulier par l'application des meilleures techniques disponibles (MTD).

Les autorisations pour les installations IPPC doivent inclure des valeurs limites d'émission pour toutes les substances polluantes, sur la base des MTD. Ces limites peuvent être plus sévères que celles requises en vertu de la directive sur l'incinération des déchets et peuvent être fixées pour de nouvelles substances polluantes. Les MTD sont déterminées au niveau de l'UE par le biais d'un échange d'informations entre les experts, ce qui conduit à l'adoption par la Commission des documents de référence MTD, plus connus sous le nom BREFs. Les 31 documents BREF sont accessibles au public sur le site Web du Bureau IPPC Européen.

Le BREF sur la production de ciment a été le premier à être adopté en 2001. Ce document BREF est actuellement en cours de révision et la version mise à jour contiendra en particulier de nouvelles informations sur l'utilisation de déchets dans les fours à ciment. Il comprendra également de nouvelles conclusions sur les MTD pour cette activité.

⁽⁵⁶⁾ JO L 332 du 28.12.2000

⁽⁵⁷⁾ JO L 257 du 10.10.1996

⁽⁵⁸⁾ JO L 175 du 5.7.1985

⁽⁵⁹⁾ Décision approuvant les conditions environnementales

⁽⁶⁰⁾ 133725/7.8.2003, modifié par les décisions 147363/18.8.2005 et 125982/27.2.2007

La coïncinération de déchets dans les fours à ciment, si elle est opérée conformément à la législation environnementale de l'UE, ne conduira pas à une augmentation globale des émissions de gaz à effet de serre. L'utilisation de combustibles dérivés des déchets réduit le besoin de brûler les combustibles fossiles conventionnels dans ces installations, ce qui, dans le cas de déchets de la biomasse, permettra aussi de réduire les émissions de CO₂.

La Commission n'a pas été invitée à co-financer le programme de coïncinération des RDF⁽⁶¹⁾ sur l'installation AFET LAFARGE.

*
* *

Question n° 78 de Ivo Belet (H-1036/07)

Objet: Rhin d'acier

Conformément aux orientations communautaires établies en 2004 pour le développement du réseau transeuropéen de transport, le projet du Rhin d'acier fait partie des projets prioritaires, plus précisément le projet prioritaire n° 24 (axe ferroviaire Lyon/Gênes-Bâle-Duisbourg-Rotterdam/Anvers).

Le projet du Rhin d'acier ne figure cependant pas dans la liste des projets sélectionnés pour financement au cours de la période 2007–2013, qui a été présenté par la Commission européenne le 21 novembre.

Même si la réalisation d'un projet dépend d'une décision souveraine des États membres concernés, la Commission s'est engagée "à tout mettre en œuvre afin que le projet soit réalisé dans le sens des orientations" (voir réponse à la question H-0759/06⁽⁶²⁾). De quelle manière la Commission compte-t-elle concrétiser son engagement?

La Commission envisage-t-elle de nommer également pour ce projet un coordinateur, qui serait chargé de faciliter le dialogue entre les États membres concernés et pourrait ainsi assurer la réalisation des travaux?

Le projet "Rhin d'acier" n'a-t-il aucune chance de recevoir un financement européen pour la période 2007-2013?

Réponse

Le projet «Rhin d'acier», contrairement à ce qu'indique l'honorable parlementaire, figure bien dans la liste des projets sélectionnés pour un financement communautaire, au titre des réseaux transeuropéens au cours de la période 2007-2013, qui a été présentée par la Commission le 28 novembre 2007 au Comité des États membres. Cette liste de projets a en outre été présentée par le vice-président chargé des transports, dans une réunion conjointe des commissions des budgets (BUDG) et des transports et du tourisme (TRAN) du Parlement, le 21 novembre 2007.

La décision de la Commission, qui sera adoptée suite à la procédure du droit de regard du Parlement, est prévue au début de l'année 2008.

Un financement de 7,29 millions d'euros, correspondant à 50 % des coûts éligibles des études proposées, figure dans cette liste sous le numéro de projet EU-24090.

Le projet prioritaire 24 (axe ferroviaire Lyon/Gênes-Bâle-Duisbourg-Rotterdam/Anvers) est suivi en outre par M. Vinck, coordinateur européen pour le système de contrôle du trafic européen (ERTMS).

*
* *

(61) Refused Derived Fuels

(62) Réponse écrite du 26.9.2006.

Question n° 79 de Saïd El Khadraoui (H-1039/07)**Objet: Plaintes fondées sur le règlement (CE) n° 261/2004 relatif aux droits des passagers aériens**

La Commission européenne a publié le 4 avril dernier un rapport d'avancement (COM(2007)0168) sur l'application du règlement (CE) n° 261/2004⁽⁶³⁾ relatif aux droits des passagers aériens. Ce rapport a mis en évidence de nombreuses lacunes dans l'application du règlement dans les États membres. La Commission a annoncé dans le rapport qu'elle prendrait des mesures pour renforcer l'application des règles. Entre-temps, diverses sources publient des chiffres sur le nombre de plaintes des passagers. Selon la réponse P-1880/06 à une question écrite que j'avais posée, il y a eu au total en 2005 3 488 plaintes auprès de la Commission; le rapport d'avancement COM(2007)0168 de la Commission mentionne 18 288 plaintes recueillies par les États membres.

Le réseau des centres européens des consommateurs a noté dans un rapport du 6 décembre 2007 une augmentation du nombre des plaintes de 1 521 à 2 979, soit près du double. C'est pourquoi je souhaiterais demander à la Commission où en sont les mesures annoncées dans le rapport d'avancement, qui sont destinées à renforcer l'application du règlement (CE) n° 261/2004. A-t-elle prévu de prendre des initiatives législatives à cet égard? Combien de plaintes, et de quel types la Commission et les États membres ont-ils reçues? La Commission a-t-elle réuni les informations fragmentaires disponibles sur les plaintes? Quelles mesures la Commission compte-t-elle prendre à court terme pour obliger les États membres à mieux appliquer le règlement (CE) n° 261/2004?

Réponse

Concernant les plaintes reçues par les États membres, le règlement 261/2004 n'oblige pas les États membres à fournir des données à la Commission sur le traitement des plaintes. La Commission ne dispose donc d'aucune information sur le nombre de plaintes reçues par les organismes nationaux chargés de son application en 2007.

Concernant les plaintes reçues par la Commission, la direction générale de l'énergie et des transports en a reçu 3 819 en 2006, et 2 180 en 2007 jusqu'à la fin novembre.

Le 4 avril 2007⁽⁶⁴⁾, la Commission a conclu dans sa communication que l'amélioration du niveau d'application par les compagnies aériennes et par les organes nationaux responsables, est nécessaire. Les difficultés sont dues à un manque de procédures d'exécution harmonisées et à certaines parties floues du règlement, notamment en ce qui concerne les retards, les annulations, les départs de pays hors UE, la rétrogradation et l'information aux bénévoles/volontaires pour refus d'embarquement.

Pour remédier à ces faiblesses, la Commission a organisé en 2007 six réunions avec les organismes nationaux de contrôle et le secteur du transport aérien. Ces réunions ont permis:

de parvenir à un accord sur une répartition claire des tâches et des responsabilités en matière de traitement des plaintes et d'échange d'informations;

de clarifier certains passages de la législation en vigueur lorsque plusieurs interprétations sont possibles.

En outre, elle vérifie actuellement l'adéquation des mesures nationales introduites pour faire respecter la législation communautaire relative aux droits des passagers aériens.

Par ailleurs, en coopération avec les organismes nationaux de contrôle et les compagnies aériennes, un modèle de formulaire de plainte pour les passagers aériens a été créé. Il sera disponible pour le public début 2008. Les matériels d'information visant à renseigner les passagers sur leurs droits ont été revus et clarifiés.

Il est à noter que la Cour de justice traite actuellement des affaires concernant des retards importants et des annulations. Elle devrait donc donner une interprétation claire de la législation.

*

* *

(63) JO L 46 du 17.2.2004, p. 1.

(64) COM(2007) 0168

Question n° 80 de David Martin (H-1040/07)**Objet: Poulet frais**

La Commission sait-elle que les poulets vendus dans les supermarchés sont souvent vieux de plusieurs mois? La Commission reconnaît-elle qu'il est nécessaire d'établir une définition plus stricte du "poulet frais"?

Réponse

La viande de volaille est la seule pour laquelle des «normes de commercialisation» existent.

Les normes de commercialisation donnent une définition claire et stricte⁽⁶⁵⁾ de la «viande de volaille fraîche». Selon elle, la viande de volaille fraîche doit «être maintenue en permanence à une température qui ne soit ni inférieure à -2 °C, ni supérieure à 4 °C.»

Il n'est donc pas permis de décongeler de la viande de volaille et de la vendre comme «fraîche».

Toutefois, la Commission reconnaît qu'une reformulation de la définition serait à l'avenir utile pour garantir qu'elle ne soit sujette à des interprétations différentes dans les différents États membres.

À cet égard, la Commission prépare actuellement une modification de la réglementation des normes de commercialisation de la viande de volaille.

*
* *

⁽⁶⁵⁾ Voir l'article 2, paragraphe 5, du règlement (CEE) n° 1906/90 du Conseil, du 26 juin 1990, JO L 173 du 6.7.1990.